

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

MARDI 14 AVRIL 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 AVRIL 2015

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.....	1013
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 2 avril 2015) .....	1016
ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin des Combattants de la Nueve » au jardin de l'Hôtel de Ville situé 94, quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015).....	1021
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT	
<b>Autorisation</b> de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2015) .....	1021
<b>Autorisation</b> de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3, voie J15 par le 152, boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2015) .....	1022
RESSOURCES HUMAINES	
<b>Fin de fonctions</b> d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	1022
<b>Affectation</b> d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1022
<b>Détachement</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	1022
<b>Détachement</b> d'une administratrice de la Ville de Paris .....	1022
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 2 avril 2015) .....	1022

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 25 mars 2015

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 26 avril 2015.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire (Arrêté du 2 avril 2015) .....

**Liste principale** d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour trente-cinq postes .....

**Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015..... 1024

**Liste principale** d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour soixante-cinq postes ..... 1024

**Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015..... 1025

**Tableau d'avancement** au grade d'agent technique des écoles de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015..... 1025

**Tableau d'avancement** au grade d'agent technique des écoles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 1027

**Tableau d'avancement** au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015..... 1027

**Tableau d'avancement** au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 1027

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0626** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) ..... 1029

**Arrêté n° 2015 T 0650** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1029

**Arrêté n° 2015 T 0651** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1029

**Arrêté n° 2015 T 0653** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1030

**Arrêté n° 2015 T 0660** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1030

**Arrêté n° 2015 T 0662** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1030

**Arrêté n° 2015 T 0664** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1031

**Arrêté n° 2015 T 0670** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2015) ..... 1031

**Arrêté n° 2015 T 0673** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénelon, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1032

**Arrêté n° 2015 T 0676** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1032

**Arrêté n° 2015 T 0678** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, rue de Domrémy et rue Richmond, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015)..... 1032

**Arrêté n° 2015 T 0680** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015) ..... 1033

**Arrêté n° 2015 T 0682** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) ..... 1033

**Arrêté n° 2015 T 0686** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015) ..... 1034

**Arrêté n° 2015 T 0687** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hyppolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1034

**Arrêté n° 2015 T 0689** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1035

**Arrêté n° 2015 T 0691** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1035

**Arrêté n° 2015 T 0692** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1036

**Arrêté n° 2015 T 0693** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015)..... 1036

**Arrêté n° 2015 T 0694** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015) ..... 1036

**Arrêté n° 2015 T 0695** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein et rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1037

**Arrêté n° 2015 T 0697** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) ..... 1037

**Arrêté n° 2015 T 0698** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015) ..... 1038

**Arrêté n° 2015 T 0699** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015)..... 1038

**Arrêté n° 2015 T 0702** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1038

**Arrêté n° 2015 T 0703** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015)..... 1039

**Arrêté n° 2015 T 0709** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) ..... 1039

**Arrêté n° 2015 T 0710** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai d'Orléans et rue Budé, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) ..... 1040

<b>Arrêté n° 2015 T 0711</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015).....	1040
<b>Arrêté n° 2015 T 0712</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015).....	1041
<b>Arrêté n° 2015 T 0713</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) .....	1041
<b>Arrêté n° 2015 T 0714</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Bourbon et place Louis Aragon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) .....	1041
<b>Arrêté n° 2015 T 0720</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) .....	1042
<b>Arrêté n° 2015 T 0722</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Râpée, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015).....	1042
<b>Arrêté n° 2015 T 0724</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015) .....	1043
<b>Arrêté n° 2015 T 0732</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation.</i> (Arrêté du 9 avril 2015) .....	1043
<b>Arrêté n° 2015 P 0022</b> réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) .....	1044
<b>Arrêté n° 2015 P 0046</b> réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015) .....	1045
<b>Arrêté n° 2015 P 0056</b> désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015).....	1046
<b>Arrêté n° 2015 P 0087</b> portant création d'une zone de rencontre cité Lepage, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2015).....	1047
<b>Arrêté n° 2015 P 0097</b> portant sur les modalités d'application des cartes de stationnement à destination des professionnels (Arrêté du 3 avril 2015).....	1048
<b>Arrêté n° 2015 P 0099</b> portant sur les dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel (Arrêté du 3 avril 2015) .....	1051
<b>Arrêté n° 2015 P 0123</b> portant sur les dispositions applicables au fonctionnement des cartes pour véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeables (Arrêté du 3 avril 2015) .....	1053

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 2 avril 2015) .....	1055
--	------

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

<b>Désignation</b> des personnalités appelées à siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social relatif à la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers (Arrêté du 7 avril 2015) .....	1056
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Abrogation</b> de l'arrêté du 2 octobre 2003 autorisant l'Association « Aire Interculturelle de Recherche et d'Action Parents Enfants » (A.I.R.A.P.E.) à faire fonctionner une halte-garderie située 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) .....	1056
--	------

<b>Avis</b> donné pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif « Les z'aviateurs », non permanent, de type multi-accueil situé 26 bis, boulevard Victor (site Balard), à Paris 15 <sup>e</sup> , géré par l'EPIC « IGESA » (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) du Ministère de la Défense (Avis du 25 mars 2015).....	1057
--	------

REGIES

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Régie des Centres de Santé (régie de recettes n° 1427 — régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 25 mars 2015) ...	1057
--	------

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Régies des Centres de Santé (régie de recettes n° 1427) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 25 mars 2015) .....	1058
Annexe : liste des centres de santé .....	1058

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.....	1058
---	------

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2015-00304</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2015) .....	1059
--	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015-00316</b> modifiant les règles de stationnement dans l'avenue Gabriel et la rue du Cirque, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2015).....	1059
---	------

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2015 P 0063</b> réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 2 avril 2015).....	1060
Annexe n° 01 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives ».....	1061
Annexe n° 2 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes » .....	1078

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Réunion Publique** de restitution de la Phase Diagnostic / Enjeux relative au Projet d'Aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 1144

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 1144

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 1144

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel ..... 1145

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-0273** portant retrait de l'arrêté n° 2015-0071 du 4 février 2015, relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 31 mars 2015) ..... 1145

## POSTES A POURVOIR

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) ..... 1145

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris. — Fiche de poste de Directeur de Projet « Vélib'2 » ..... 1146

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la coordinatrice du CMA de Belleville ..... 1147

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de formateur des cours municipaux d'adultes d'anglais et informatique (F/H) ..... 1147

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à M. Philippe CAUVIN, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de co-financement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les sous-directions ou les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, chargé par intérim de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SER) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Françoise SOUCHAY, responsable du Service de l'Aménagement (SA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE ;

— Mme Nathalie TROCAZ.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG et de l'un de ses adjoints cités ci-dessous, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. Philippe VIEIL, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses ;

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

— M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, chef de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SER) :

a) Bureau de la Stratégie Urbaine (BSU) :

— Mme Caroline TISSIER, chef du Bureau de la Stratégie Urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie Urbaine.

b) Bureau des Règlements d'Urbanisme (BRU) :

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, chef du Bureau des Règlements d'Urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Règlements d'Urbanisme.

c) Bureau des Documents Graphiques (BDG) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Documents Graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Documents Graphiques.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I — La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

— les demandes de permis d'aménager ;

- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « disposi-

tions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

- les taxes d'aménagement ;

- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;

- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;

- la participation pour voirie et réseaux ;

- la redevance d'archéologie préventive ;

- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II – La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU)* :

- M. John BOURNE, chef du pôle ;

- M. Marc PERDU, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;

- les demandes de permis de démolir ;

- les demandes de permis d'aménager ;

- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

- Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, pour les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers énumérés ci-dessus.

*b) Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

— M. Jean-François BARBAUX, chef du pôle ;  
 — M. Bernard PÉROT, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;  
 pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1, 15, 16, 18 à 28.

*c) Pôle Juridique (P.J) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, chef du pôle ;  
 — Mme Barbara PRETI, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;  
 — Mme Catherine BONNIN, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;  
 pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12, 13, 15, 18, 19, 21, 24, 28 à 30.

*d) Pôle Technique et de Coordination (PTC) :*

— M. Alexandre REYNAUD, chef du pôle ;  
 — M. Jean-Louis GUILLOU, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;  
 — Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27 et 28.

*e) Circonscription Ouest : 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17 et 28 ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

*f) Circonscription Nord : 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Didier BARDOT, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17 et 28 ;

— Mme Catherine LECLERCQ, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

*g) Circonscription Est : 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27 et 28 ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17 et 28 ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Catherine DORNIER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Nicole FETTER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

*h) Circonscription Sud : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Véronique THIERRY, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27 et 28 ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17 et 28 ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURLANT, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Marie-Hélène CUSSAC, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

*E — Service de l'Aménagement (SA) :*

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la responsable du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service de l'Aménagement, notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

— Mme Claire BARBUT, chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint au chef du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des Affaires Juridiques.

*F — Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF) :*

I — La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du Service Etudes et Prospection, pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services et bureaux de la sous-direction ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Service d'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5 et 7 ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5 à 10 ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19, 20 et 21 ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II – La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Service d'Intervention Foncière (SIF) :*

— M. Sébastien DANET, chef du Service d'Intervention Foncière, et en cas d'absence ou d'empêchement à ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Service d'Intervention Foncière ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2 au 25 ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— Mme Laura VASSILEV, chef du Bureau des Acquisitions, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Béata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 22 et 25 ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3 à 13 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des transactions immobilières, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12, 13 et 25 ;

— M. Julien TOURRADE, section analyse des transactions immobilières, pour les actes mentionnés ci-dessus au 25.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Emmanuel BASSO, adjoint au chef du Bureau des Ventes ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 22 ;

— Mme Chantal DAUBY, chef de la section V1 ;

— Mme Francine TRESY, chef de la section V2 ;

— Mme Sylvie LEYDIER, chef de la section V3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3, 4, 16 à 22.

a3) Bureau de la Programmation Foncière (BPF) :

— M. Bertrand LE LOARER, chef du Bureau de la Programmation Foncière, pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3 à 24 ;

— M. Gérard BEAUVAIS, chef de la section analyse et programmation, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12 et 13 ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, chef de la section financière et comptable, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 8 à 14, 18 à 24.



b) *Service Etudes et Prospection (SEP)* :

— Mme Annie-Claire BARACCO, chef du Bureau des Etudes Foncières ;

— Mme Sonia SAMADI, chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe au chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus au 3, 4, 5, 7, 8, du 10 au 15, 21, 22 et 35.

c) *Service de la Topographie et de la Documentation Foncière (STDF)* :

— Mme Béatrice ABEL, chef du Service de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Service de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO à :

— Mme Claire KANE, chef du Bureau Topographique ;

— Mme Marie-Noëlle DIÉ, chef du Bureau de l'Information Géographique Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux articles 3, 4, 12, 15, 18, 26 à 34 ;

— Mme Muriel WOUTS, chef de la section de l'identification foncière, pour les décisions visées aux 27 et 28 ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — L'arrêté en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, et les arrêtés modificatifs en date des 9 septembre, 15 octobre, 17 novembre 2014 et 14 janvier 2015, sont abrogés.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Anne HIDALGO

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « Jardin des Combattants de la Nueve » au jardin de l'Hôtel de Ville situé 94, quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 51, en date des 16, 17 et 18 mars 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin des Combattants de la Nueve » au jardin de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin des Combattants de la Nueve » est attribuée au jardin de l'Hôtel de Ville situé 94, quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 91B3, 91B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 18 décembre 2013. La capacité est de 25 places dont 5 à temps plein régulier et continu, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée par l'Association « LEO LAGRANGE NORD — ILE-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, B.P. 626, 80000 Amiens, est autorisé à fonctionner, à compter du 9 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 5 enfants accueillis à temps plein régulier et continu. Le service de 12 repas par jour est autorisé.

Art. 3. — L'arrêté du 24 janvier 2014 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint, chargé  
de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3, voie J15 par le 152, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant l'association « Léo Lagrange Ile-de-France » à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 3 septembre 2012. La capacité est de 30 places dont 10 à temps plein régulier et continu, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée par l'association « LEO LAGRANGE NORD — ILE-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, B.P. 626, 80000 Amiens, est autorisé à fonctionner, à compter du 9 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 10 enfants accueillis à temps plein régulier et continu.

Art. 3. — L'arrêté du 22 février 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint, chargé  
de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

**Fin de fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 février 2015 :

Il est mis fin aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris dévolues à Mme Anne JOUBERT, administratrice civile des Ministères Sociaux, à compter du 26 avril 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 2 mars 2015 :

M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats est, à compter du 2 mars 2015, affecté sur sa demande, sein de cette même Direction sur le poste de chargé de mission coordination et modernisation.

**Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 mars 2015 :

M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 4 février 2015, placé en position de détachement au Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, en qualité de Directeur Adjoint, pour la durée du mandat ministériel.

**Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 8 avril 2015 :

Mme Sophie DUVAL, administratrice de la Ville de Paris est, à compter du 23 février 2015, placée en position de détachement auprès du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, en qualité d'administratrice civile, pour assurer les fonctions de Directrice Adjointe au Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 10 et 11 juin 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels, seront ouverts, à partir du 5 octobre 2015, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 8 juin au 3 juillet 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 77 des 19 et 20 juin 2012 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire, seront ouverts, à partir du 12 octobre 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 8 juin au 3 juillet 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour trente-cinq postes.**

- 1 — M. BRADEFER Thomas
- 2 — M. VEILLARD Rodolphe
- 3 — Mme JAILLET Laurence
- 4 — M. BELLEC Mikaël
- 5 — Mme SARRASIN Anouck
- 6 — Mme LEFOL Gladys
- 7 — M. MOIRABOU Abdou
- 8 — M. MEYER Pierre
- 9 — Mme FERGUEN Djaouida, née OUACIF
- 10 — M. KHELIL Abderrahmane
- ex-aequo — Mme VITARD Nadine
- 12 — Mme FOIREST Justine
- 13 — M. BEQUART Clément
- 14 — Mme DESTOUR Ingrid
- 15 — Mme GHABGHOUB Halima
- 16 — M. DELISLE Guillaume
- ex-aequo — M. NEBBACHE Nadir
- 18 — Mme BUCHRIS Camille
- 19 — M. BETOUCHE TOBDJI Madjid, né BETOUCHE
- 20 — M. FRUGIER Emmanuel
- ex-aequo — Mme METEYER Clothilde, née CHAUMET
- ex-aequo — Mme TRAORE Dado
- 23 — Mme DRUTINUS Marie-Flore
- 24 — Mme REFFAD Nabila, née RILI
- 25 — Mme LOCRET Julie
- 26 — Mme MAZEL Valérie
- 27 — Mme PIEKOLEK Kaminée, née APPADU
- 28 — Mme ROBIN Cécile
- 29 — Mme PARIS DE BOLLARDIERE Eugénie
- 30 — M. GUENOT Kévin
- 31 — Mme RAMTOWKA Ravina
- 32 — Mme VALANÇON Camille
- 33 — Mme VERGEROLLE Guilaine
- 34 — M. LUCAS Juan, né LUCAS HERRERO

35 — M. GAUDRON Kévin

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans

- 1 — Mme BIZONZI-DONGA Bertille
- 2 — M. LAPIERRE Yoan
- 3 — M. YAN Tze-Yuan
- 4 — Mme MANGEL Aurore
- ex-aequo — M. MOKFI Jamal
- 6 — M. MONNAC Florent
- 7 — M. SUIVENG Clément
- 8 — Mme BOUGOUIN Cyrielle
- 9 — M. SINNASSE Camille
- 10 — Mme PALANIVELU Karttiga
- 11 — Mme LATRACH Sonia
- ex-aequo — M. SALEY Riham, née MAHDY
- 13 — Mme DAMACHE Saadia.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour soixante-cinq postes.**

- 1 — Mme CHICHEPORTICHE Anna
- 2 — Mme LEFFAD Sabrina
- 3 — Mme COSTE Anne-Sophie
- 4 — M. LEGRAS Thomas
- 5 — M. HALLINGER Francis
- 6 — M. ROUTIER Adrien
- 7 — M. LAVENU Vincent
- 8 — M. GHERMI Ahmed
- 9 — Mme RONDAO DA COSTA Anna-Rosa
- 10 — M. SIFFERLIN Thomas
- 11 — M. HINZELIN Julien
- 12 — Mme COUCHY Emeline
- 13 — Mme QARAOUI Sarah
- 14 — Mme SWERTVAEGHER Eléonore
- 15 — Mme MAOUS Amélie
- 16 — Mme VALLEE Lucie

- 17 — Mme MAURY Cloé  
 18 — Mme SOLAL Julia  
 19 — Mme BLANCHARD Muriel  
 20 — M. BEN HASSEN Walid  
 21 — Mme NAVARRO Pauline  
 22 — Mme DIALLO Muriel  
 ex-aequo — M. DOUZI Driss  
 24 — Mme MALLET Hélène  
 ex-aequo — Mme SEILLIER Morgane  
 ex-aequo — Mme SEUX Carole, née LAGNEL  
 27 — M. IMBERT Nicolas  
 28 — M. SOMBE Mickaël  
 29 — Mme NEMETH Elsa  
 30 — Mme CHAGNOT Lucile  
 31 — M. BENSALAH Abdelkarim  
 32 — M. BAMBA Fanta  
 33 — Mme BOYER Charlotte  
 34 — Mme FLORENTIN Gabrielle, née FALIGOT  
 35 — Mme BAUDOT Frédérique  
 36 — M. THIOLIER Cyril  
 37 — Mme BOUTBOUL Sarah  
 38 — M. MADET Romain  
 39 — M. MONIER Matthieu  
 40 — Mme DORSINFANG Marion  
 41 — Mme CHATBY Nadia  
 42 — M. GOUJA Mehdi  
 43 — M. D'OLLONE Alexis Maximilien Armand  
 44 — Mme GEISSLER Mélodie  
 45 — Mme BOURY Lydie  
 46 — Mme SIMON Lucie  
 ex-aequo — M. THOLY Clément  
 ex-aequo — M. YEDE Kévin  
 49 — Mme PORTET Marina  
 50 — Mme ALTMAN Mathilde  
 51 — Mme COCHENNEC Muriel  
 ex-aequo — Mme GALVEZ Virginie, née MORILLAS  
 53 — Mme BEZIEUX Alexandra  
 54 — Mme LOUVIERS Ysoline  
 ex-aequo — Mme SEGOR Diana  
 56 — Mme RENAULT Sylvie, née VANLEENE  
 57 — Mme DJEZAR Meriem  
 58 — M. MONNERAY Emeric  
 59 — Mme CROUZET Chrystel  
 ex-aequo — M. PIERRE Jean-François  
 ex-aequo — M. VAILLANT Rémy  
 62 — M. RUDELLE Aurélien  
 63 — Mme SCHNEITER Marie-Lilas  
 64 — M. FALZON Régis  
 65 — Mme CORTESI Anne, née D'ANGLEMONT DE TASSIGNY.

Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme LASCOMBES Bibi, née KAUSIM  
 2 — Mme MAIA Aida, née SILVA MAIA  
 ex-aequo — Mme MAZEROLLES Elisabeth  
 ex-aequo — Mme YALCIN Elise, née YILDIRIM  
 5 — Mme PRUCHON Sylvie, née GARCIA  
 6 — Mme RENEAU Aurélia  
 7 — M. LE CORRE Antoine  
 ex-aequo — Mme SAIBI Hassina, née OUZIANE  
 9 — M. MONTALDIER Charles  
 10 — Mme MERZOUG Agnès  
 11 — Mme ROY Julie  
 12 — M. CHAOUF Lbachir  
 13 — Mme CAMAN Séverine  
 14 — Mme COQK Aurélie.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — KEHILA Dalida  
 2 — MOOLEE Maya  
 3 — NDIAYE Anna  
 4 — AUSTRUY Josiane  
 5 — BOUTI Régina  
 6 — FAUTRAI Augusta  
 7 — NOUAL Muriel  
 8 — LECHARTIER Somjai  
 9 — ALFONT Daniel  
 10 — NEGROBAR Philippe  
 11 — BERTIL Sylvie  
 12 — BURIAN Violette  
 13 — PIERRON Edwige  
 14 — BOURDON Christian  
 15 — DEROUCHE Béatrice  
 16 — LAMBERT Marc  
 17 — MEI Milena  
 18 — JOUBEIR Ratiba  
 19 — FARNOUX Francette  
 20 — MICHEL ETIENNE Raymonde  
 21 — CROISIC Catherine  
 22 — GREJOIS Joëlle  
 23 — JEAN-VINCENT Monique  
 24 — TOMAR Jacqueline

- 25 — VANDERCAMME Elisabeth  
26 — PORTECOP Alain  
27 — VISCONTE Marie-Françoise  
28 — MARTINON Maryse  
29 — CLERINETTE Henri  
30 — CHALENCON Isabelle  
31 — HOPENAND Christophe  
32 — CAMBIUM Jocelyne  
33 — GUIRRIEC Roseline  
34 — PROCOLAM JUBERT Viviane  
35 — DAHRIB Sarah  
36 — BIRCKENER Evelyne  
37 — RAMAS Keltoum  
38 — FRIH Aïcha  
39 — BERTIN Sophie  
40 — LUU Nguyet-Dung  
41 — AUGUSTINE Eliane  
42 — VERNAZZA Viviane  
43 — CIMIA Jeanny  
44 — RODIER Louisiane  
45 — POIRIER Gislaine  
46 — ROY Cécile  
47 — MORCELI Lynda  
48 — HOTAB Blanche  
49 — KARI Mohamed  
50 — AYOUB Didia  
51 — FOUCHER Patrick  
52 — FOULARD Florence  
53 — TIGORI Brou-Germaine  
54 — BAJAZET Judes  
55 — DROUODE Roselyne  
56 — MESSAH Nadia  
57 — MOREAU Christine  
58 — BODECHON Sylvie  
59 — LIPEM TOGNEY Perno  
60 — CROMBEZ Myriam  
61 — VILAR Thierry  
62 — MENDY Anna  
63 — MERCIER Martine  
64 — FEDDAL Magda  
65 — DIALLO Fatou  
66 — PIPEROL Marguerite  
67 — PAVEE Eliane  
68 — BOISBAN Christine  
69 — GASMI Najette  
70 — LACARIN Sylvie  
71 — BIASLI Josepha  
72 — EDWIGE Annick  
73 — SOUTOUL Sylvie  
74 — ENGEL Guilaine  
75 — NOMER Maurice  
76 — BOULON Sabruna  
77 — KUCINSKI Phaphavy  
78 — BOUQUIE Valérie  
79 — MADOUH Nadira  
80 — MOREL Laurence  
81 — PERRIER Valérie  
82 — LIMAME Raoudha  
83 — ENGEL Sonia  
84 — SOULIER Corinne  
85 — MAURIN Véronique  
86 — QUELLERY Julie  
87 — BEAUNOIR Jacqueline  
88 — TURMEL Sophie  
89 — BRAZILLE Joëlle  
90 — DERAET Séverine  
91 — THEODORE Viviane  
92 — NOTEUIL Laure  
93 — BARBE Eliane  
94 — VOISINE Christine  
95 — THIBAUT Géraldine  
96 — COL Valérie  
97 — ORAGEUX Rose-Rosette  
98 — MODESTINE Sylvie  
99 — CHAVRIACOUTY Sylvia  
100 — ABIHSSIRA Alain  
101 — NORMAND Nadine  
102 — CASTRO AMIENS Myriam  
103 — FAID Etienne  
104 — MONTELLA Francelise  
105 — SOBRATEE Raheema  
106 — LALAM Jamila  
107 — LE CORRE Patricia  
108 — MENDY Hélène  
109 — EGA Félicité  
110 — MASSALA Martine  
111 — BEKADA-HADAD Kheira  
112 — BOUIRIG Latifa  
113 — TECHEL Marie  
114 — PAYAN Bernard-Gil  
115 — BOULON Karine  
116 — ADJA Djouher  
117 — LODIN Lude  
118 — REGIS Rosie  
119 — DIOUANE Elisabeth  
120 — ZEBO Myra  
121 — DAGUEBERT Joëlle  
122 — YANKIOUA Antoinette  
123 — HADJAMAR Houaria  
124 — SAMAKE Siata  
125 — FUSIER Monique  
126 — PELMARD Marie-Line  
127 — JOOTUN Poolwantee  
128 — MIRANDE Pierre  
129 — ATOUILLANT Stève  
130 — ODIN Hermann  
131 — DI DUCA Corinne  
132 — EKRA Angéline  
133 — RAMNAL Aristide  
134 — CABRERA Ernest-Alecssa

- 135 — SERVIUS Gina
- 136 — BELAIB Yamina
- 137 — HUYGUES BEAUFOND Patricia
- 138 — CLAIS Edmond
- 139 — BANGMBE Yvette
- 140 — CEPISUL Nina
- 141 — BOUTIN Véronique
- 142 — DUJARDIN Daisy
- 143 — MANUKULA Maria-Liliosa
- 144 — KHRICHAF Micheline
- 145 — WITTMANN Isabelle
- 146 — BENTATA Chantal
- 147 — BENMANSOUR Rachida
- 148 — PHILIPPE Catherine
- 149 — BOSNJAKOVIC Edwige
- 150 — LEMBERT Valérie
- 151 — MONTLOUIS-CALIXTE Régine
- 152 — CLAIS Sophie.

Arrête le présent tableau à 152 (cent cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — SELLOS Gordana
- 2 — BUZENET-HARDADI Myriam-Maria
- 3 — LACIDES Sylviane
- 4 — FOURNET FAYARD Françoise
- 5 — JOUANNEAU Nicole
- 6 — SOULA Martine
- 7 — COSME Nelly
- 8 — MARTIN Margaret-Susann
- 9 — CARAVEL Sidonie
- 10 — RANSAU Ghislaine
- 11 — FELICIA Madeleine

Arrête le présent tableau à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — RAGUEL Francette

- 2 — JOCK Sidonie
- 3 — SABAS Ermine
- 4 — CORNEILLE Marie-Claude
- 5 — LOUIS Yolande
- 6 — JACQUELIN Suzette
- 7 — FRANCIUS Marie-Rose
- 8 — BOULAT Lucie.

Arrête le présent tableau à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire  
et par délégation  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — ASPAR Solange
- 2 — GONTARD Nancy
- 3 — CHANCEL Nadine
- 4 — THIBAUT Géraldine
- 5 — ZARCO Albertine
- 6 — DELACOURT-TAZE Isabelle
- 7 — LANDEAU Christine
- 8 — FOLLY Nicole
- 9 — DAPHNE Sonia
- 10 — CLERINETTE Murielle
- 11 — OGUENIN Huguette
- 12 — LYSZCZARZ Carole
- 13 — LEMOYNE-LEGUEREC Sandrine
- 14 — REGIMBEAU Christine
- 15 — EDINVAL Nelly
- 16 — TRUDO Régine
- 17 — SAMEDI Jean-Claude
- 18 — CEDRATI Pascale
- 19 — LHERAULT Eliane
- 20 — MEUNIER Nadia
- 21 — LEZINSKA Fernande
- 22 — DELORME Fabienne
- 23 — MOREL Thérèse
- 24 — BRENA Andréa
- 25 — BIANOUNDA Céline
- 26 — ABIDOS Lina
- 27 — ANALIN Rose-Aimée
- 28 — GAUTIER Carole
- 29 — AMIDAL Reinette
- 30 — HE Flor
- 31 — MALIDOR Christine
- 32 — LOISEAU Karine
- 33 — PAMPHILE Josette
- 34 — CASSAGNE Claudine-Sylvie
- 35 — KONE Ya
- 36 — HEID Isabelle
- 37 — MARTINOT Eliane

38 — BASILEU Sandra  
 39 — JEAN-LOUIS Michaëlla  
 40 — RENARD Nicole  
 41 — JOUJOU Catherine  
 42 — MARCEL Delphine  
 43 — LE PIOUFF Patricia  
 44 — GEMAIN Martine  
 45 — ANDRE Claire  
 46 — JOINVILLE Emmanuelle  
 47 — PACOU Cécile  
 48 — DARSOULANT Christine  
 49 — H'SOILI Fabienne  
 50 — GUYMARD Nicole  
 51 — POUMAROUX Alberte  
 52 — SEI Adelaïde  
 53 — SHAMPE Solange  
 54 — LEFFONDRE Ghislaine  
 55 — FOLLIARD Corinne  
 56 — GODO Nina  
 57 — BOURGEOIS Cécilia  
 58 — BLOUIN Alexandrine  
 59 — RAMNAL Delphine  
 60 — MONNEL Josiane  
 61 — DEMAR Patricia  
 62 — VELAYOUDOM Nadège  
 63 — ROSA Maria-Edouarda  
 64 — DEFOY Sarah  
 65 — JULLIEN Nathalie  
 66 — ANNEROSE Concilia  
 67 — CLAIRICIA Josiane  
 68 — HIVANHOE Marie-Dolène  
 69 — CAETANO Sophie  
 70 — DUMESNIL Patricia  
 71 — SIGLY Marie-Louise  
 72 — BOURGOIS Marie-Ange  
 73 — SAINDOY Dominique  
 74 — BERTIN Sylvie  
 75 — ANGOL Annick  
 76 — FASSY Viviane  
 77 — WEYNANT Patricia  
 78 — MOREAU Sandrine  
 79 — ABADIA Sylvie  
 80 — FISTON Jeannette  
 81 — GALANTINE Suzanne  
 82 — BRAZILLE Joëlle  
 83 — DANICAN Gaëtane  
 84 — BENETEAU Murielle  
 85 — RODRIGUEZ Marie-France  
 86 — JERCO Julienne  
 87 — MOREAU Corinne  
 88 — PHARAM Célianthe  
 89 — LAPORTE Patricia  
 90 — SINGH Sophie  
 91 — BOUSQUET Myriam  
 92 — CONSUEGRA Corinne  
 93 — BOSSERT Alexandrine

94 — NICOLEAU Magally  
 95 — NERESTAN Maryse  
 96 — LEVEILLE Mylène  
 97 — CRUAUD Nicole  
 98 — FANCHONE Georgette  
 99 — RABIN Amélie  
 100 — LUMENE Gilberte  
 101 — POUPART Patricia  
 102 — TECHER Marie-Josée  
 103 — CHIKI Anne-Marie  
 104 — LAMPIN Lise-Marthe  
 105 — FREDERIC Marie-Jeanie  
 106 — N'GUESSAN Xenia  
 107 — TSHISUAKA Eyanza-Bibiche  
 108 — SUZAN Suzy  
 109 — SORABALLY Marcelle  
 110 — SOBRATEE Raheema  
 111 — MIQUAU Corinne  
 112 — SEIXAS Sylvie  
 113 — AUFFRET Djamila  
 114 — HIPPON Roberte  
 115 — SINNAN Gaëtane  
 116 — KOUAME Mariette  
 117 — DIOP Fatou  
 118 — ABENZOAR Irmis  
 119 — MARIGLIANO Nathalie  
 120 — MONSTIN Marie-Line  
 121 — PROMENEUR Raymonde  
 122 — FILOPON Lisette  
 123 — EL QASSAR Halima  
 124 — CURPEN Betty  
 125 — SEGUIN-CADICHE Evelyne  
 126 — DRAGIN Roseline  
 127 — JANVIER Jelda  
 128 — PASSE-COUTRIN Mathurine  
 129 — RAGUEL Thérèse  
 130 — SAYSANA Sanga  
 131 — METADJER Amina  
 132 — GOMAN Mirette  
 133 — VICENTE Maria-Amélia  
 134 — MULLER Maria  
 135 — TACHE Samira  
 136 — CHARLES Marlène  
 137 — RAGOT Annick  
 138 — NOUARI Myriam.

Arrête le présent tableau à 138 (cent trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER



## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Duranton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranton et rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2015 au 30 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DURANTON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (parcellaires) ;

— RUE DURANTON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1 à 5 (parcellaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements RUE DURANTON situés, côté impair, à 20 m de l'angle formé avec la RUE DE LOURMEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2015 T 0650 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 170, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0653 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage pour la dépose d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 20 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DESVAUX jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE depuis la RUE EMILE DESVAUX vers et jusqu'au PASSAGE DU MONTENEGRO.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Ourcq ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour l'installation d'un compresseur de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 13, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 96, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 0664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 46 et le n<sup>o</sup> 68, sur 22 places ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 17 et le n<sup>o</sup> 27, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 0670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2015 au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 109 et le n<sup>o</sup> 111 (8 places), sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénelon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une balustrade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénelon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FENELON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Sthrau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 29 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE BAPTISTE RENARD, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 7.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers et jusqu'à la RUE BAPTISTE RENARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, rue de Domrémy et rue Richmont, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Jean Colly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 29 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers et jusqu'à la RUE DE RICHEMONT, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 15.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers et jusqu'à la RUE DE RICHEMONT, du 20 avril 2015 au 25 avril 2015 ;

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers et jusqu'à la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, le 20 avril 2015 et le 28 avril 2015 ;

— RUE DE DOMREMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PATAY vers et jusqu'à la RUE JEAN COLLY, le 20 avril 2015 et le 28 avril 2015 ;

— RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY vers et jusqu'à la RUE JEAN COLLY, le 20 avril 2015 et le 28 avril 2015, sauf véhicules de secours et véhicules de riverains.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0680 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de dépose d'une cabine téléphonique nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2015, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Dunois ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 02270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Dunois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 5 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 12 places.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY vers et jusqu'à la RUE CHARCOT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0686 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 3 juin 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, depuis le BOULEVARD DE L'HOPITAL vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-097 du 3 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas au BOULEVARD SAINT-MARCEL, dans sa partie comprise entre les RUES RENÉ PANHARD et JULES BRETON, ce tronçon bien que concerné par les travaux ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD HYPOLYTE MARQUES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 69, sur 230 mètres.

Ces dispositions sont applicables, à partir du 20 avril 2015 8 h jusqu'au 22 avril 2015 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Providence ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PROVIDENCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 2 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE LA PROVIDENCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HELENE BRION, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de fosses de plantation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 25 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'extension d'une station Autolib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place et deux emplacements réservés aux véhicules Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2209 du 26 novembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de construction d'immeuble entrepris rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal



n° 2014 T 2209 du 26 novembre 2014 susvisé, à compter du 18 avril 2015 au 31 janvier 2017 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2015 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 18 avril 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2209 du 26 novembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein et rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 20 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON vers et jusqu'à la RUE NICOLE REINE LEPAUTE.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE ALBERT EINSTEIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NEUVE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 26 vers et jusqu'au n° 30.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0698 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2015, de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la RUE DE LA SANTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0699 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale villa Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2015, de 7 h 30 à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 15 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON et le BOULEVARD PERIPHERIQUE, sur 200 m.

Ces dispositions sont applicables, à partir du 13 avril 2015 8 h jusqu'au 15 avril 2015 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un kiosque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai d'Anjou ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 31, quai d'Anjou.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai d'Orléans et rue Budé, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai d'Orléans et rue Budé, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 mai inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI D'ORLEANS, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LE REGRATTIER et la RUE DES DEUX PONTS ;

— RUE BUDE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BETHUNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BETHUNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 13 au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DEUX PONTS et la RUE LE REGRATTIER.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Bourbon et place Louis Aragon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Bourbon et place Louis Aragon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PONT LOUIS PHILIPPE et le PONT SAINT-LOUIS.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE LOUIS ARAGON, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris, notamment dans le boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie suite à une fuite d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23 (20 places en épis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 17 vers et jusqu'au n° 23, dans le sens de l'avenue Courteline vers la Porte de Vincennes.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21038 du 15 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux effectués pour le compte de ErDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE LA RAPEE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU ROLLIN vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-21038 du 15 septembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0724 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 183.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TESSON jusqu'au n° 183.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 178, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 178.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 P 0022 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-130 du 26 septembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacement d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'instauration des modes de déplacement peu polluants d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et à la possession de véhicules particuliers par les parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant que la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le syndicat mixte Autolib' Métropole nécessite le déploiement de bornes de recharges et l'ouverture de stations de recharge ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements réservés à la recharge de véhicules électriques, sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de

recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE DU COMMANDANT LAMY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (4 places) ;

— RUE FAIDHERBE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (5 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 199 (4 places) ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (7 places) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (5 places) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (6 places) ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (5 places) ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 bis (6 places) ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (4 places) ;

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (5 places) ;

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126 (6 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (4 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (4 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 (5 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (6 places) ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (5 places) ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (4 places) ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (6 places) ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (5 places) ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162 (5 places) ;

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 157 (4 places) ;

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (4 places) ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (6 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (4 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 182 (5 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (5 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (5 places).

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques à 2 ou 3 roues pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE FAIDHERBE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (1 place) ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;



— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 bis (1 place) ;  
 — AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;  
 — AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126 (1 place) ;  
 — AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 (1 place) ;  
 — AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;  
 — BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;  
 — BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;  
 — RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162 (1 place) ;  
 — AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;  
 — BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 182 (1 place) ;  
 — BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (1 place) ;  
 — BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2011-130, n° 2011 P 0018 et n° 2012 P 0095 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
 et des Déplacements*  
 Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 P 0046 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0026 du 30 janvier 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacement d'une part et la nécessaire réduction des

émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution des modes de déplacement peu polluants d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et à la possession de véhicules particuliers par les parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant que la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le syndicat mixte Autolib' Métropole nécessite le déploiement de bornes de recharges et l'ouverture de stations de recharge ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements réservés à la recharge de véhicules électriques, sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (6 places) ;  
 — BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (4 places) ;  
 — RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 265 (5 places) ;  
 — RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis (5 places) ;  
 — RUE CHARLES ET ROBERT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (6 places) ;  
 — BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 158 (5 places) ;  
 — BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52 (5 places) ;  
 — RUE FREDERIC LOLIEE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (5 places) ;  
 — AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 171 (4 places) ;  
 — AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (5 places) ;  
 — AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (5 places) ;  
 — AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (6 places) ;  
 — AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 247 (6 places) ;  
 — RUE DE GUEBRIANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (5 places) ;  
 — RUE HARPIGNIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (5 places) ;  
 — RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (5 places) ;  
 — BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (6 places) ;  
 — RUE DE MENILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (4 places) ;  
 — BOULEVARD MORTIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (4 places) ;  
 — RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (4 places) ;  
 — RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (5 places) ;  
 — RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (4 places) ;  
 — RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (5 places) ;  
 — RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 356 (5 places) ;  
 — RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 330 (5 places) ;

- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (6 places) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (5 places) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 231 (4 places) ;
- RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (6 places) ;
- RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (6 places) ;
- COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (5 places).

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques à 2 ou 3 roues pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

- RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (1 place) ;
- RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 265 (1 place) ;
- RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis (1 place) ;
- RUE CHARLES ET ROBERT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 158 (1 place) ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52 (1 place) ;
- RUE FREDERIC LOLIEE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;
- AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
- AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 247 (1 place) ;
- RUE DE GUEBRIANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE HARPIGNIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
- BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (1 place) ;
- RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;
- RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 356 (1 place) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 330 (1 place) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (1 place) ;
- RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (1 place) ;
- RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
- RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux n<sup>os</sup> 2011 P 0018, n° 2012 P 0026 et n° 2012 P 0095 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 P 0056 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, en date du 17 août 2010, autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons permanents existants dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (2 places) ;
- RUE AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
- RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place);

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place);

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 bis (1 place);

— RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des numéros 32/34 (2 places);

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (2 places);

— RUE DONIZETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place);

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place);

— RUE FELICIEEN DAVID, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 (1 place);

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place);

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place);

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place);

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place);

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place);

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place);

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place);

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place);

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE LEKAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place);

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place);

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place);

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place);

— RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place);

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place);

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place);

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place);

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place);

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place);

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 (1 place);

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des numéros 18/20 (1 place);

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place);

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place);

— AVENUE PERRICHONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (2 places);

— RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place);

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place);

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place);

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place);

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 76 (1 place);

— RUE DE REMUSAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place);

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place);

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis (1 place);

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (1 place);

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (1 place);

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place);

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place);

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place);

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 112 (1 place);

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 113 (1 place);

— RUE DE VARIZE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place);

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132 (1 place);

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2015 P 0087 portant création d'une zone de rencontre cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10275 du 22 février 2000 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 0540 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Chaumont et la cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant la forte fréquentation piétonne générée par le caractère résidentiel cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient dès lors d'y apaiser la circulation et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre ;

Considérant que les conditions de visibilité cité Lepage, dans sa partie comprise entre la rue de Chaumont et le boulevard de la Villette, et notamment dans le tronçon de voie passant sous un immeuble d'habitation, ne permettent pas le croisement des véhicules et des cycles en toute sécurité, il paraît dès lors pertinent de ne pas y autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Considérant enfin que la configuration de la cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> et notamment au niveau de l'intersection constituée par ladite voie et le boulevard de la Villette ne permet pas la giration de certains véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « cité Lepage », constituée par la voie suivante :

— CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUMONT et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,5 est interdite CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUMONT et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,50 est interdite CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUMONT et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 4. — Le contre-sens cyclable est interdit CITE LEPAGE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DE CHAUMONT.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10275 du 22 février 2000 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>, dans sa portion comprise entre la rue de Chaumont et le boulevard de la Villette.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2015 P 0097 portant sur les modalités d'application des cartes de stationnement à destination des professionnels.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant, à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DVD 13 du 16 mars 2015 relative au stationnement des professionnels, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2003 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police de Paris n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0123 du 3 avril 2015 relatif aux modalités d'application des cartes pour les véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeable ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris d'un nouveau dispositif de régimes et des cartes de stationnement associées pour les professionnels exerçant sur Paris ;

Considérant que les cartes de stationnement actuellement utilisées par les professionnels, notamment les cartes SESAME artisan commerçant, SESAME réparateur, artisan réparateur, SESAME soin à domicile, VRP, ont vocation à être remplacées par les cartes de stationnement professionnel « sédentaire » ou « mobile », conformément à la délibération susmentionnée ;

Considérant que le territoire parisien est découpé en zones de stationnement résidentiel conformément par l'arrêté municipal n° 2005-060 susvisé et que ces zones s'appliquent aux professionnels sédentaires ;

Considérant que les remplacements de carte de stationnement ont lieu au fur et à mesure de l'échéance avérée des cartes en cours de circulation ;

Considérant qu'il convient dès lors de déterminer les mesures applicables, à titre transitoire, pour la période d'applicabilité du nouveau dispositif durant laquelle le bénéfice de régime antérieurs court toujours à l'égard de certains usagers ;

Considérant qu'il importe de définir les conditions et les modalités d'attribution des nouveaux modèles de cartes ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Modalités de délivrance des cartes de stationnement « Professionnel »

#### 1.1. Règles communes :

Chaque carte de stationnement « Professionnel » ou duplicata ne peut être attaché qu'à un véhicule à quatre roues et de catégorie M1 ou N1, ou de catégorie VP, CTTE et VASP de moins de 3,5 tonnes pour les véhicules possédant une carte grise.

Dans le cas d'un véhicule de location, les cartes professionnelles seront délivrées sur présentation :

— du certificat d'immatriculation (CI) au nom du loueur, à la place du CI au nom des personnes ou des entités mentionnées, pour chaque type de carte, dans le présent arrêté ;

— d'un contrat de location d'une durée minimum supérieure à 31 jours ;

Le paiement des cartes de stationnement et leurs duplicatas, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

Aucune carte de stationnement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible. Les titulaires de ces cartes doivent respecter les durées maximales de stationnement fixées par délibération du Conseil de Paris.

Les cartes de stationnement professionnelles peuvent être renouvelées au plus tôt deux mois avant leur date d'échéance. La durée de validité prend effet au jour de la délivrance.

Les cartes de stationnement sont propriété de la Mairie de Paris. Elles sont incessibles et doivent être restituées pendant leur période de validité, en cas de :

- vente ou de mise à la casse du véhicule ;
- changement d'adresse ayant pour conséquence de changer les zones de stationnement attribuées ;
- cessation d'activités du bénéficiaire.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement, tout ajout, surcharge, ou mention portés sur les cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

La validité des tickets de stationnement est conditionnée par l'apposition de manière lisible de la carte de stationnement donnant accès au tarif correspondant. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'usager redevient visiteur au sens des règles du stationnement.

Les cartes de stationnement peuvent être dématérialisées, dans ce cas il peut être mis un terme définitif à la délivrance physique de ces cartes et à l'obligation d'apposition.

Les modalités de délivrance des cartes « véhicule électrique », « véhicule hybride rechargeable » et « véhicule GNV » ouvrant droit à la gratuité des cartes relevant du présent arrêté, sont décrites dans l'arrêté municipal n° 2015 P 0123 susvisé.

### 1.2. La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée pour une durée d'un an aux professionnels exerçant, à Paris, les activités relevant des codes NAF de l'annexe 1 à la délibération 2015 DVD 13 susvisée ainsi qu'aux artistes de la place du Tertre, aux kiosquiers et aux bouquinistes.

Elle est délivrée sur présentation :

- de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis pour une société), de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris ou l'extrait D1 délivré par la Chambre des métiers de Paris ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération 2015 DVD 13 susvisée ;

- du certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le Registre du Commerce et des Sociétés mentionné supra ou l'extrait D1, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

#### Règles générales :

Le n° SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises devront être identiques aux informations portées sur l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » seront acceptés.

Il ne peut être délivré qu'une seule carte « Professionnel Sédentaire à Paris » par établissement.

#### Cas particuliers : Etablissement secondaire :

L'attribution de la carte « Professionnel Sédentaire à Paris » à un établissement secondaire d'un établissement principal situé hors Paris, nécessite en outre la présentation :

- du L-Bis à l'adresse parisienne correspondante ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération 2015 DVD 13 susvisé.

#### Cas particuliers : Artistes de la place du Tertre :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » peut également être délivrée pour une durée d'un an aux artistes de la place du Tertre sur présentation :

- d'une pièce d'identité ;
- de l'autorisation d'exercer sur la place du Tertre, délivrée par la Mairie de Paris ;
- du certificat d'immatriculation en nom propre ;
- le nombre de carte « Professionnel Sédentaire à Paris » attribuable sur chaque emplacement numéroté est limité à 2 (2 artistes en alternance sur un emplacement).

#### Cas particuliers : Kiosquiers :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » peut également être délivrée pour une durée d'un an aux kiosquiers sur présentation :

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;
- de l'attestation délivrée par la Mairie de Paris ou le Président de la commission professionnelle des kiosquiers ou du délégataire de la gestion des kiosques ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre.

#### Cas particuliers : Bouquinistes :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » peut également être délivrée pour une durée d'un an aux bouquinistes sur présentation :

- du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre ;
- de la carte professionnelle de bouquiniste ;
- de la copie de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

### 1.3. La carte « Professionnel mobile à Paris » :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée, pour une durée d'un an, aux professionnels exerçant à Paris, domiciliés à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) dont l'identifiant APE figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération 2015 DVD 13 susvisée.

Elle est délivrée sur présentation :

- de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis pour une société), de moins de 3 mois délivrés par les greffes des Tribunaux de commerce ou l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois délivré par les chambres des métiers de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne ;

- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;

- le certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du professionnel en cas d'exercice libéral, soit au nom du responsable de l'entreprise figurant sur le Kbis ou le D1, ou à son représentant légal, soit au nom de l'entreprise ou de ses établissements secondaires, soit de l'association ;

- le dernier bordereau de cotisations URSAFF précisant le nombre de salariés de l'entreprise pour une demande supérieure à 3 cartes.

#### Règles générales :

Le n° SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du répertoire national des entrepri-

ses devront être identiques aux informations portées sur l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » seront acceptés.

Le nombre de cartes de stationnement « professionnel mobile » délivré sera au maximum :

- de 3 pour tout établissement de moins de 10 salariés ;
- d'une carte supplémentaire au-delà dans la limite d'une par tranches de 10 salariés supplémentaires ;

*Cas particuliers : VRP :*

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée aux Voyageurs Représentants-Placiers (VRP) sur présentation :

- de l'attestation d'affiliation à la caisse de retraite des VRP ;
- d'un bulletin de salaire de moins de trois mois mentionnant la qualité de VRP ;
- du certificat d'immatriculation au nom du professionnel ou au nom de la société.

*Cas particuliers : Professions de santé :*

Cette carte « Professionnel mobile à Paris » pourra également être délivrée au remplaçant d'un professionnel de santé ayant droit, exerçant pour une durée supérieure ou égale à 12 semaines sur présentation :

- du dernier relevé SNIR du professionnel remplacé ;
- d'une déclaration sur l'honneur attestant du caractère effectif de ce remplacement.

*En exercice libéral :*

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée aux professionnels de santé en exercice libéral sur présentation :

- de la carte professionnelle ;
- d'une feuille de soin comportant l'identification du professionnel de santé ou l'autorisation délivrée par la DDASS pour un remplacement ;
- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;
- du certificat d'immatriculation au nom du professionnel libéral.

*En établissement (hors administration) :*

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée aux salariés (hors administration) d'un établissement sur présentation :

- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour les salariés d'une structure privée ;
- de l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;
- d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'établissement que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements pour des soins à domicile ;
- le certificat d'immatriculation au nom de l'établissement.

*En Association (hors administration) :*

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée aux salariés (hors administration) d'une Association sur présentation :

- d'une copie de la publication de la déclaration de création de l'Association et d'un avis d'identification INSEE pour les salariés d'une Association ;
- d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'association, que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements pour des soins à domicile ;
- le certificat d'immatriculation au nom de l'association.

En structure hospitalière ou médico-sociale (hors administration) :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » peut être délivrée aux salariés (hors administration) d'une structure hospitalière sur présentation :

- de la Contribution Economique et Territoriale (CET) de l'année précédente ou de l'année en cours ;
- d'un justificatif URSSAF de moins de trois mois justifiant de l'activité professionnelle pour les salariés d'une structure hospitalière ou médico-sociale ;
- d'une attestation sur l'honneur du responsable de la structure hospitalière ou médico-sociale, que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements pour des soins à domicile ;
- le certificat d'immatriculation au nom de l'établissement.

**1.4. Les cartes « Professionnel public à Paris » :**

La carte « Professionnel public à Paris » est délivrée pour les véhicules administratifs appartenant à la Ville de Paris, au Département de Paris, à la Région d'Ile-de-France et à l'Etat, ainsi qu'aux Etablissements publics qui leurs sont rattachés ou dont la collectivité est membre et qui sont affectés à l'exercice de missions de service public, effectuées sur le territoire de la Commune de Paris, nécessitant un stationnement sur voie publique conditionnant l'exercice de ces missions, sur présentation :

- du certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'administration ou de l'Etablissement public propriétaire ;
- de l'attestation de l'administration ou de l'Etablissement public décrivant les conditions d'utilisation du véhicule sur Paris, dans le cadre d'une mission de service public.

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus ne pourra être transmis que par courrier.

**Art. 2. — Mesures transitoires**

Les cartes de stationnement « Professionnel public à Paris » prennent effet à partir du 15 avril 2015. Ces cartes payantes sont délivrées à partir du 15 avril 2015.

Les cartes de stationnement « Professionnel sédentaire à Paris » et « Professionnel mobile à Paris » prennent effet, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015. Ces cartes payantes sont délivrées, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les cartes de stationnement professionnel SESAME artisan commerçant, SESAME réparateur, artisan réparateur, SESAME soin à domicile, VRP, existantes, en cours de validité, demeurent utilisables jusqu'à l'échéance fixée sur la carte.

Il pourra être délivré un duplicata, pour le restant de la période de validité, en cas de perte ou de vol d'une ancienne carte professionnelle (SESAME artisan commerçant, SESAME réparateur, artisan réparateur, SESAME soin à domicile, VRP) sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.

Seules les cartes de stationnement « Professionnel sédentaire à Paris », « Professionnel mobile à Paris » et « Professionnel public à Paris » pourront être délivrées postérieurement au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Aucune carte susceptible d'être remplacée par une carte de stationnement pour professionnels, et dont la date d'échéance serait postérieure au 1<sup>er</sup> mai 2015, ne pourra faire l'objet d'un renouvellement anticipé ou de la délivrance d'un duplicata ayant pour conséquence d'en proroger la date de validité au-delà de sa date d'échéance initiale, à compter de la publication du présent arrêté.

Une nouvelle demande (nouvelles cartes payantes) peut être formulée si les conditions d'obtention sont remplies.

**Art. 3. — Duplicata :**

La délivrance d'un duplicata de carte de stationnement professionnel est soumise aux conditions fixées par délibération du Conseil de Paris.

Le demandeur devra présenter le certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

En cas de perte ou de vol d'une carte de stationnement professionnel et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, il pourra être délivré un duplicata (même immatriculation, même date de fin de validité et mêmes zones de stationnement résidentiel pour la carte professionnel sédentaire), pour le restant de sa période de validité.

#### Art. 4. — Changement de véhicule

En cas d'achat d'un véhicule immatriculé SIV, le demandeur, à défaut de présenter le certificat d'immatriculation ou le certificat d'immatriculation provisoire, peut, sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, selon les justificatifs présentés, prétendre à : une carte provisoire d'une durée d'un mois donnant droit à l'établissement sur présentation du certificat d'immatriculation définitif, d'une carte d'une durée d'un an sans que la durée cumulée de la carte provisoire et de la carte définitive puisse dépasser un an.

En cas d'achat d'un véhicule d'occasion immatriculé FNI, le titulaire peut prétendre à une carte non renouvelable d'une durée d'un mois, sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession.

Toute délivrance de carte pour un changement de véhicule est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

#### Art. 5. — Changement d'adresse

Une demande de changement d'adresse peut être formulée sur présentation des pièces justificatives.

Toute délivrance de carte pour un changement d'adresse est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

#### Art. 6. — Modèles de cartes

Une carte de stationnement « Professionnel sédentaire à Paris » est délivrée aux personnes répondant aux conditions définies au présent arrêté. Elle comprend :

- au recto : le numéro d'immatriculation ; la date de fin de validité et la zone de validité ;
- au verso : le rappel des conditions et des droits liés à la carte.

Une carte de stationnement « Professionnel mobile à Paris » est délivrée aux personnes répondant aux conditions définies au présent arrêté. Elle comprend :

- au recto : le numéro d'immatriculation et la date de fin de validité ;
- au verso : le rappel des conditions et des droits liés à la carte.

Une carte de stationnement « Professionnel public à Paris » est délivrée aux personnes répondant aux conditions définies au présent arrêté. Elle comprend :

- au recto : le numéro d'immatriculation et la date de fin de validité ;
- au verso : le rappel des conditions d'utilisation et les droits liés à la carte.

#### Art. 7. — Exécution

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

## Arrêté n° 2015 P 0099 portant sur les dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface, à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police de Paris n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0123 du avril 2015 relatif aux modalités d'application des cartes pour les véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeable ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris d'un nouveau dispositif de régimes et des cartes de stationnement associées ;

Considérant que les cartes de stationnement actuellement utilisées par les résidents sont remplacées par des cartes résident tarifées conformément à la délibération n° 2014 DVD 1115-2 ;

Considérant que le remplacement des cartes « Résident » a lieu au fur et à mesure de l'échéance avérée des cartes en cours de circulation ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel :

Chaque carte de stationnement « Résident » (ou duplicata) est attachée à un véhicule de catégorie M1 ou N1, ou de catégorie VP pour les véhicules possédant une carte grise.

Le paiement des cartes de stationnement et leurs duplicatas, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

Aucune carte de stationnement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le renouvellement d'une carte de stationnement, peut être demandé au plus tôt deux mois avant sa fin de validité. La durée de validité prend effet au jour de la délivrance.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Les cartes de stationnement sont propriété de la Mairie de Paris. Elles sont incessibles et doivent être restituées pendant leur période de validité, en cas de :

- vente ou de mise à la casse du véhicule ;
- changement d'adresse ayant pour conséquence de changer les zones résidentielles attribuées.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement, tout ajout, surcharge, ou mention portés sur les cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

La validité des tickets de stationnement est conditionnée par l'apposition de manière lisible de la carte de stationnement donnant accès au tarif correspondant. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'usager redevient visiteur au sens des règles du stationnement.

Les cartes de stationnement peuvent être dématérialisées, dans ce cas il peut être mis un terme définitif à la délivrance physique de ces cartes et à l'obligation d'apposition.

Les modalités de délivrance des cartes « véhicule électrique », « véhicule hybride rechargeable » et « véhicule GNV », ouvrant droit à la gratuité des cartes « stationnement résidentiel », sont décrites dans l'arrêté municipal n° 2015 P 0123 sus-visé.

#### Art. 2. — Modalités de délivrance :

Pour la lecture du tableau les définitions suivantes doivent être retenues :

A : Dernière taxe d'habitation recto-verso (la mention « P » doit figurer dans le cadre « Régime » sur la page n° 04), l'adresse d'imposition doit être celle du domicile parisien.

B : Autres justificatifs de domicile parisien :

- facture d'énergie de moins de 3 mois ou échéancier d'énergie couvrant l'année en cours : l'adresse de livraison doit être identique à celle du certificat d'immatriculation ;
- quittance de loyer de moins de 3 mois établie par un organisme professionnel ;
- bail de moins de 2 mois établi par un organisme professionnel ;
- attestation d'ouverture de contrat d'énergie de moins de 2 mois.

C : Certificat d'immatriculation au nom et à l'adresse du domicile parisien figurant sur le justificatif de domicile ou CI provisoire.

Situation du demandeur	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Carte délivrable
Résident	A (ou B en cas de déménagement et restitution de la carte 3 ans en cours de validité)	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C	Pour les gardiens d'immeuble : dernière feuille de salaire et avis d'imposition sur le revenu établi à l'adresse de la résidence principale ou contrat de travail pour la première année de fonction	Carte 1 an

Personne hébergée	A ou B au nom de l'hébergeant	C	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant	Carte 1 an
Titulaire d'un contrat de location	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule loué au nom du loueur	Contrat de location du véhicule pour une durée supérieure à un mois, au nom et à l'adresse du domicile parisien identique à ceux figurant sur le justificatif de domicile	Carte de 1 à 6 semestres en fonction de la durée du contrat de location
Résident diplomate	A	Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre du demandeur et à l'adresse de la résidence diplomatique	Attestation de l'ambassade mentionnant les nom et prénom du demandeur et son adresse, ainsi que la qualité de la personne diplomatique	Carte 3 ans ou 1 an
	B			Carte 1 an
Perte ou vol de la carte		Certificat d'immatriculation du véhicule concerné		Duplicata

#### Art. 3. — Pièces à fournir en cas de non-imposition :

La gratuité de la carte de stationnement résidentiel, en cas de non-imposition, est subordonnée à la production de l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :

— portant mention « Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ;

— ou démontrant que le demandeur a bénéficié l'année précédant sa demande d'une réduction d'impôt (hors crédit d'impôt) lui permettant de ne pas payer d'impôts sur le revenu.

#### Art. 4. — Renouvellement et duplicata :

La carte payante de stationnement résidentiel d'une durée d'un an à une adresse donnée ne peut être renouvelée plus d'une fois sans présentation de la taxe d'habitation correspondante.

En cas de perte ou de vol d'une carte de stationnement résidentiel gratuite et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, il pourra être délivré un duplicata gratuit (même immatriculation, même date de fin de validité et mêmes zones de stationnement résidentiel), pour le restant de sa période de validité.

#### Art. 5. — Changement de véhicule :

En cas d'achat d'un véhicule immatriculé SIV, le demandeur, à défaut de présenter le certificat d'immatriculation ou le certificat d'immatriculation provisoire, peut, sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, selon les justificatifs de domicile présentés, prétendre à :

— une carte provisoire d'une durée d'un mois donnant droit à l'établissement sur présentation du certificat d'immatriculation définitif, d'une carte d'une durée d'un an sans que



la durée cumulée de la carte provisoire et de la carte définitive puisse dépasser 1 an ;

ou

— une carte provisoire d'une durée d'un mois donnant droit à l'établissement sur présentation du certificat d'immatriculation définitif, d'une carte d'une durée de 3 ans, sans que la durée cumulée de la carte provisoire et de la carte définitive puisse dépasser 3 ans.

En cas d'achat d'un véhicule d'occasion immatriculé FNI, le titulaire peut prétendre à une carte non renouvelable d'une durée d'un mois, sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession.

Toute délivrance de carte pour un changement de véhicule est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

Art. 6. — Déménagement :

Un déménagement implique une mise à jour du certificat d'immatriculation. Les règles d'attribution des cartes dépendent du type d'immatriculation SIV ou FNI du véhicule selon des règles identiques à celles définies à l'article 5.

Lorsque le nouveau numéro d'immatriculation du véhicule est connu, le titulaire d'une carte de stationnement résidentiel 3 ans peut, sur restitution de l'ancienne carte et présentation du certificat d'immatriculation définitif ou, à défaut, de la demande formulée en Préfecture accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, demander une nouvelle carte payante de même durée.

Lorsque le nouveau numéro d'immatriculation du véhicule n'est pas connu, le titulaire d'une carte de stationnement résidentiel 3 ans peut, sur restitution de l'ancienne carte et présentation de la demande formulée en Préfecture accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, demander une nouvelle carte de même durée. Une nouvelle carte provisoire payante de durée d'un mois lui sera délivrée avant délivrance, sur présentation du certificat d'immatriculation définitif de la carte de stationnement d'une durée de 3 ans.

Toute délivrance de carte pour un changement d'adresse est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

Art. 7. — Mesures transitoires :

Les cartes de stationnement résidentiel existantes gratuites, en cours de validité, demeurent utilisables, jusqu'à l'échéance fixée sur la carte.

Les cartes dont la date d'échéance est postérieure au 1<sup>er</sup> février 2015 seront remplacées par des cartes payantes, conformément aux modalités prévues au présent arrêté.

Art. 8. — Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

L'arrêté municipal n° 2014 P 0487 du 22 décembre 2014 susvisé est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives aux cartes de stationnement résidentiel.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie,  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 P 0123 portant sur les dispositions applicables au fonctionnement des cartes pour véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeables.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1 et R. 318-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DVD 13 du 16 mars 2015 relative aux modalités du stationnement payant de surface : stationnement des professionnels et stationnement des véhicules hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police de Paris n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0097 du 3 avril 2015 relatif aux modalités d'application des cartes de stationnement payant des professionnels ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0099 du 3 avril 2015 relatif aux modalités d'application des cartes de stationnement payant pour les résidents ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant à Paris ;

Considérant l'ouverture de la gratuité du stationnement aux titulaires des cartes véhicules électriques, GNV ou hybrides rechargeables pendant la durée maximum de stationnement autorisée, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes susmentionnées conformément aux délibérations susvisées ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Dispositions applicables au fonctionnement des cartes pour véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeables :

Chaque carte (ou duplicata) est attachée à un véhicule de catégorie M1 ou N1, ou de catégorie VP pour les véhicules possédant une carte grise.

Les cartes sont délivrées pour une durée de trois ans.

La qualité de véhicule hybride rechargeable sans motorisation diesel ayant un taux d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur à 60 g/km, de véhicule à motorisation électrique ou GNV, sera apprécié au regard du certificat d'immatriculation comportant les mentions figurant dans l'article 2 du présent arrêté.

Les cartes peuvent être dématérialisées, dans ce cas, il peut être mis un terme définitif à la délivrance physique de ces cartes et à l'obligation d'apposition.

Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les cartes sont propriété de la Mairie de Paris. Elles sont incessibles et doivent être restituées en cas de vente ou de mise à la casse du véhicule.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes, tout ajout, surcharge, ou mention portés sur les cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Art. 2. — Effet des cartes pour véhicules électriques, GNV et hybrides rechargeables :

Les cartes « stationnement résidentiel » délivrées selon les modalités décrites dans l'arrêté municipal 2015 P 099 susvisé ainsi que les cartes « professionnel sédentaire à Paris », « professionnel mobile à Paris » et « professionnel public à Paris » délivrées selon les modalités de l'arrêté municipal n° 2015 P 097 susvisé sont délivrées à titre gratuit aux ayant-droit des cartes « véhicule électrique », « véhicule GNV » et « véhicule hybride rechargeable ».

Elles ouvrent également droit, au stationnement gratuit sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface dans le respect des durées maximales de stationnement définies par l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé :

- pour les usagers « visiteurs » ou titulaires d'une carte « résidents » ;
- pour les professionnels titulaires d'une carte « professionnel sédentaire à Paris », « professionnel mobile à Paris » et « professionnel public à Paris ».

La gratuité du stationnement est conditionnée par l'apposition de manière lisible de la carte y ouvrant droit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'usager doit s'acquitter de la redevance de stationnement applicable.

Art. 3. — Modalités de délivrance :

Situation du demandeur	Véhicule	Autres documents	Rubrique P3 du certificat d'immatriculation	Rubrique V7 du certificat d'immatriculation	Carte délivrable
Propriétaire ou locataire d'un véhicule électrique	Certificat d'immatriculation (CI) du véhicule portant la mention « EL » à la rubrique P3 en nom propre	OU : Certificat d'immatriculation (CI) du véhicule portant la mention « EL » à la rubrique P3 au nom du loueur ET contrat de location en nom propre	EL	—	Carte VE
Propriétaire ou locataire d'un véhicule GNV	Certificat d'immatriculation (CI) du véhicule portant la mention « GN » à la rubrique P3 en nom propre	OU : Certificat d'immatriculation (CI) du véhicule portant la mention « EL » à la rubrique P3 au nom du loueur ET contrat de location en nom propre	GN	—	Carte GNV
Propriétaire ou locataire d'un véhicule hybride rechargeable non diesel et émettant moins de 60 g de CO <sub>2</sub> par km	Certificat d'immatriculation du véhicule — en nom propre — portant la mention « EE » ou « ER » ou « EM » ou « FL » ou « PE » ou « NE » à la rubrique P3 — un nombre inférieur ou égal à 60 à la rubrique V7	OU : Certificat d'immatriculation (CI) du véhicule portant la mention « EE » ou « ER » ou « EM » ou « FL » ou « PE » ou « NE » à la rubrique P3 au nom du loueur ET contrat de location en nom propre	EE (essence électricité) ER (bicarburation essence-GPL et électricité) EM (bicarburation essence-gaz naturel et électricité) FL (superéthanol-électricité) PE (monocarburation GPL-électricité) NE (gaz naturel-électricité)	Inférieur ou égal à 60	Carte véhicule hybride rechargeable

Art. 4. — Duplicatas :

Les conditions de délivrance des duplicatas sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

Le demandeur devra présenter le certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

En cas de perte ou de vol d'une carte mentionnée au présent arrêté et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, il pourra être délivré un duplicata (même immatriculation, même date de fin de validité), pour le restant de sa période de validité.

Art. 5. — Abrogation de dispositions antérieures :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

L'arrêté municipal n° 2014 P 0487 du 22 décembre 2014 susvisé, est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives aux cartes « véhicules électriques » et « véhicules GNV ».

Art. 6. — Modèles de cartes :

Les cartes « véhicule électrique », « véhicule GNV » et « véhicule hybride rechargeable » utilisent un modèle unique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Art. 7. — Exécution :

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Philippe CAUVIN, adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— M. Sébastien DANET, chef du service d'intervention foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du service d'intervention foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du bureau des ventes ;

— Mme Laura VASSILEV, chef du bureau des acquisitions ;

— M. Bertrand LE LOARER, chef du bureau de la programmation foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, chef du service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCO, adjointe au chef du service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Sonia SAMADI, chef du bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, chef du bureau des études foncières ;

— M. Marcel TERNER, chargé par intérim de la sous-direction des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;

— M. Philippe VIEIL, adjoint au chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — Les arrêtés en date des 19 août, 9 septembre et 15 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Anne HIDALGO

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Désignation des personnalités appelées à siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social relatif à la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, **concernant le seul appel à projet relatif à la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers** :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Fatima TOUHAMI
- M. Jean-Luc THIERRY ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Jean-Marie MULLER ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- Mme Carole VEINNANT
- Mme Elisabeth KUCZA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Abrogation de l'arrêté du 2 octobre 2003 autorisant l'Association « Aire Interculturelle de Recherche et d'Action Parents Enfants » (A.I.R.A.P.E.) à faire fonctionner une halte-garderie située 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2003 autorisant l'Association « Aire Interculturelle de Recherche et d'Action Parents Enfants » (A.I.R.A.P.E) à faire fonctionner une halte-garderie sis 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la décision de l'Association concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 octobre 2003 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Avis donné pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif « Les z'aviateurs », non permanent, de type multi-accueil situé 26 bis, boulevard Victor (site Balard), à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'EPIC « IGESA » (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) du Ministère de la Défense.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 2324-1 alinéa 2 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 13 mars 2015 ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif « Les z'aviateurs », non permanent, de type multi-accueil, sis 26 bis, boulevard Victor (site Balard), à Paris 15<sup>e</sup>, et géré par l'EPIC « IGESA » (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) du Ministère de la Défense.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

REGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (régie de recettes n° 1427 — régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, centre de santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifié, transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances afin de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de Santé, est ainsi rédigé :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cinquante-deux mille deux cent quarante euros (52 640 €), à savoir :

— montant des recettes en numéraire détenue dans son coffre : 22 640 € ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor : 30 000 € ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-Direction de la Comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Service de la Gestion des Ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service  
des Ressources et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE PILLON

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé (régie de recettes n° 1427) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Régie des Centres de Santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régie et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de réviser le montant de l'encaisse de 3 sous-régies ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Service de la Gestion des Ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service  
des Ressources et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE PILLON

**Annexe : liste des centres de santé**

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/Volta	4, rue au Maire 75003 Paris Tél. : 01 48 87 49 87	5 000 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois 75005 Paris Tél. : 01 45 35 85 83	3 470 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu 75013 Paris Tél. : 01 44 97 86 67	4 000 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman 75013 Paris Tél. : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes 75017 Paris Tél. : 01 42 63 90 72	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener 75018 Paris Tél. : 01 46 06 78 24	4 000 €

**RECRUTEMENT ET CONCOURS**

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALLARD Mélanie
- 2 — Mme BELLIER Emilie
- 3 — Mme BELMOKHTAR Fatma
- 4 — Mme BENDAHDANE Sabrina
- 5 — Mme BOUCHET Magali
- 6 — M. BRAUMANN Anthony
- 7 — Mme CARRY Magali
- 8 — Mme CLAUDE Audrey
- 9 — Mme CRESTEY Corine
- 10 — Mme DEBRIX-LETREMBLE Nina née LETREMBLE
- 11 — M. DESFONTAINES Pascal
- 12 — Mme DIAWARA Marie née VINCENTEAU

- 13 — Mme DORLA Marie-Josée  
 14 — M. DROT Sylvain  
 15 — M. ENOU Bile  
 16 — M. EPOUHE Jérôme  
 17 — M. ETTAGHI Elmostafa  
 18 — Mme FERRARI Isabelle née LECLERC  
 19 — Mme FREDENUCCI Elsa  
 20 — Mme GENTY Véronique  
 21 — Mme GOMET Amandine  
 22 — Mme GUÉ Claire  
 23 — Mme KOUTCHEKIAN Shirine  
 24 — Mme KRIR July  
 25 — Mme LEBRUN Soraya  
 26 — Mme LEFEBVRE Elise  
 27 — Mme LESOURD Hélène  
 28 — Mme MIKART Paméla  
 29 — Mme MOREL THUILLIER Fanny née MOREL  
 30 — Mme NDOUNNA TEMFAK Angèle  
 31 — Mme OUALLI Habiba née REKIK  
 32 — M. PENKACZ Nicolas  
 33 — M. POMPÉE Grégory  
 34 — M. RENAULT Thierry  
 35 — Mme RENSKI Isabelle  
 36 — M. SANCHEZ José-Manuel  
 37 — Mme SIDER Audrey  
 38 — Mme SIMION Jessica  
 39 — Mme SIMON Julie  
 40 — Mme SOSIEWICZ Nathalie  
 41 — Mme TABBECH Leïla  
 42 — Mme TEFFAH LEGRAND Aïcha  
 43 — Mme VUILLAUME Isabelle.

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2015

*La Présidente du Jury*

Brigitte DELUOL

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00304 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benoît DUCLOS, Capitaine de Police, né le 19 mars 1977, affecté à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00316 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue Gabriel et la rue du Cirque, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Gabriel relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel La Réserve situé au n° 42, avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Considérant qu'il convient de faciliter les opérations de manutention de l'hôtel La Réserve en créant des emplacements réservés aux livraisons dans la rue du Cirque ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GABRIEL, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DU CIRQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.**

Le Préfet de Police,  
Commandeur de la Légion  
d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'applications du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DVD 13 du 16 mars 2015 relative aux modalités du stationnement de surface : stationnement des professionnels et stationnement des véhicules hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre globale de stationnement à l'ensemble des usagers tout en maintenant des facilités de stationnement aux résidents ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement payant résidentiel sur certaines voies en y étendant la durée maximum de stationnement, permettant ainsi la limitation du nombre des déplacements pendulaires des résidents parisiens ainsi que l'utilisation privilégiée des transports en commun, et contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la rotation des véhicules dans certains secteurs au profit du plus grand nombre d'usagers en limitant la durée du stationnement payant ;

Considérant qu'il convient à cet effet de maintenir uniquement l'application du régime de stationnement payant rotatif sur certaines voies et axes très commerçants ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite en leur facilitant les conditions de stationnement sur voirie ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de stationnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou résidentiel ;

Considérant que la nature du régime de stationnement applicable est portée à la connaissance des usagers au moment du

paiement, soit par un système dématérialisé de paiement, soit par l'horodateur ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de préserver le tissu économique local, d'allonger la durée maximum de stationnement pour les professionnels exerçant à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'établir la durée maximum de stationnement et les modalités de contrôle du stationnement des professionnels en fonction des catégories prévues par la délibération n° 2015 DVD 13 du Conseil de Paris du 16 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le paiement du stationnement s'applique sur l'ensemble des voies des 20 arrondissements, aux emplacements matérialisés à cet effet.

Deux catégories de voies sont identifiées :

— les voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives » définies en annexe 1, où seul le régime de stationnement rotatif est applicable ;

— les voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes » définies en annexe 2, où s'appliquent les régimes de stationnement rotatif et résidentiel, en fonction de la catégorie d'usagers concernée.

Sur ces voies, le stationnement est payant de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, sauf les jours fériés.

Art. 2. — La durée de stationnement sur un même emplacement est limitée à deux heures consécutives.

Par dérogation, cette durée maximale de stationnement est portée à :

— 7 heures pour les bénéficiaires du régime « professionnel mobile à Paris », sur l'ensemble des voies ;

— 24 heures pour les bénéficiaires du régime « professionnel sédentaire à Paris », sur les voies mixtes ;

— 24 heures pour les bénéficiaires du régime « professionnels publics à Paris », sur l'ensemble des voies ;

— 7 jours pour les bénéficiaires du régime résidentiel sur les voies mixtes des zones mentionnées sur la carte résident du titulaire ;

— 7 jours pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée en cours de validité, sur les voies mixtes uniquement.

Tout véhicule est tenu de quitter son emplacement de stationnement dès lors que la durée maximale du stationnement est atteinte quelle que soit la catégorie de la voie.

Art. 3. — La taxe est acquittée :

— soit au moyen d'un horodateur produisant un ticket papier à apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule et derrière le pare-brise ;

— soit au moyen d'un service dématérialisé de paiement du stationnement (téléphone mobile, horodateur muni d'un clavier, Internet, ou autres), produisant un ticket virtuel et utilisant le numéro d'immatriculation du véhicule comme identifiant.

En cas de non-fonctionnement d'un horodateur, l'usager est tenu d'utiliser un autre horodateur d'une voie de même catégorie au sens de l'article 1 du présent arrêté, et de même zone tarifaire.

En cas de non-fonctionnement du système dématérialisé de paiement, l'usager est tenu de s'acquitter de la taxe de stationnement au moyen de l'horodateur desservant le tronçon de voie concerné.

Art. 4. — L'horaire de fin de validité du stationnement autorisé est contrôlé au moyen du ticket horodaté, physique ou virtuel, obtenu dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'apposition d'une carte de stationnement « véhicule électrique » ou « véhicule G.N.V. » ou « véhicule hybride rechargeable »



ble » ouvrant droit à l'exonération du paiement horaire, n'affranchit pas l'utilisateur du respect de la durée maximum de stationnement, telle que fixée par l'article 2 du présent arrêté. La durée maximum de stationnement est alors contrôlée au moyen d'un disque, de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

L'utilisateur bénéficiaire d'un régime de stationnement spécifique est tenu d'apposer, de manière lisible de l'extérieur, à l'intérieur du véhicule et derrière le pare-brise, la carte de stationnement correspondante.

Art. 5. — Date d'effet :

Le tarif des cartes de stationnement des « professionnels publics à Paris » prend effet à compter du 15 avril 2015.

Les tarifs des cartes de stationnement des professionnels « sédentaires » et « mobiles » prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le tarif de la taxe de stationnement pour les professionnels sédentaires prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le tarif de la taxe de stationnement pour les professionnels mobiles prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Art. 6. — Les dispositions suivantes sont abrogées :

— l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface à Paris ;

— l'arrêté municipal du 21 juin 2013 relatif à la carte de stationnement de surface Sésame Artisan Commerçant (artistes place du Tertre) ;

— l'arrêté municipal du 12 février 2008 relatif à la carte Sésame Artisan Commerçant ;

— l'arrêté municipal du 7 mars 2008 relatif à la carte soins à domicile ;

— l'arrêté municipal du 28 décembre 2007 relatif à la carte Sésame Réparateur ;

— l'arrêté municipal du 31 août 2006 relatif à la carte Sésame Artisan Commerçant ;

— l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 28 mars 1988 relatif à l'abonnement de stationnement artisan-réparateur d'urgence.

Toutes autres dispositions antérieures relatives à la réglementation du stationnement payant de surface, en dehors du zonage résidentiel établi, sont abrogées.

Les mesures transitoires liées à la modification des régimes de stationnement pour professionnels sont fixées par arrêté municipal.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ainsi que le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur  
du Cabinet*  
Patrice LATRON

#### Annexe n° 01 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives »

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
1	RUE DE L'	ARBRE SEC	—	—
1	RUE DE	CASTIGLIONE	entre RUE DE RIVOLI et RUE DU MONT THABOR	pair et impair
1	RUE DE	CASTIGLIONE	entre RUE DU MONT THABOR et RUE SAINT-HONORE	pair
1	RUE DES	DECHARGEURS	—	—
1	RUE DES	HALLES	—	—
1	RUE DU	LOUVRE	entre RUE D'ARGOUT et RUE D'ABOUKIR	impair
1	BOULEVARD DE LA	MADELEINE	—	—
1	RUE DU	MARCHE SAINT-HONORE	—	—
1	RUE	MONTMARTRE	—	—
1	RUE DES	PROUVAIRES	—	—
1	RUE DES	PYRAMIDES	entre RUE DE RIVOLI et RUE SAINT-HONORE	impair
1	RUE DE	RIVOLI	—	—
1	RUE	SAINT-DENIS	—	—
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES BOURDONNAIS et RUE DU PONT NEUF	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU LOUVRE et RUE DE L'ORATOIRE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ORATOIRE et RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES BONS ENFANTS et RUE DE VALOIS	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PYRAMIDES et PASSAGE SAINT-ROCH	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre PASSAGE SAINT-ROUCH et RUE SAINT-ROCH	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-ROCH et RUE DE LA SOURDIERE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE LA SOURDIERE et RUE DU VINGT-NEUF JUILLET	impair

1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU VINGT-NEUF JUILLET et RUE D'ALGER	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE D'ALGER et RUE DE CASTIGLIONE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE CASTIGLIONE et RUE CAMBON	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DUPHOT et RUE SAINT-FLORENTIN	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-FLORENTIN et RUE ROYALE	pair et impair
1	RUE	SAINTE-ANNE	—	—
1	RUE DE	TURBIGO	—	—
1	PLACE DES	VICTOIRES	—	—
1	AVENUE	VICTORIA	—	—
2	RUE D'	ABOUKIR	—	—
2	PLACE DE LA	BOURSE	—	—
2	BOULEVARD DES	CAPUCINES	—	—
2	RUE DE	CLERY	—	—
2	RUE	DAUNOU	—	—
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE DE LA JUSSIENNE et RUE DU LOUVRE	pair
2	RUE	GAILLON	—	—
2	BOULEVARD DES	ITALIENS	—	—
2	RUE DE	LA MICHODIERE	—	—
2	RUE DU	MAIL	—	—
2	BOULEVARD	MONTMARTRE	—	—
2	RUE DE LA	PAIX	—	—
2	RUE DES	PETITS PERES	—	—
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE LA MICHODIERE et RUE DE CHOISEUL	pair
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE CHOISEUL et RUE DE GRAMONT	pair
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE GRAMONT et RUE MENARS	pair
2	PLACE DES	VICTOIRES	—	—
2	RUE	VIDE GOUSSET	—	—
3	RUE DES	ARCHIVES	—	—
3	BOULEVARD	BEAUMARCHAIS	—	—
3	RUE DE	BRETAGNE	—	—
3	RUE	COMMINES	—	—
3	RUE	DUPETIT THOUARS	—	—
3	BOULEVARD DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
3	RUE DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
3	RUE DES	FRANCS BOURGEOIS	—	—
3	RUE	NOTRE-DAME DE NAZARETH	—	—
3	RUE	REAUMUR	entre RUE DU TEMPLE et RUE DES VERTUS	pair et impair
3	RUE	REAUMUR	entre RUE DES VERTUS et RUE VOLTA	pair
3	RUE	REAUMUR	entre RUE SAINT-MARTIN et BOULEVARD DE SEBASTOPOL	pair
3	BOULEVARD	SAINT-MARTIN	—	—
3	RUE	SAINT-MARTIN	—	—
3	BOULEVARD DU	TEMPLE	—	—
3	RUE DU	TEMPLE	—	—
3	RUE DE	TURBIGO	—	—
3	RUE DE	TURENNE	—	—
4	RUE DES	ARCHIVES	—	—
4	RUE D'	ARCOLE	—	—
4	RUE DES	DEUX PONTS	—	—
4	RUE	FRANÇOIS MIRON	—	—
4	RUE DES	FRANCS BOURGEOIS	—	—
4	PLACE	LOUIS LEPINE	—	—
4	QUAI DU	MARCHE NEUF	—	—
4	RUE	RAMBUTEAU	—	—
4	RUE DE LA	TACHERIE	—	—
4	RUE DU	TEMPLE	—	—

4	RUE DE	TURENNE	—	—
5	RUE DE	BAZEILLES	—	—
5	RUE DES	CARMES	entre RUE DES ECOLES et RUE BASSE DES CARMES	pair
5	RUE DES	CARMES	entre RUE BASSE DES CARMES et RUE DU SOMMERARD	impair
5	RUE DES	CARMES	entre RUE DU SOMMERARD et BOULEVARD SAINT-GERMAIN	pair
5	RUE	CENSIER	entre RUE DE CANDOLLE et RUE DE BAZEILLES	pair et impair
5	RUE	EDOUARD QUENU	—	—
5	RUE DU	FOUARRE	—	—
5	AVENUE DES	GOBELINS	—	—
5	RUE	GRACIEUSE	entre PLACE MONGE et RUE ORTOLAN	pair
5	RUE	LAGRANGE	—	—
5	PLACE	MONGE	—	—
5	RUE	MONGE	entre RUE MALUS et RUE LARREY	pair
5	RUE	MONGE	entre RUE LARREY et RUE DOLOMIEU	pair
5	QUAI DE	MONTEBELLO	—	—
5	RUE	MOUFFETARD	—	—
5	RUE DU	PETIT MOINE	—	—
5	RUE DU	PETIT PONT	—	—
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	pair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES et RUE PIERRE NICOLE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES BERNARDINS et RUE DE BIEVRE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES ANGLAIS et RUE THENARD	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE THENARD et RUE SAINT-JACQUES	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE CLUNY et RUE DE BOUTEBRIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE BOUTEBRIE et RUE DE LA HARPE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre BOULEVARD SAINT-MICHEL et RUE HAUTEFEUILLE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE HAUTEFEUILLE et RUE MIGNON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE MIGNON et RUE DANTON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DANTON et RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE GREGOIRE DE TOURS et RUE DE SEINE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE SEINE et RUE DE BUCI	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE L'ECHAUDE et PASSAGE DE LA PETITE BOUCHERIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PASSAGE DE LA PETITE BOUCHERIE et PLACE JACQUES COPEAU	pair et impair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PLACE JACQUES COPEAU et PLACE SAINT-GERMAIN DES PRES	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PLACE SAINT-GERMAIN DES PRES et RUE SAINT-BENOIT	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-BENOIT et RUE DU DRAGON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DU DRAGON et RUE DES SAINTS-PERES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE GALANDE et RUE DE LA PARCHEMINERIE	impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DE LA PARCHEMINERIE et BOULEVARD SAINT-GERMAIN	impair
5	QUAI	SAINT-MICHEL	—	—
5	QUAI DE LA	TOURNELLE	—	—
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE AUGUSTE COMTE et RUE MICHELET	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE LE VERRIER et RUE DES CHARTREUX	pair

6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DES CHARTREUX et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE	pair
6	RUE DE	BUCI	—	—
6	CARREFOUR	CROIX ROUGE	—	—
6	RUE DU	FOUR	—	—
6	QUAI DES	GRANDS AUGUSTINS	—	—
6	RUE	GREGOIRE DE TOURS	—	—
6	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU DRAGON et RUE DES SAINTS-PERES	impair
6	PLACE	JACQUES COPEAU	—	—
6	RUE DE	MEDICIS	—	—
6	RUE DES	QUATRE VENTS	—	—
6	RUE DE	RENNES	—	—
6	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-GUILLAUME et RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN	pair
6	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN et RUE DU BAC	pair
6	PLACE	SAINT-MICHEL	—	—
6	RUE	SAINT-PLACIDE	—	—
6	RUE	SERPENTE	entre BOULEVARD SAINT-MICHEL et RUE HAUTEFEUILLE	pair
6	RUE DE	SEVRES	entre CARREFOUR CROIX ROUGE et RUE DES SAINTS-PERES	pair
6	RUE DE	SEVRES	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE RECAMIER	pair
6	RUE DU	VIEUX COLOMBIER	—	—
7	RUE DE	BABYLONE	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE VELPEAU	pair
7	RUE DE	BOURGOGNE	—	—
7	RUE	CLER	—	—
7	PLACE	LE CORBUSIER	—	—
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DU BAC et RUE DE LUYNES	centre
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE GRENELLE et RUE DE VARENNE	centre
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE VARENNE et RUE CHOMEL	centre
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE FABERT et BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE DE LA COMETE et RUE JEAN-NICOT	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE JEAN-NICOT et PASSAGE JEAN-NICOT	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE MALAR et RUE CLER	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE CLER et PASSAGE LANDRIEU	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre AVENUE BOSQUET et RUE DE L'EXPOSITION	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE SEDILLOT et RUE AUGEREAU	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE AUGEREAU et PLACE DU GENERAL GOURAUD	impair
7	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE SAINT-GUILLAUME	pair
7	RUE	SEBASTIEN BOTTIN	—	—
7	RUE DE	SEVRES	entre RUE PIERRE LEROUX et RUE ROUSSELET	pair
7	RUE DE	SEVRES	entre RUE ROUSSELET et BOULEVARD DES INVALIDES	pair
8	BOULEVARD DES	BATIGNOLLES	—	—
8	RUE DU	COLISEE	entre RUE DE PONTHEIU et AVENUE FRANKLIN DE ROOSEVELT	pair
8	RUE DU	COLISEE	entre AVENUE FRANKLIN DE ROOSEVELT et RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE	pair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LA BAUME et RUE PAUL CEZANNE	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD HAUSSMANN et RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX et RUE DE MONCEAU	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE MONCEAU et RUE DE LISBONNE	pair et impair

8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LISBONNE et RUE MURILLO	impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre AVENUE VAN DYCK et RUE DARU	impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD DE COURCELLES et RUE MEDERIC	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE MEDERIC et RUE CARDINET	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE CARDINET et AVENUE DE WAGRAM	pair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE GUSTAVE FLAUBERT et VILLA MONCEAU	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre VILLA MONCEAU et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE PIERRE DEMOURS et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair et impair
8	AVENUE	DELCASSE	—	—
8	AVENUE	DUTUIT	—	—
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE BOISSY D'ANGLAS et RUE D'ANJOU	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE D'ANJOU et RUE D'AGUESSEAU	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE D'AGUESSEAU et RUE DE L'ELYSEE	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DU CIRQUE et AVENUE MATIGNON	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE MATIGNON et RUE DE PENTHIEVRE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE MYRON HERRICK et RUE SAINT-PHILIPPE DU ROULE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-PHILIPPE DU ROULE et RUE PAUL CEZANNE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE PAUL CEZANNE et RUE DE BERRI	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DE BERRI et BOULEVARD HAUSSMANN	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE DE FRIEDLAND et RUE BALZAC	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DE LA NEVA et VILLA WAGRAM SAINT-HONORE	pair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre PLACE FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> et AVENUE MONTAIGNE	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre AVENUE MONTAIGNE et RUE DE LA TREMOILLE	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE DE LA TREMOILLE et RUE MARBEUF	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE MARBEUF et RUE DE CERISOLES	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE DE CERISOLES et RUE PIERRE CHARRON	pair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE PIERRE CHARRON et RUE LINCOLN	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE LINCOLN et PLACE HENRY DUNAND	pair et impair
8	AVENUE	FRANKLIN DE ROOSEVELT	—	—
8	AVENUE	GENERAL EISENHOWER	—	—
8	BOULEVARD	HAUSSMANN	—	—
8	RUE	LA BOETIE	—	—
8	RUE DE	LABORDE	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE ROY	pair
8	RUE DE	LABORDE	entre RUE ROY et BOULEVARD HAUSSMANN	pair
8	GALERIE DE LA	MADELEINE	—	—
8	PLACE DE LA	MADELEINE	—	—
8	RUE	MARBEUF	—	—
8	AVENUE	MATIGNON	—	—
8	AVENUE	MONTAIGNE	—	—
8	RUE DE	PONTHIEU	—	—
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE PROVENCE et RUE DE L'ISLY	impair
8	RUE	ROYALE	—	—
8	RUE	SAINT-FLORENTIN	—	—

8	AVENUE DE	SELVES	—	—
8	RUE DE	STOCKHOLM	—	—
8	RUE	TRONCHET	—	—
8	RUE	VERNET	entre RUE QUENTIN BAUCHART et AVENUE GEORGE V	pair
8	RUE	WASHINGTON	—	—
8	AVENUE	WINSTON CHURCHILL	—	—
9	PLACE	ADRIEN OUDIN	—	—
9	RUE	BERGERE	—	—
9	RUE	BLANCHE	—	—
9	RUE DE	CHATEAUDUN	—	—
9	RUE	CHAUCHAT	—	—
9	RUE DE LA	CHAUSSÉE D'ANTIN	—	—
9	RUE DE	CLICHY	—	—
9	RUE	DROUOT	—	—
9	RUE DU	FAUBOURG MONTMARTRE	—	—
9	RUE DU	FAUBOURG POISSONNIERE	—	—
9	RUE	HALEVY	—	—
9	BOULEVARD	HAUSSMANN	—	—
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE BLANCHE et SQUARE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre SQUARE LA BRUYERE et RUE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE LA BRUYERE et CITE PIGALLE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre CITE PIGALLE et RUE CHAPTAL	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE VICTOR MASSE et PLACE PIGALLE	pair et impair
9	RUE	LA FAYETTE	—	—
9	RUE	LAMARTINE	—	—
9	RUE	LE PELETIER	—	—
9	BOULEVARD DE LA	MADELEINE	—	—
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et RUE HIPPOLYTE LEBAS	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE HIPPOLYTE LEBAS et RUE CHORON	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE CHORON et RUE MANUEL	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE MANUEL et RUE CLAUZEL	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE DE NAVARIN et SQUARE TRUDAINE	pair
9	RUE DES	MATHURINS	entre PLACE DIAGHILEV et RUE DE CAUMARTIN	pair
9	RUE DES	MATHURINS	entre RUE GODOT DE MAUROY et RUE TRONCHET	pair
9	RUE DE	MAUBEUGE	—	—
9	BOULEVARD	MONTMARTRE	—	—
9	RUE	NOTRE-DAME DE LORETTE	—	—
9	RUE	PIERRE FONTAINE	—	—
9	RUE	RICHER	—	—
9	RUE DE	ROCHECHOUART	—	—
9	RUE	ROSSINI	—	—
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE DE PROVENCE et RUE DE LA VICTOIRE	pair
9	RUE	SAINT-LAZARE	—	—
9	RUE	SCRIBE	—	—
9	RUE	TRONCHET	—	—
10	RUE DE	CHABROL	—	—
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DU CHATEAU LANDON et RUE PHILIPPE DE GIRARD	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et RUE LOUIS BLANC	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE MAUBEUGE et RUE GUY PATIN	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE GUY PATIN et RUE DE MAUBEUGE	impair
10	RUE DU	CHATEAU D'EAU	—	—

10	RUE	CIVIALE	—	—
10	RUE DE L'	ECHIQUEUR	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG POISSONNIERE	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG SAINT-DENIS	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG SAINT-MARTIN	—	—
10	RUE DE	MAUBEUGE	—	—
10	BOULEVARD	SAINT-MARTIN	—	—
11	RUE	BASFROI	entre RUE DE LA ROQUETTE et AVENUE LEDRU ROLLIN	pair et impair
11	BOULEVARD	BEAUMARCHAIS	—	—
11	RUE DE	CHARONNE	—	—
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre AVENUE DE LA REPUBLIQUE et RUE RENE VILLERME	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE RENE VILLERME et RUE PLICHON	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE PLICHON et RUE DE LA FOLIE REGNAULT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE DE LA FOLIE REGNAULT et RUE MERLIN	impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE MERLIN et CITE JOLY	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre CITE JOLY et RUE SERVAN	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SERVAN et RUE SAINT-MAUR	pair et impair
11	RUE DE	CRUSSOL	entre RUE DE LA FOLIE MERICOURT et BOULEVARD RICHARD LENOIR	pair
11	RUE	DAVAL	—	—
11	RUE	FAIDHERBE	—	—
11	BOULEVARD DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
11	RUE	JEAN-PIERRE TIMBAUD	—	—
11	RUE DE	MONTREUIL	—	—
11	RUE	OBERKAMPF	—	—
11	RUE	POPINCOURT	—	—
11	PASSAGE	RAUCH	—	—
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DE MALTE et RUE RAMPON	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE RAMPON et BOULEVARD JULES FERRY	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre BOULEVARD RICHARD LENOIR et RUE SEDAINE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SEDAINE et RUE SAINT-SABIN	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE OBERKAMPF et RUE DE CRUSSOL	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DE CRUSSOL et RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD	pair et impair
11	RUE DE LA	ROQUETTE	—	—
11	BOULEVARD DU	TEMPLE	—	—
11	AVENUE DU	TRONE	entre PLACE DE LA NATION et BOULEVARD DE CHARONNE	impair
11	BOULEVARD	VOLTAIRE	—	—
12	PLACE D'	ALIGRE	—	—
12	RUE D'	ALIGRE	—	—
12	RUE	BECCARIA	—	—
12	AVENUE DU	BEL AIR	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	QUAI DE	BERCY	—	—
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE SAINT-NICOLAS et AVENUE LEDRU ROLLIN	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre AVENUE LEDRU ROLLIN et RUE TRAVERSIERE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE TRAVERSIERE et RUE DE PRAGUE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE PRAGUE et RUE DE COTTE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE COTTE et RUE D'ALIGRE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE D'ALIGRE et RUE HECTOR MALOT	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE HECTOR MALOT et BOULEVARD DIDEROT	impair

12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE BECCARIA et PASSAGE ABEL LEBLANC	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre PASSAGE ABEL LEBLANC et AVENUE DE CORBERA	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre AVENUE DE CORBERA et PLACE DU COLONEL BOURGOIN	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre PLACE DU COLONEL BOURGOIN et RUE CHARLES NICOLLE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE CHARLES NICOLLE et CITE MOYNET	impair
12	RUE	CLAUDE TILLIER	—	—
12	RUE DE	COTTE	—	—
12	RUE	CROZATIER	entre PLACE DU COLONEL BOURGOIN et AVENUE DE CORBERA	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre AVENUE DE CORBERA et PASSAGE ABEL LEBLANC	pair
12	RUE	CROZATIER	entre PASSAGE ABEL LEBLANC et BOULEVARD DIDEROT	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre BOULEVARD DIDEROT et RUE DE CITEAUX	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre IMPASSE CROZATIER et PASSAGE DRIANCOURT	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre PASSAGE DRIANCOURT et PASSAGE BRULON	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE ABEL et RUE LEGRAVEREND	pair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE HECTOR MALOT et AVENUE DAUMESNIL	impair
12	AVENUE	DORIAN	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE DE COTTE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	ESCOFFIER	—	—
12	RUE	FABRE D'EGLANTINE	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	PLACE	LACHAMBEAUDIE	—	—
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre SQUARE GEORGES LESAGE et RUE DE BERCY	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE BERCY et RUE DE LYON	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE CHARENTON et RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	pair et impair
12	RUE	LHEUREUX	—	—
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU TRONE et AVENUE DU BEL AIR	pair
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU BEL AIR et RUE FABRE D'EGLANTINE	pair et impair
12	PLACE DE LA	NATION	entre RUE FABRE D'EGLANTINE et RUE JAUCOURT	centre
12	PLACE DE LA	NATION	entre RUE JAUCOURT et AVENUE DORIAN	centre
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DORIAN et BOULEVARD DIDEROT	centre
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et VILLA DE SAINT-MANDE	pair et impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre VILLA DE SAINT-MANDE et COURS DE VINCENNES	pair et impair
12	RUE DES	PIROGUES DE BERCY	—	—
12	RUE DU	RENDEZ-VOUS	—	—
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et BOULEVARD DIDEROT	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre COUR SAINT-ELOI et VILLA DES ARTISANS	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre VILLA DES ARTISANS et SQUARE SAINT-CHARLES	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre SQUARE SAINT-CHARLES et RUE DU COLONEL ROZANOFF	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU COLONEL ROZANOFF et PLACE MAURICE DE FONTENAY	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre PLACE MAURICE DE FONTENAY et IMPASSE MOUSSET	pair et impair



12	RUE DE	REUILLY	entre IMPASSE MOUSSET et RUE DE REUILLY	impair
12	AVENUE DES	TERROIRS DE FRANCE	—	—
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE DE COTTE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre QUAI DE LA RAPEE et BOULEVARD DIDEROT	impair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre BOULEVARD DIDEROT et RUE DE BERCY	pair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE BERCY et RUE DE LYON	pair et impair
12	COURS DE	VINCENNES	entre AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et RUE MARSOULAN	pair
12	COURS DE	VINCENNES	entre RUE MARSOULAN et BOULEVARD DE PICPUS	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre PLACE D'ITALIE et RUE DU MOULIN DES PRES	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE DU MOULIN DES PRES et RUE BARRAULT	impair
13	NON DENOMMEE	BL/13	—	—
13	RUE	BOBILLOT	—	—
13	AVENUE DE	CHOISY	entre BOULEVARD MASSENA et RUE DES MALMAISONS	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES MALMAISONS et RUE DE LA POINTE D'IVRY	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DE LA POINTE D'IVRY et RUE PHILIBERT LUCOT	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE PHILIBERT LUCOT et RUE CAILLAUX	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE CAILLAUX et RUE DE LA VISTULE	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DE LA VISTULE et RUE AUGUSTE PERRET	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE AUGUSTE PERRET et RUE DE TOLBIAC	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DU DOCTEUR MAGNAN et RUE TOUSSAINT-FERON	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT-FERON et RUE GEORGE EASTMAN	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE GEORGE EASTMAN et RUE NICOLAS FORTIN	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE NICOLAS FORTIN et RUE NICOLAS FORTIN	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE NICOLAS FORTIN et PLACE D'ITALIE	pair et impair
13	RUE	FERNAND BRAUDEL	—	—
13	QUAI	FRANÇOIS MAURIAC	—	—
13	QUAI DE LA	GARE	—	—
13	RUE	GEORGE BALANCHINE	—	—
13	AVENUE D'	ITALIE	—	—
13	AVENUE D'	IVRY	—	—
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE PAULIN MERY et PASSAGE DU MOULIN DES PRES	impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre PASSAGE DU MOULIN DES PRES et RUE BOBILLOT	impair
13	RUE DE	PATAY	—	—
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE LEREDDE et RUE DU DESSOUS DES BERGES	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU DESSOUS DES BERGES et RUE DE PATAY	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE ALBERT et VILLA TOLBIAC	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS et RUE STHRAU	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DAMESME et PASSAGE DU MOULINET	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU MOULIN DES PRES et PASSAGE FOUBERT	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre PASSAGE FOUBERT et RUE CHARLES FOURIER	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE CHARLES FOURIER et RUE DE LA PROVIDENCE	impair

13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE LA PROVIDENCE et RUE DE L'ESPERANCE	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE L'ESPERANCE et RUE BARRAULT	pair et impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE BARRAULT et RUE VERGNIAUD	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE VERGNIAUD et RUE WURST	pair et impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE WURST et RUE BOUSSINGUAULT	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE BRUANT et RUE JENNER	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JENNER et RUE JEANNE D'ARC	pair et impair
14	RUE D'	ALESIA	—	—
14	RUE	BEZOUT	entre AVENUE DU GENERAL LECLERC et PASSAGE MONTBRUN	pair et impair
14	RUE	BEZOUT	entre PASSAGE MONTBRUN et RUE MONTBRUN	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE MOUTON DUVERNET et RUE ERNEST CRESSON	impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE ERNEST CRESSON et RUE LIANCOURT	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE LIANCOURT et RUE DAGUERRE	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE DAGUERRE et RUE FROIDEVAUX	pair et impair
14	RUE	DAGUERRE	—	—
14	RUE	DELAMBRE	—	—
14	AVENUE	DENFERT ROCHEREAU	—	—
14	RUE DU	DEPART	—	—
14	RUE	DIDOT	entre RUE D'ALESIA et RUE JACQUIER	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE JACQUIER et RUE DE L'ABBE CARTON	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE L'ABBE CARTON et RUE JONQUOY	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE JONQUOY et RUE BOULITTE	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE BOULITTE et VILLA MALLEBAY	pair
14	RUE	DIDOT	entre VILLA MALLEBAY et RUE PIERRE LAROUSSE	pair
14	RUE	DIDOT	entre VILLA COLLET et SQUARE ALICE	pair
14	RUE	DIDOT	entre SQUARE ALICE et RUE DES MARINIERS	pair et impair
14	RUE DE LA	GAITE	—	—
14	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	—	—
14	RUE DU	MAINE	—	—
14	RUE D'	ODESSA	—	—
14	RUE	POINSOT	—	—
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA GLACIERE et RUE DE LA SANTE	pair et impair
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE SAINT-JACQUES	pair
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE SAINT-JACQUES et RUE PIERRE NICOLE	pair
14	RUE	RAYMOND LOSSERAND	—	—
14	RUE	SOPHIE GERMAIN	—	—
15	PLACE	BIENVENUE	—	—
15	PLACE	CAMBRONNE	—	—
15	RUE	CAMBRONNE	—	—
15	RUE DE LA	CONVENTION	—	—
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre PLACE CAMBRONNE et RUE LETELLIER	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE LETELLIER et PASSAGE RIBET	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre PASSAGE RIBET et VILLA CROIX NIVERT	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre VILLA CROIX NIVERT et RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN et RUE MEILHAC	impair

15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE GRAMME et RUE MADEMOISELLE	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE MADEMOISELLE et RUE DES ENTREPRENEURS	impair
15	RUE DU	DEPART	—	—
15	PLACE DU	DIX HUIT JUIN 1940	—	—
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE OLIVIER DE SERRES et RUE DE VAUGIRARD	impair
15	RUE	DUTOT	—	—
15	RUE DES	ENTREPRENEURS	—	—
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE LOURMEL et RUE AUGUSTE BARTHOLDI	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE AUGUSTE BARTHOLDI et RUE DUPLEIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DUPLEIX et RUE DU SOUDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre AVENUE DE LA MOTTE PICQUET et RUE DU SOUDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DU SOUDAN et RUE DUPLEIX	pair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DUPLEIX et RUE AUGUSTE BARTHOLDI	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE AUGUSTE BARTHOLDI et RUE HUMBLOT	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE LOURMEL et RUE VIOLET	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE VIOLET et PASSAGE SECURITE	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre PASSAGE SECURITE et AVENUE DE LA MOTTE PICQUET	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre AVENUE EMILE ZOLA et QUAI ANDRE CITROEN	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE LECOURBE et RUE DE STAEL	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE STAEL et RUE ERNEST RENAN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE ERNEST RENAN et RUE BLOMET	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE BLOMET et RUE JEAN-DAUDIN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEAN-DAUDIN et RUE FRANÇOIS BONVIN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DES VOLONTAIRES et VILLA POIRIER	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA POIRIER et RUE DE CAMBRONNE	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE CAMBRONNE et RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	impair
15	RUE	LINOIS	—	—
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE JUGE et RUE BEATRIX DUSSANE	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE FALLEMPIN et RUE FONDARY	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE FONDARY et RUE DU THEATRE	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DU THEATRE et RUE GINOUX	impair
15	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE D'ALENÇON	pair et impair
15	AVENUE DU	MAINE	entre RUE D'ALENÇON et RUE ANTOINE BOURDELLE	pair et impair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE EDMOND GUILLOU et RUE FALGUIERE	pair et impair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE FALGUIERE et BOULEVARD DE VAUGIRARD	pair et impair
15	AVENUE DE LA	PORTE DE LA PLAINE	—	—
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre AVENUE EMILE ZOLA et RUE ANTOINE HAJJE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE ANTOINE et RUE DE L'EGLISE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE L'EGLISE et RUE DE JAVEL	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE JAVEL et RUE DU GENERAL ESTIENNE	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU GENERAL ESTIENNE et RUE DE LA CONVENTION	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE SEBASTIEN MERCIER	pair et impair

15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE SEBASTIEN MERCIER et RUE DES CEVENNES	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DES CEVENNES et RUE LACORDAIRE	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE LACORDAIRE et RUE CAUCHY	pair
15	BOULEVARD DE	VAUGIRARD	—	—
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE FLAGUIERE et IMPASSE DE L'ENFANT JESUS	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre IMPASSE DE L'ENFANT JESUS et IMPASSE RONSIN	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre IMPASSE RONSIN et RUE DALOU	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DALOU et RUE NICOLAS CHARLET	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE NICOLAS CHARLET et BOULEVARD PASTEUR	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE ERNEST RENAN et RUE EMILE DUCLAUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE EMILE DUCLAUX et RUE DES VOLONTAIRES	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DES VOLONTAIRES et RUE COPREAUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE COPREAUX et RUE MATHURIN REGNIER	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MATHURIN REGNIER et RUE BARGUE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BARGUE et RUE BORROMEE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BORROMEE et RUELLE DU SOLEIL D'OR	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUELLE DU SOLEIL D'OR et RUE DE LA PROCESSION	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE LA PROCESSION et RUE CAMBRONNE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE CAMBRONNE et RUE DES FAVORITES	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DU GENERAL BEURET et RUE ADOLPHE CHERIOUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE ADOLPHE CHERIOUX et PLACE ADOLPHE CHERIOUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MAUBLANC et RUE D'ALLERAY	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE D'ALLERAY et RUE GERBERT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE GERBERT et RUE DE L'ABBE GROULT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE FERDINAND FABRE	pair
15	RUE DE	VOUILLE	entre SQUARE FREDERIC VALLOIS et RUE THIBOUMERY	pair et impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE THIBOUMERY et RUE BRANCION	pair et impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE BRANCION et RUE SANTOS DUMONT	impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE SANTOS DUMONT et RUE ROSENWALD	impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE ROSENWALD et RUE LABROUST	impair
16	RUE D'	AUTEUIL	—	—
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre AVENUE VICTOR HUGO et PLACE DE MEXICO	pair
16	AVENUE DE LA	GRANDE ARMEE	—	—
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	pair et impair (sauf contre allée)
16	RUE	GUICHARD	—	—
16	RUE	JEAN-BOLOGNE	—	—
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DE BOULAINVILLIERS et AVENUE DU RECTEUR POINCARÉ	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DONIZETTI et RUE D'AUTEUIL	impair
16	RUE	MESNIL	—	—
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DE PASSY et RUE BOIS LE VENT	pair

16	AVENUE	MOZART	entre RUE BOIS LE VENT et RUE LARGILLIERE	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE LARGILLIERE et RUE DU GENERAL AUBE	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU GENERAL AUBE et RUE DAVIOUD	pair
16	AVENUE	MOZART	entre SQUARE MOZART et RUE DU RANELAGH	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU RANELAGH et RUE DE L'ASSOMPTION	pair
16	AVENUE	MOZART	entre AVENUE ADRIEN HEBRARD et VILLA MOZART	impair
16	AVENUE	MOZART	entre VILLA MOZART et RUE DANGEAU	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DANGEAU et RUE RIBERA	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE RIBERA et RUE CHAMFORT	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE CHAMFORT et RUE DE LA SOURCE	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DE LA SOURCE et RUE GEORGE SAND	impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE GEORGE SAND et VILLA FLORE	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre VILLA FLORE et RUE DU CAPITAINE OLCHANSKI	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU CAPITAINE OLCHANSKI et RUE PIERRE GUERIN	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL et PLACE DE LA PORTE MOLITOR	pair et impair
16	RUE DE	PASSY	—	—
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE GUSTAVE NADAUD et AVENUE JULES JANIN	impair
16	AVENUE DU	PRESIDENT WILSON	—	—
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre AVENUE RAYMOND POINCARE et RUE DES SABLONS	pair et impair
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre RUE DES SABLONS et RUE MESNIL	impair
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre RUE MESNIL et AVENUE VICTOR HUGO	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DE PASSY et RUE GAVARNY	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE GAVARNY et RUE FRANCISQUE SARCEY	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE FRANCISQUE SARCEY et AVENUE PAUL DOUMER	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre AVENUE PAUL DOUMER et RUE VITAL	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE VITAL et RUE LOUIS DAVID	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE LOUIS DAVID et RUE CORTEMBERT	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE CORTEMBERT et RUE DESBORDE VALMORE	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DESBORDE VALMORE et VILLA DE LA TOUR	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre VILLA DE LA TOUR et VILLA GUIBERT	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre VILLA GUIBERT et RUE EUGENE DELACROIX	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE EUGENE DELACROIX et RUE DE LA POMPE	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DE LA POMPE et AVENUE RODIN	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre AVENUE RODIN et RUE MIGNARD	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE LE MAROIS et RUE BOILEAU	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE BOILEAU et RUE GUDIN	pair
16	AVENUE	VICTOR HUGO	—	—
17	BOULEVARD DES	BATIGNOLLES	—	—
17	RUE DES	BATIGNOLLES	—	—
17	AVENUE DE	CLICHY	—	—
17	RUE DES	DAMES	entre RUE MARIOTTE et RUE BOURSAULT	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE BOURSAULT et RUE DE ROME	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DE ROME et RUE BEUDANT	pair et impair

17	RUE DES	DAMES	entre RUE BEUDANT et RUE DULONG	pair et impair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DULONG et RUE DE CHEROY	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DE SAUSSURE et PASSAGE GEFROY DIDELOT	pair
17	RUE DES	DAMES	entre PASSAGE GEFROY DIDELOT et RUE DE LEVIS	pair
17	AVENUE DE LA	GRANDE ARMEE	—	—
17	RUE	GUY MOQUET	—	—
17	RUE	LEBON	—	—
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE LEON COSNARD	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE LEVIS et SQUARE CLAUDE DEBUSSY	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre SQUARE CLAUDE DEBUSSY et SQUARE GABRIEL FAURE	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre SQUARE GABRIEL FAURE et RUE CLAUDE POUILLET	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE CLAUDE POUILLET et RUE SALNEUVE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE SALNEUVE et RUE DE SAUSSURE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE SAUSSURE et RUE DULONG	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DULONG et RUE DE ROME	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE ROME et RUE BOURSAULT	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre PLACE DU DOCTEUR FELIX L'OBLIGEOIS et RUE LAMANDE	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LAMANDE et RUE TRUFFAUT	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE TRUFFAUT et RUE NOLLET	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE NOLLET et RUE LEMERCIER	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LEMERCIER et RUE LECOMTE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LECOMTE et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE DES MOINES et RUE BROCHANT	pair et impair
17	RUE DE	LEVIS	—	—
17	RUE DES	MOINES	entre RUE TRUFFAUT et RUE NOLLET	pair et impair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE NOLLET et RUE LEMERCIER	pair et impair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE LEMERCIER et RUE FOURNEYRON	pair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE FOURNEYRON et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE LEBON	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE LEBON et RUE GUERSANT	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUERSANT et AVENUE DES TERNES	impair
17	AVENUE DE	SAINT-OUEN	—	—
17	AVENUE DES	TERNES	—	—
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre AVENUE DE VILLIERS et RUE DE LA TERRASSE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DE LA TERRASSE et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	PLACE	TRISTAN BERNARD	—	—
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE GUILLAUME TELL et RUE D'HELIOPOLIS	pair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE D'HELIOPOLIS et RUE DESCOMBES	pair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DE L'ETOILE et PLACE DES TERNES	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE BREY et RUE DE L'ETOILE	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE BREY et RUE TROYON	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE DES MARTYRS et RUE HOUDON	pair et impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE HOUDON et PLACE DES ABBESSES	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre PLACE DES ABBESSES et PASSAGE DES ABBESSES	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE RAVIGNAN et RUE AUDRAN	pair

18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE AUDRAN et RUE BURQ	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE BURQ et RUE ASTRID BRUANT	pair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE ASTRID BRUANT et RUE LEPIC	impair
18	RUE	CAULAINCOURT	—	—
18	AVENUE DE	CLICHY	—	—
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE D'ORSEL et RUE PIERRE PICARD	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE PIERRE PICARD et RUE DE SOFIA	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DE SOFIA et RUE ANDRE DEL SARTE	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE ANDRE DEL SARTE et RUE CHRISTIANI	impair
18	RUE DES	CLOYS	entre VILLA MONTCALM et RUE MONTCALM	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE DAMREMONT et VILLA MONTCALM	impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE CAULAINCOURT et RUE TOURLAQUE	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE TOURLAQUE et RUE STEINLEN	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE STEINLEN et RUE ARMAND GAUTHIER	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE ARMAND GAUTHIER et RUE LAMARCK	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE LAMARCK et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE MARCADET et RUE ORDENER	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE ORDENER et VILLA DAMREMONT	pair
18	RUE	DAMREMONT	entre VILLA DAMREMONT et RUE CHAMPIONNET	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE ORDENER et RUE RAMEY	pair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE CONSTANCE et RUE CAULAINCOURT	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre BOULEVARD DE CLICHY et RUE COUSTOU	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE CAUCHOIS et RUE CONSTANCE	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE CONSTANCE et RUE VERRON	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE VERRON et RUE DES ABBESSES	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DES ABBESSES et RUE DURANTIN	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE CLAUZEL et RUE DE NAVARIN	impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre SQUARE TRUDAINE et RUE DE LA TOUR D'Auvergne	pair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE DE LA TOUR D'Auvergne et RUE CONDORCET	pair
18	RUE DU	MONT GENIS	entre PLACE JULES JOFFRIN et RUE AIME LAVY	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DE CLIGNANCOURT et RUE BAUDELIQUE	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE BAUDELIQUE et RUE SIMART	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DU POTEAU et RUE LAPEYRERE	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE LAPEYRERE et RUE DE TRETAINNE	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DE TRETAINNE et RUE DUHESME	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DUHESME et RUE DU RUISSEAU	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DU RUISSEAU et RUE MONTCALM	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE MONTCALM et CITE NOLLEZ	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DAMREMONT et RUE DESIRE RUGGIERI	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DESIRE RUGGIERI et RUE DU MARCHE ORDENER	pair

18	RUE	ORDENER	entre RUE DU MARCHE ORDENER et RUE CHAMPIONNET	pair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE SAINTE-ISAURE et PLACE CHARLES BERNARD	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre PLACE CHARLES BERNARD et RUE EMILE BLEMONT	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE EMILE BLEMONT et RUE DU RUISSEAU	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE DU RUISSEAU et IMPASSE DE LA GROSSE BOUTEILLE	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre IMPASSE DE LA GROSSE BOUTEILLE et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	RUE	RAMEY	—	—
18	AVENUE DE	SAINT-OUEN	—	—
18	RUE	SEVESTE	—	—
18	RUE	YVONNE LE TAC	—	—
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DENOYEZ	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DENOYEZ et RUE JULES ROMAINS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULES ROMAINS et RUE RAMPAL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE RAMPAL et RUE JULIEN LACROIX	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULIEN LACROIX et RUE ROUVET	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE ROUVET et RUE REBEVAL	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE REBEVAL et AVENUE SIMON BOLIVAR	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE MELINGUE et RUE DE LA VILLETTE	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DE PALESTINE et RUE DES FETES	impair
19	PLACE DE	BITCHE	—	—
19	RUE	COMPANS	entre RUE LOUISE THULIEZ et RUE EUGENIE COTTON	impair
19	AVENUE	CORENTIN CARIOU	entre BOULEVARD MACDONALD et QUAI DE LA CHARENTE	pair et impair
19	AVENUE	CORENTIN CARIOU	entre QUAI DE LA GIRONDE et RUE BENJAMIN CONSTANT	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE GASTON TESSIER et RUE DE L'OURCQ	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE L'OURCQ et RUE DE L'ESCAUT	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE L'ESCAUT et PASSAGE DE CRIMEE	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre PASSAGE DE CRIMEE et RUE ARCHEREAU	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE ARCHEREAU et AVENUE DE FLANDRE	pair
19	PLACE DES	FETES	—	—
19	RUE DES	FETES	entre RUE DES SOLITAIRES et RUE DE CRIMEE	pair
19	RUE DES	FETES	entre RUE DE CRIMEE et PLACE DES FETES	pair
19	AVENUE DE	FLANDRE	—	—
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE LUNEVILLE et RUE GEORGES THILL	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE GEORGES THILL et RUE DU HAINAUT	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DU HAINAUT et AVENUE DU NOUVEAU CONSERVATOIR	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre AVENUE DU NOUVEAU CONSERVATOIR et RUE EUGENE JUMIN	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE EUGENE JUMIN et SENTE DES DOREES	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre SENTE DES DOREES et ALLEE ARTHUR HONEGGER	pair
19	RUE DE	JOINVILLE	—	—
19	RUE	LASSUS	—	—



19	RUE DE	MEAUX	entre PLACE DU COLONEL FABIEN et RUE DES CHAUFOURNIERS	pair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE DES CHAUFOURNIERS et CITE LEPAGE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre CITE LEPAGE et RUE SADI LECOINTE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE SADI LECOINTE et AVENUE SECRETAN	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre AVENUE SECRETAN et RUE BOURET	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE BOURET et RUE CLOVIS HUGUES	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE CLOVIS HUGUES et RUE LALLY TOLLENDAL	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre AVENUE DE LAUMIERE et RUE DU RHIN	impair
19	RUE	PETITOT	—	—
19	RUE	SADI LECOINTE	—	—
19	AVENUE	SECRETAN	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DE CHAUMONT	pair
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE DE CHAUMONT et RUE DE MAUX	pair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE PLANCHAT et RUE AUGER	impair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DE BUZENVAL et RUE DE LA REUNION	impair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DU VOLGA et PASSAGE BEAUFILS	pair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DES MARAICHERS et RUE FERDINAND GAMBON	impair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE PLANCHAT et RUE MONTE CRISTO	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE MONTE CRISTO et RUE DES ORTEAUX	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES ORTEAUX et RUE DE LA REUNION	pair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	pair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DENOYEZ	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DENOYEZ et RUE JULES ROMAINS	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULES ROMAINS et RUE RAMPAL	pair et impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE DU TRONE et PLACE DES ANTILLES	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre COURS DE VINCENNES et RUE DE LAGNY	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE LAGNY et RUE DE LA PLAINE	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE LA PLAINE et RUE DES GRANDS CHAMPS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE AUGER et RUE D'AVRON	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE MONTREUIL et AVENUE DE TAILLEBOURG	impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE DE TAILLEBOURG et RUE DE LAGNY	impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE ALEXANDRE DUMAS et RUE DE BAGNOLET	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE BAGNOLET et RUE DU REPOS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DU REPOS et RUE DE BAGNOLET	impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE BELGRAND et AVENUE GAMBETTA	pair et impair
20	RUE	FELIX HUGUENET	—	—
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DE LA CHINE et RUE DUPONT DE L'EURE	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE PELLEPORT et RUE DU DOCTEUR PAQUELIN	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DU DOCTEUR PAQUELIN et RUE HENRI POINCARÉ	impair

20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE HENRI POINCARE et RUE DU GROUPE MANOUCHIAN	impair
20	RUE DES	GATINES	—	—
20	RUE DU	JOURDAIN	—	—
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DES AMANDIERS et RUE SORBIER	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DES GATINES et IMPASSE CORDON BOUSSARD	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre IMPASSE CORDON BOUSSARD et RUE ORFILA	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE ORFILA et RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM et PASSAGE DES SOUPIRS	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre PASSAGE DES SOUPIRS et PASSAGE DU RETRAIT	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre PASSAGE DU RETRAIT et RUE DE MENILMONTANT	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE MENILMONTANT et VILLA DE L'ERMITAGE	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DU GUIGNIER et PLACE DU GUIGNIER	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DU JOURDAN et RUE DE LA MARE	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre BOULEVARD DE CHARONNE et RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY et RUE FELIX HUGUENET	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre RUE FELIX HUGUENET et SQUARE GOT	pair

**Annexe n° 2 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes »**

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
1	RUE D'	ALGER	—	—
1	RUE DE L'	AMIRAL DE COLIGNY	—	—
1	PLACE	ANDRE MALRAUX	—	—
1	RUE D'	ARGENTEUIL	—	—
1	RUE DE	BEAUJOLAIS	—	—
1	RUE	BERTIN POIREE	—	—
1	RUE DES	BONS ENFANTS	—	—
1	RUE DU	BOULOI	—	—
1	RUE DES	BOURDONNAIS	—	—
1	RUE	CAMBON	—	—
1	RUE DES	CAPUCINES	—	—
1	RUE	CATINAT	—	—
1	RUE DU	CHEVALIER DE SAINT-GEORGE	—	—
1	RUE DU	COLONEL DRIANT	—	—
1	RUE	COQ HERON	—	—
1	RUE	COQUILLIERE	—	—
1	RUE	CROIX DES PETITS CHAMPS	—	—
1	RUE	DANIELLE CASANOVA	—	—
1	RUE DES	DEUX BOULES	—	—
1	RUE	DUPHOT	—	—
1	RUE DE L'	ECHELLE	—	—
1	RUE	HEROLD	—	—
1	QUAI DE L'	HORLOGE	—	—
1	RUE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	—	—
1	RUE	JEAN-LANTIER	—	—
1	RUE	LA VRILLIERE	—	—
1	RUE DES	LAVANDIERES SAINTE-OPPORTUNE	—	—
1	PLACE DU	LOUVRE	—	—
1	RUE DU	LOUVRE	entre COUR DES FERMES et RUE COQUILLIERE	impair
1	RUE	MOLIERE	—	—

1	RUE DE	MONDOVI	—	—
1	RUE DU	MONT THABOR	—	—
1	RUE	MONTESQUIEU	—	—
1	RUE DE	MONTPENSIER	—	—
1	RUE DES	MOULINS	—	—
1	RUE DE L'	ORATOIRE	—	—
1	QUAI DES	ORFEVRES	—	—
1	RUE DU	PELICAN	—	—
1	RUE DES	PETITS CHAMPS	—	—
1	PLACE DU	PONT NEUF	—	—
1	RUE DES	PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS	—	—
1	RUE	ROUGET DE LISLE	—	—
1	RUE DU	ROULE	—	—
1	RUE	SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS	—	—
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PROUVAIRES et RUE DU PONT NEUF	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE VAUVILLIERS et RUE DES PROUVAIRES	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ARBRE SEC et RUE VAUVILLIERS	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU LOUVRE et RUE SAUVAL	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre PLACE ANDRE MALRAUX et RUE DE ROHAN	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ECHELLE et PLACE ANDRE MALRAUX	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PYRAMIDES et RUE DE L'ECHELLE	pair et impair
1	RUE	SAINT-HYACINTHE	—	—
1	RUE	SAINT-ROCH	—	—
1	RUE	THERESE	—	—
1	PLACE DE	VALOIS	—	—
1	RUE DE	VALOIS	—	—
1	RUE DE	VENTADOUR	—	—
1	RUE	VILLEDU	—	—
1	RUE DU	VINGT NEUF JUILLET	—	—
1	RUE	VIVIENNE	—	—
2	RUE D'	ALEXANDRIE	—	—
2	RUE D'	AMBOISE	—	—
2	RUE D'	ANTIN	—	—
2	RUE DE LA	BANQUE	—	—
2	BOULEVARD DE	BONNE NOUVELLE	—	—
2	RUE DE LA	BOURSE	—	—
2	RUE DES	CAPUCINES	—	—
2	RUE	CHABANAIS	—	—
2	RUE	CHERUBINI	—	—
2	RUE DE	CHOISEUL	—	—
2	RUE DES	COLONNES	—	—
2	RUE	DALAYRAC	—	—
2	RUE	DANIELLE CASANOVA	—	—
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE DU LOUVRE et RUE D'ARGOUT	pair
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE D'ARGOUT et PLACE DES VICTOIRES	pair
2	RUE	FAVART	—	—
2	RUE	FEYDEAU	—	—
2	RUE DES	FILLES SAINT-THOMAS	—	—
2	RUE DE	GRAMONT	—	—
2	RUE DES	JEUNEURS	—	—
2	RUE	LOUIS LE GRAND	—	—
2	RUE DE	LOUVOIS	—	—
2	RUE DE	MARIVAUX	—	—
2	RUE	MEHUL	—	—
2	RUE	MONSIGNY	—	—

2	RUE	NOTRE DAME DES VICTOIRES	—	—
2	RUE	PAUL LE LONG	—	—
2	BOULEVARD	POISSONNIERE	—	—
2	RUE DU	PONCEAU	—	—
2	RUE DE	PORT MAHON	—	—
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE RICHELIEU et RUE DES COLONNES	pair
2	RUE	RAMEAU	—	—
2	RUE	REAUMUR	entre RUE D'ABOUKIR et RUE DE CLERY	pair
2	RUE	REAUMUR	entre RUE DE CLERY et RUE MONTMARTRE	pair
2	RUE	SAINT-AUGUSTIN	—	—
2	RUE	SAINT-FIACRE	—	—
2	RUE	SAINT-MARC	—	—
2	RUE	SAINT-PHILIPPE	—	—
2	RUE D'	UZES	—	—
2	RUE	VIVIENNE	—	—
2	RUE	VOLNEY	—	—
3	RUE DES	ARQUEBUSIERS	—	—
3	RUE	BAILLY	—	—
3	RUE	BARBETTE	—	—
3	RUE DE	BEARN	—	—
3	RUE	BERANGER	—	—
3	RUE	BLONDEL	—	—
3	RUE	BORDA	—	—
3	RUE DU	BOURG L'ABBE	—	—
3	RUE DE	BRAQUE	—	—
3	RUE	CAFFARELLI	—	—
3	RUE	CHAPON	—	—
3	RUE	CHARLES FRANÇOIS DUPUIS	—	—
3	RUE	CHARLOT	—	—
3	RUE	CONTE	—	—
3	RUE DE LA	CORDERIE	—	—
3	RUE	CUNIN GRIDAINE	—	—
3	RUE	DEBELLEYME	—	—
3	RUE	ELZEVIR	—	—
3	RUE DU	FOIN	—	—
3	RUE DES	FONTAINES DU TEMPLE	—	—
3	RUE DE	FRANCHE COMTE	—	—
3	RUE	FROISSART	—	—
3	RUE	GABRIEL VICAIRE	—	—
3	RUE	GRENETA	—	—
3	RUE DU	GRENIER SAINT-LAZARE	—	—
3	RUE	MESLAY	—	—
3	RUE DES	MINIMES	—	—
3	RUE	MONTGOLFIER	—	—
3	RUE DE	MONTMORENCY	—	—
3	RUE DE	NORMANDIE	—	—
3	RUE DU	PAS DE LA MULE	—	—
3	RUE	PASTOURELLE	—	—
3	RUE	PAUL DUBOIS	—	—
3	RUE	PAYENNE	—	—
3	RUE DU	PERCHE	—	—
3	RUE DE LA	PERLE	—	—
3	RUE	PERREE	—	—
3	RUE DE	PICARDIE	—	—
3	RUE DE	POITOU	—	—
3	RUE DU	PONT AUX CHOUX	—	—
3	RUE	PORTEFOIN	—	—
3	RUE DES	QUATRE FILS	—	—
3	RUE	ROGER VERLOMME	—	—
3	RUE DU	ROI DORE	—	—
3	RUE	SAINT-CLAUDE	—	—
3	RUE	SAINT-GILLES	—	—

3	RUE	SAINTE-ANASTASE	—	—
3	RUE	SAINTE-ELISABETH	—	—
3	RUE DE	SAINTONGE	—	—
3	RUE	SALOMON DE CAUS	—	—
3	RUE DE	SEVIGNE	—	—
3	RUE DE	THORIGNY	—	—
3	RUE DES	TOURNELLES	—	—
3	RUE	VAUCANSON	—	—
3	RUE DU	VERTBOIS	—	—
3	RUE	VIEILLE DU TEMPLE	—	—
3	RUE	VILLEHARDOUIN	—	—
3	RUE	VOLTA	—	—
3	PLACE DES	VOSGES	—	—
4	RUE	AGRIPPA D'AUBIGNE	—	—
4	QUAI D	ANJOU	—	—
4	RUE DE L'	ARSENAL	—	—
4	RUE DE L'	AVE MARIA	—	—
4	RUE DE LA	BASTILLE	—	—
4	RUE	BEAUTREILLIS	—	—
4	QUAI DE	BETHUNE	—	—
4	RUE DE	BIRAGUE	—	—
4	RUE DES	BLANCS MANTEAUX	—	—
4	QUAI DE	BOURBON	—	—
4	BOULEVARD	BOURDON	—	—
4	RUE	BOUTAREL	—	—
4	RUE DE	BRETONVILLIERS	—	—
4	RUE DE	BRISSAC	—	—
4	RUE DE	BROSSE	—	—
4	RUE	CARON	—	—
4	RUE	CASTEX	—	—
4	QUAI DES	CELESTINS	—	—
4	RUE DE LA	CERISAIE	—	—
4	RUE	CHANOINESSE	—	—
4	RUE	CHARLEMAGNE	—	—
4	RUE	CHARLES V	—	—
4	RUE DE LA	COLOMBE	—	—
4	RUE	CRILLON	—	—
4	RUE DES	ECOUFFES	—	—
4	RUE DU	FAUCONNIER	—	—
4	RUE	FERDINAND DUVAL	—	—
4	RUE DU	FIGUIER	—	—
4	QUAI AUX	FLEURS	—	—
4	RUE	GEOFFROY L'ANGEVIN	—	—
4	RUE	GEOFFROY L'ASNIER	—	—
4	IMPASSE	GUEMENEE	—	—
4	QUAI	HENRI IV	—	—
4	RUE DE L'	HOTEL DE VILLE	—	—
4	RUE DE L'	HOTEL SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	JACQUES COEUR	—	—
4	RUE DES	JARDINS SAINT-PAUL	—	—
4	RUE DE	JARENTE	—	—
4	IMPASSE	JEAN-BEAUSIRE	—	—
4	RUE	JEAN-BEAUSIRE	—	—
4	RUE	JEAN DU BELLAY	—	—
4	RUE DE	JOUY	—	—
4	RUE	JULES COUSIN	—	—
4	RUE	LE REGRATTIER	—	—
4	RUE DE	LESDIGUIERES	—	—
4	RUE DES	LIONS SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	MALHER	—	—
4	RUE DU	MARCHE DES BLANCS MANTEAUX	—	—
4	RUE	MASSILLON	—	—
4	RUE	MORNAY	—	—
4	RUE DE	MOUSSY	—	—

4	RUE	NEUVE SAINT-PIERRE	—	—
4	RUE DES	NONNAINS D'HYERES	—	—
4	QUAI D	ORLEANS	—	—
4	RUE D'	ORMESSON	—	—
4	RUE	PAVEE	—	—
4	RUE	PERNELLE	—	—
4	RUE DU	PLATRE	—	—
4	RUE DU	PONT LOUIS PHILIPPE	—	—
4	RUE	POULLETIER	—	—
4	RUE DU	RENARD	—	—
4	RUE DU	ROI DE SICILE	—	—
4	RUE DES	ROSIERS	—	—
4	RUE	SAINT-LOUIS EN L'ILE	—	—
4	RUE	SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE	—	—
4	RUE DE	SCHOMBERG	—	—
4	RUE	SIMON LE FRANC	—	—
4	RUE DE	SULLY	—	—
4	RUE DES	TOURNELLES	—	—
4	RUE	VIEILLE DU TEMPLE	—	—
4	PLACE DES	VOSGES	—	—
5	RUE DE L'	ABBE DE L'EPEE	—	—
5	SQUARE	ADANSON	—	—
5	RUE	AMYOT	—	—
5	RUE DE L'	ARBALETE	—	—
5	RUE DES	ARENES	—	—
5	RUE D'	ARRAS	—	—
5	RUE	BASSE DES CARMES	—	—
5	RUE DES	BERNARDINS	—	—
5	RUE	BERTHOLLET	—	—
5	RUE DES	BOULANGERS	—	—
5	RUE	BOUTEBRIE	—	—
5	RUE	BROCA	—	—
5	RUE	BUFFON	—	—
5	CITE DU	CARDINAL LEMOINE	—	—
5	RUE DU	CARDINAL LEMOINE	—	—
5	RUE DES	CARMES	entre IMPASSE DES BOEUFs et PASSAGE DU CLOS BRUNEAU	pair et impair
5	RUE DES	CARMES	entre PASSAGE DU CLOS BRUNEAU et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE et RUE DU GRIL	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE DU GRIL et RUE SANTEUIL	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE MONGE et RUE DE LA CLEF	pair et impair
5	RUE	CHAMPOLLION	—	—
5	RUE DES	CHANTIERS	—	—
5	RUE	CLAUDE BERNARD	—	—
5	RUE DE LA	CLEF	—	—
5	RUE	CLOTAIRE	—	—
5	RUE	CLOTILDE	—	—
5	RUE	CLOVIS	—	—
5	RUE DE	CLUNY	—	—
5	RUE	COCHIN	—	—
5	RUE DE LA	COLLEGIALE	—	—
5	RUE	CUJAS	—	—
5	RUE	CUVIER	—	—
5	RUE	DANTE	—	—
5	RUE	DAUBENTON	—	—
5	RUE	DESCARTES	—	—
5	RUE	DOLOMIEU	—	—
5	RUE	DOMAT	—	—
5	RUE	DU SOMMERARD	—	—
5	RUE DE L'	ECOLE POLYTECHNIQUE	—	—
5	RUE DES	ECOLES	—	—
5	RUE DE L'	EPEE DE BOIS	—	—

5	RUE	ERASME	—	—
5	RUE DE L'	ESTRAPADE	—	—
5	RUE DU	FER A MOULIN	—	—
5	RUE DES	FEUILLANTINES	—	—
5	RUE	FLATTERS	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-BERNARD	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-JACQUES	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-MARCEL	—	—
5	RUE	FUSTEL DE COULANGES	—	—
5	RUE	GAY LUSSAC	—	—
5	RUE	GEOFFROY SAINT-HILAIRE	—	—
5	RUE	GEORGES DESPLAS	—	—
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE DE L'EPEE DE BOIS et RUE PESTALOZZI	pair et impair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE PESTALOZZI et PLACE MONGE	pair et impair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE ORTOLAN et RUE SAINT-MEDARD	pair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE SAINT-MEDARD et RUE LACEPEDE	pair
5	RUE DU	GRIL	—	—
5	RUE	GUY DE LA BROUSSE	—	—
5	RUE DE LA	HARPE	—	—
5	RUE	HENRI BARBUSSE	—	—
5	RUE DE L'	HOTEL COLBERT	—	—
5	RUE DES	IRLANDAIS	—	—
5	RUE	JEAN-CALVIN	—	—
5	RUE	JEAN DE BEAUVAIS	—	—
5	RUE	JUSSIEU	—	—
5	RUE	LACEPEDE	—	—
5	RUE	LAGARDE	—	—
5	RUE	LAROMIGUIERE	—	—
5	RUE	LARREY	—	—
5	RUE DE	LATRAN	—	—
5	RUE	LE GOFF	—	—
5	RUE	LHOMOND	—	—
5	RUE	LINNE	—	—
5	RUE DES	LYONNAIS	—	—
5	RUE	MALEBRANCHE	—	—
5	RUE	MALUS	—	—
5	PLACE	MARCELIN BERTHELOT	—	—
5	RUE DE	MIRBEL	—	—
5	RUE	MONGE	entre BOULEVARD SAINT-GERMAIN et RUE DES BERNARDINS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DES BERNARDINS et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DES ECOLES et RUE D'ARRAS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE D'ARRAS et RUE DU CARDINAL LEMOINE	pair
5	RUE	MONGE	entre RUE DU CARDINAL LEMOINE et RUE DE NAVARRE	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DE NAVARRE et RUE LACEPEDE	impair
5	RUE	MONGE	entre RUE LACEPEDE et RUE MALUS	impair
5	RUE	MONGE	entre PLACE MONGE et RUE PESTALOZZI	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE PESTALOZZI et RUE DE L'EPEE DE BOIS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DE L'EPEE DE BOIS et RUE DE MIRBEL	impair
5	RUE	MONGE	entre RUE CENSIER et SQUARE ADANSON	pair et impair
5	RUE DE LA	MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE	—	—
5	RUE DE	NAVARRE	—	—
5	RUE	NICOLAS HOUEL	—	—

5	RUE	ORTOLAN	—	—
5	RUE	PAILLET	—	—
5	PLACE DU	PANTHEON	—	—
5	RUE DE LA	PARCHEMINERIE	—	—
5	RUE	PASCAL	—	—
5	RUE DES	PATRIARCHES	—	—
5	PLACE	PAUL PAINLEVE	—	—
5	RUE	PESTALOZZI	—	—
5	RUE	PIERRE BROSSOLETTE	—	—
5	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	—	—
5	RUE	PIERRE NICOLE	—	—
5	RUE DE	POISSY	—	—
5	RUE	POLIVEAU	—	—
5	RUE DE	PONTOISE	—	—
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre BOULEVARD ARAGO et RUE PASCAL	pair et impair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE PASCAL et RUE BROCA	pair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE BROCA et RUE FLATTERS	pair
5	PLACE DU	PUITS DE L'ERMITE	—	—
5	RUE DU	PUITS DE L'ERMITE	—	—
5	RUE DE	QUATREFAGES	—	—
5	RUE	RATAUD	—	—
5	IMPASSE	ROYER COLLARD	—	—
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE PONTOISE et RUE DES BERNARDINS	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE POISSY et RUE DE PONTOISE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DU CARDINAL LEMOINE et RUE DE POISSY	pair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre BOULEVARD SAINT-GERMAIN et RUE DU SOMMERARD	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DU SOMMERARD et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DES ECOLES et PLACE MARCELIN BERTHELOT	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre PLACE MARCELIN BERTHELOT et RUE DU CIMETIERE SAINT-BENOIST	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DU CIMETIERE SAINT-BENOIST et RUE CUJAS	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE CUJAS et RUE SOUFFLOT	pair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE SOUFFLOT et RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES et RUE ROYER COLLARD	pair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DES PROUVAIRES	pair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE GAY LUSSAC et RUE PIERRE ET MARIE CURIE	impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE GAY LUSSAC et RUE DE L'ABBE DE L'EPEE	impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DES URSULINES et RUE DE L'ABBE DE L'EPEE	impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DES FEUILLANTINES et RUE DES URSULINES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre PLACE ALPHONSE LAVERAN et RUE DES FEUILLANTINES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DU VAL DE GRACE et RUE FUSTEL DE COULANGES	pair
5	BOULEVARD	SAINT-MARCEL	—	—
5	RUE	SAINT-MEDARD	—	—
5	RUE	SAINT-VICTOR	—	—
5	PLACE	SAINTE-GENEVIEVE	—	—
5	RUE	SANTEUIL	—	—
5	RUE	SCIPION	—	—
5	RUE DE LA	SORBONNE	—	—
5	RUE	SOUFFLOT	—	—
5	RUE	THENARD	—	—
5	RUE	THOUIN	—	—



5	RUE	TOULLIER	—	—
5	RUE	TOURNEFORT	—	—
5	RUE DES	TROIS PORTES	—	—
5	RUE D'	ULM	—	—
5	RUE DES	URSULINES	—	—
5	RUE DU	VAL DE GRACE	—	—
5	RUE DE	VALENCE	—	—
5	RUE	VALETTE	—	—
5	RUE	VAUQUELIN	—	—
5	RUE	VESALE	—	—
5	RUE	VICTOR COUSIN	—	—
6	RUE DE L'	ABBAYE	—	—
6	RUE DE L'	ABBE GREGOIRE	—	—
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE COETLOGON et RUE DE RENNES	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE RENNES et RUE DE VAUGIRARD	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE DE FLEURUS	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE FLEURUS et RUE DUGUAY TROUIN	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DUGUAY TROUIN et RUE MADAME	pair
6	RUE	AUGUSTE COMTE	—	—
6	RUE DES	BEAUX ARTS	—	—
6	RUE DE	BERITE	—	—
6	RUE	BLAISE DESGOFFE	—	—
6	RUE	BONAPARTE	—	—
6	RUE	BREA	—	—
6	PLACE	CASADESUS	—	—
6	RUE	CASIMIR DELAVIGNE	—	—
6	RUE	CASSETTE	—	—
6	RUE DES	CHARTREUX	—	—
6	RUE DU	CHERCHE MIDI	—	—
6	RUE DE	CHEVREUSE	—	—
6	RUE DE	CICE	—	—
6	RUE	CLEMENT	—	—
6	RUE	COETLOGON	—	—
6	RUE DE	CONDE	—	—
6	RUE	CORNEILLE	—	—
6	RUE	CREBILLON	—	—
6	RUE	DANTON	entre PLACE SAINT-ANDRE DES ARTS et RUE DES POITEVINS	impair
6	RUE	DANTON	entre RUE DES POITEVINS et RUE SERPENTE	pair
6	RUE	DANTON	entre RUE SERPENTE et RUE DE L'EPERON	impair
6	RUE	DAUPHINE	—	—
6	RUE	DUGUAY TROUIN	—	—
6	RUE	DUPIN	—	—
6	RUE	DUPUYTREN	—	—
6	RUE DE L'	EPERON	—	—
6	PLACE	ERNEST DENIS	—	—
6	RUE DE	FLEURUS	—	—
6	RUE DE	FURSTEMBERG	—	—
6	RUE	GARANCIERE	—	—
6	RUE DE LA	GRANDE CHAUMIERE	—	—
6	RUE	GUENEGAUD	—	—
6	RUE	GUISARDE	—	—
6	RUE	GUYNEMER	—	—
6	RUE	HAUTEFEUILLE	—	—
6	RUE	HENRY DE JOUVENEL	—	—
6	RUE	HERSCHEL	—	—
6	RUE	HONORE CHEVALIER	—	—
6	RUE	HUYSMANS	—	—
6	RUE	JACOB	—	—
6	RUE	JACQUES CALLOT	—	—

6	RUE	JEAN-BART	—	—
6	RUE	JEAN-FERRANDI	—	—
6	RUE	JEAN-FRANÇOIS GERBILLON	—	—
6	RUE	JOSEPH BARA	—	—
6	RUE	JULES CHAPLAIN	—	—
6	RUE	LE VERRIER	—	—
6	RUE	LITTRE	—	—
6	RUE	LOBINEAU	—	—
6	RUE	MABILLON	—	—
6	RUE	MADAME	—	—
6	QUAI	MALAQUAIS	—	—
6	RUE	MAYET	—	—
6	RUE	MAZARINE	—	—
6	RUE DE	MEZIERES	—	—
6	RUE	MICHELET	—	—
6	RUE	MIGNON	—	—
6	RUE	MONSIEUR LE PRINCE	—	—
6	RUE DE	MONTFAUCON	—	—
6	RUE DU	MONTPARNASSE	—	—
6	RUE	NOTRE DAME DES CHAMPS	—	—
6	AVENUE DE L'	OBSERVATOIRE	—	—
6	PLACE DE L'	ODEON	—	—
6	RUE DE L'	ODEON	—	—
6	RUE	PALATINE	—	—
6	RUE	PAUL SEJOURNE	—	—
6	RUE	PEGUY	—	—
6	RUE	PIERRE SARRAZIN	—	—
6	RUE DES	POITEVINS	—	—
6	RUE DU	PONT DE LODI	—	—
6	RUE	RACINE	—	—
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE FLEURUS et RUE HUYSMANS	pair
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE STANISLAS et RUE VAVIN	terre-plein
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE VAVIN et BOULEVARD DU MONTPARNASSE	terre-plein
6	RUE DU	REGARD	—	—
6	RUE	REGIS	—	—
6	RUE	REGNARD	—	—
6	RUE DU	SABOT	—	—
6	RUE	SAINT-ANDRE DES ARTS	—	—
6	RUE	SAINT-BENOIT	—	—
6	RUE DE	SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	—	—
6	RUE	SAINT-ROMAIN	—	—
6	RUE	SAINTE-BEUVE	—	—
6	RUE DES	SAINTS-PERES	—	—
6	RUE DE	SAVOIE	—	—
6	RUE DE	SEINE	—	—
6	RUE	SERPENTE	entre RUE DE L'EPERON et RUE DANTON	pair et impair
6	RUE	STANISLAS	—	—
6	RUE DE	TOURNON	—	—
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MONSIEUR LE PRINCE et BOULEVARD SAINT-MICHEL	pair et impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE CORNEILLE et RUE MONSIEUR LE PRINCE	pair et impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BONAPARTE et RUE FEROU	pair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE D'ASSAS et RUE CASSETTE	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE D'ASSAS	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BLAISE DESGOFFE et RUE DE L'ABBE GREGOIRE	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LITTRE et RUE BLAISE DESGOFFE	impair

6	RUE DE	VAUGIRARD	entre BOULEVARD DU MONTPARNASSE et RUE LITRE	impair
6	RUE	VAVIN	—	—
6	RUE	VISCONTI	—	—
7	RUE	ALBERT DE LAPPARENT	—	—
7	RUE	AMELIE	—	—
7	RUE	AUGEREAU	—	—
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE VELPEAU et RUE CHOMEL	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE CHOMEL et RUE DU BAC	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE DU BAC et JARDIN CATHERINE LABOURE	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre JARDIN CATHERINE LABOURE et RUE VANEAU	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE VANEAU et RUE BARBET DE JOUY	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE BARBET DE JOUY et RUE MONSIEUR	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE MONSIEUR et BOULEVARD DES INVALIDES	impair
7	RUE DU	BAC	—	—
7	RUE	BARBET DE JOUY	—	—
7	AVENUE	BARBEY D'AUREVILLY	—	—
7	RUE DE	BEAUNE	—	—
7	RUE DE	BELGRADE	—	—
7	RUE DE	BELLECHASSE	—	—
7	RUE	BIXIO	—	—
7	AVENUE	BOSQUET	—	—
7	RUE	BOSQUET	—	—
7	RUE	BOUGAINVILLE	—	—
7	AVENUE DE	BRETEUIL	—	—
7	PLACE DE	BRETEUIL	—	—
7	RUE DE	BUENOS AIRES	—	—
7	RUE	CASIMIR PERIER	—	—
7	RUE DE LA	CHAISE	—	—
7	RUE DU	CHAMP DE MARS	—	—
7	RUE	CHAMPFLEURY	—	—
7	RUE DE	CHANAELLES	—	—
7	AVENUE	CHARLES FLOQUET	—	—
7	RUE	CHEVERT	—	—
7	RUE	CHOMEL	—	—
7	RUE	COGNACQ JAY	—	—
7	RUE DU	COLONEL COMBES	—	—
7	RUE DE LA	COMETE	—	—
7	RUE DE	COMMAILLE	—	—
7	AVENUE	CONSTANT COQUELIN	—	—
7	RUE DE	CONSTANTINE	—	—
7	RUE DE	COURTY	—	—
7	AVENUE	DANIEL LESUEUR	—	—
7	PLACE	DENYS COCHIN	—	—
7	RUE	DESGENETTES	—	—
7	AVENUE DU	DOCTEUR BROUARDEL	—	—
7	RUE	DUPONT DES LOGES	—	—
7	AVENUE	DUQUESNE	—	—
7	RUE	DUROC	—	—
7	RUE	DUVIVIER	—	—
7	RUE	EBLE	—	—
7	RUE	EDMOND VALENTIN	—	—
7	AVENUE	ELISEE RECLUS	—	—
7	AVENUE	EMILE ACOLLAS	—	—
7	AVENUE	EMILE DESCHANEL	—	—
7	AVENUE	EMILE POUVILLON	—	—
7	RUE	ERNEST PSICHARI	—	—
7	RUE D'	ESTREES	—	—
7	RUE DE L'	EXPOSITION	—	—
7	RUE	FABERT	—	—
7	PLACE DE	FINLANDE	—	—

7	PLACE DE	FONTENOY	—	—
7	AVENUE	FRANCO RUSSE	—	—
7	AVENUE	FREDERIC LE PLAY	—	—
7	RUE DU	GENERAL BERTRAND	—	—
7	RUE	GENERAL CAMOU	—	—
7	AVENUE DU	GENERAL DETRIE	—	—
7	RUE DU	GENERAL LAMBERT	—	—
7	AVENUE DU	GENERAL TRIPIER	—	—
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE SAINT-GUILLAUME	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE LA CHAISE et BOULEVARD RASPAIL	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU BAC et RUE DE SAINT-SIMON	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE SAINT-SIMON et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE BELLECHASSE et RUE CASIMIR PERIER	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE CASIMIR PERIER et RUE DE MARTIGNAC	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE MARTIGNAC et RUE DE BOURGOGNE	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE BOURGOGNE et RUE DE TALLEYRAND	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE FABERT et BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG	pair et impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE LA COMETE et SQUARE DE LA TOUR MAUBOURG	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre PASSAGE JEAN-NICOT et RUE AMELIE	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE AMELIE et CITE NEGRIER	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre CITE NEGRIER et RUE DUVIVIER	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE CLER et RUE VALADON	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE L'EXPOSITION et RUE DU GROS CAILLOU	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU GROS CAILLOU et RUE AUGEREAU	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE AUGEREAU et AVENUE DE LA BOURDONNAIS	pair
7	RUE DE	GRIBEAUVAL	—	—
7	RUE	HENRI MOISSAN	—	—
7	BOULEVARD DES	INVALIDES	—	—
7	PLACE	JACQUES RUEFF	—	—
7	RUE	JEAN-CARRIES	—	—
7	RUE	JEAN-NICOT	—	—
7	PLACE	JOFFRE	—	—
7	RUE	JOSE MARIA DE HEREDIA	—	—
7	AVENUE	JOSEPH BOUVARD	—	—
7	RUE	JOSEPH GRANIER	—	—
7	AVENUE DE	LA BOURDONNAIS	—	—
7	AVENUE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
7	RUE DE	LA PLANCHE	—	—
7	BOULEVARD DE	LA TOUR MAUBOURG	—	—
7	SQUARE DE	LA TOUR MAUBOURG	—	—
7	RUE	LAS CASES	—	—
7	RUE	LEON VAUDOYER	—	—
7	RUE DE	LILLE	—	—
7	RUE	LOUIS CODET	—	—
7	AVENUE DE	LOWENDAL	—	—
7	RUE DE	LUYNES	—	—
7	SQUARE DE	LUYNES	—	—
7	RUE	MALAR	—	—
7	RUE DU	MARECHAL HARISPE	—	—
7	RUE	MARINONI	—	—
7	RUE DE	MARTIGNAC	—	—
7	RUE	MASSERAN	—	—
7	RUE	MAURICE DE LA SIZERANNE	—	—

7	RUE	MONSIEUR	—	—
7	RUE	MONTALEMBERT	—	—
7	RUE DE	MONTTESSUY	—	—
7	AVENUE	OCTAVE GREARD	—	—
7	RUE D'	OLIVET	—	—
7	QUAI D	ORSAY	—	—
7	RUE	OUDINOT	—	—
7	PLACE DU	PALAIS BOURBON	—	—
7	RUE	PAUL LOUIS COURIER	—	—
7	RUE	PERIGNON	—	—
7	RUE	PERRONET	—	—
7	RUE	PIERRE LEROUX	—	—
7	RUE	PIERRE VILLEY	—	—
7	RUE DE	POITIERS	—	—
7	RUE DU	PRE AUX CLERCS	—	—
7	PLACE DU	PRESIDENT MITHOUARD	—	—
7	AVENUE	RAPP	—	—
7	SQUARE	RAPP	—	—
7	PLACE DE LA	RESISTANCE	—	—
7	AVENUE	ROBERT SCHUMAN	—	—
7	SQUARE DE	ROBIAC	—	—
7	RUE	ROUSSELET	—	—
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE CASIMIR PERIER et PLACE JACQUES BAINVILLE	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre PLACE JACQUES BAINVILLE et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre BOULEVARD SAINT-GERMAIN et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE	SAINT-GUILLAUME	—	—
7	RUE DE	SAINT-SIMON	—	—
7	RUE	SAINT-THOMAS D'AQUIN	—	—
7	RUE DES	SAINTS-PERES	—	—
7	RUE	SAVORGNAN DE BRAZZA	—	—
7	AVENUE DE	SAXE	—	—
7	RUE	SEDILLOT	—	—
7	AVENUE DE	SEGUR	—	—
7	VILLA DE	SEGUR	—	—
7	RUE DE	SEVRES	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE VELPEAU	pair
7	AVENUE	SILVESTRE DE SACY	—	—
7	RUE DE	SOLFERINO	—	—
7	AVENUE DE	SUFFREN	—	—
7	AVENUE	SULLY PRUDHOMME	—	—
7	RUE	SURCOUF	—	—
7	RUE DE	TALLEYRAND	—	—
7	AVENUE DE	TOURVILLE	—	—
7	RUE DE L'	UNIVERSITE	—	—
7	RUE	VALADON	—	—
7	CITE	VANEAU	—	—
7	RUE	VANEAU	—	—
7	RUE DE	VARENNE	—	—
7	PLACE	VAUBAN	—	—
7	RUE	VELPEAU	—	—
7	PASSAGE DE LA	VIERGE	—	—
7	AVENUE DE	VILLARS	—	—
7	RUE DE	VILLERSEXEL	—	—
7	PASSAGE DE LA	VISITATION	—	—
7	QUAI	VOLTAIRE	—	—
8	RUE D'	AGUESSEAU	—	—
8	COURS	ALBERT 1 <sup>er</sup>	—	—
8	RUE	ALFRED DE VIGNY	—	—
8	PLACE DE L'	ALMA	—	—
8	RUE	ANDRIEUX	—	—
8	RUE D'	ANJOU	—	—
8	RUE DE L'	ARCADE	—	—
8	RUE D'	ARGENSON	—	—

8	RUE	ARSENE HOUSSAYE	—	—
8	RUE D'	ARTOIS	—	—
8	RUE D'	ASTORG	—	—
8	RUE	BALZAC	—	—
8	RUE DE	BASSANO	—	—
8	RUE	BAYARD	—	—
8	RUE	BEAUJON	—	—
8	RUE DE	BERNE	—	—
8	RUE	BERNOUILLI	—	—
8	RUE DE	BERRI	—	—
8	RUE	BERRYER	—	—
8	AVENUE	BERTIE ALBRECHT	—	—
8	RUE DE LA	BIENFAISANCE	—	—
8	RUE DU	BOCCADOR	—	—
8	RUE DE	BUCAREST	—	—
8	RUE	CAMBACERES	—	—
8	RUE DE	CASTELLANE	—	—
8	RUE DE	CERISOLES	—	—
8	AVENUE	CESAR CAIRE	—	—
8	RUE	CHAMBIGES	—	—
8	PLACE	CHASSAIGNE GOYON	—	—
8	RUE	CHATEAUBRIAND	—	—
8	RUE	CHAUVEAU LAGARDE	—	—
8	RUE	CHRISTOPHE COLOMB	—	—
8	RUE DU	CIRQUE	—	—
8	RUE	CLAPEYRON	—	—
8	RUE	CLEMENT MAROT	—	—
8	RUE DU	COMMANDANT RIVIERE	—	—
8	RUE DE	CONSTANTINOPE	—	—
8	RUE DE	COPENHAGUE	—	—
8	RUE	CORVETTO	—	—
8	BOULEVARD DE	COURCELLES	—	—
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LA BAUME et PASSAGE SAINT-PHILIPPE DU ROULE	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre PASSAGE SAINT-PHILIPPE DU ROULE et RUE LA BOETIE	pair et impair
8	RUE	DARU	—	—
8	RUE DU	DOCTEUR LANCEREAUX	—	—
8	PLACE DE	DUBLIN	—	—
8	RUE DE	DURAS	—	—
8	RUE D'	EDIMBOURG	—	—
8	RUE	EULER	—	—
8	PLACE DE L'	EUROPE	—	—
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE LA BOETIE et RUE DE PENTHIEVRE	pair et impair
8	RUE DE	FLORENCE	—	—
8	IMPASSE	FORTIN	—	—
8	PLACE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	—	—
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre COURS ALBERT 1 <sup>er</sup> et PLACE FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	pair et impair
8	RUE	FREDERIC BASTIAT	—	—
8	AVENUE DE	FRIEDLAND	—	—
8	AVENUE	GABRIEL	—	—
8	RUE	GALILEE	—	—
8	RUE DU	GENERAL FOY	—	—
8	AVENUE	GEORGE V	—	—
8	PLACE	GEORGES GUILLAUMIN	—	—
8	RUE	GREFFULHE	—	—
8	PLACE	HENRI BERGSON	—	—
8	AVENUE	HOCHE	—	—
8	RUE DE L'	ISLY	—	—
8	RUE	JEAN-GOUJON	—	—
8	RUE	JEAN-MERMOZ	—	—
8	RUE	JOSEPH SANSBOEUF	—	—
8	RUE DE	LA BAUME	—	—
8	RUE DE	LA TREMOILLE	—	—

8	RUE DE	LABORDE	entre PLACE SAINT-AUGUSTIN et PLACE HENRI BERGSON	pair et impair
8	RUE DE	LABORDE	entre PLACE HENRI BERGSON et RUE ROCHER	impair
8	RUE	LAMENNAIS	—	—
8	RUE	LARRIBE	—	—
8	RUE	LAVOISIER	—	—
8	RUE DE	LIEGE	—	—
8	RUE	LINCOLN	—	—
8	RUE DE	LISBONNE	—	—
8	RUE DE	LONDRES	—	—
8	RUE	LORD BYRON	—	—
8	RUE	LOUIS MURAT	—	—
8	RUE DE	MADRID	—	—
8	RUE	MAGELLAN	—	—
8	BOULEVARD	MALESHERBES	—	—
8	RUE	MALEVILLE	—	—
8	AVENUE	MARCEAU	—	—
8	RUE DE	MARIGNAN	—	—
8	RUE DES	MATHURINS	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE D'ANJOU	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE D'ANJOU et RUE PASQUIER	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE PASQUIER et RUE DE L'ARCADE	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE DE L'ARCADE et RUE GREFFULHE	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE GREFFULHE et RUE TRONCHET	impair
8	AVENUE DE	MESSINE	—	—
8	RUE DE	MESSINE	—	—
8	RUE DE	MIROMESNIL	—	—
8	RUE	MOLLIEN	—	—
8	RUE DE	MONCEAU	—	—
8	RUE	MONTALIVET	—	—
8	RUE DE	MOSCOU	—	—
8	RUE	MURILLO	—	—
8	AVENUE	MYRON HERRICK	—	—
8	RUE DE	NAPLES	—	—
8	RUE DE LA	NEVA	—	—
8	RUE	PASQUIER	—	—
8	RUE	PAUL BAUDRY	—	—
8	RUE	PELOUZE	—	—
8	RUE DE	PENTHIEVRE	—	—
8	AVENUE	PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	—	—
8	RUE	PIERRE CHARRON	—	—
8	RUE	PIERRE LE GRAND	—	—
8	RUE	PORTALIS	—	—
8	RUE	QUENTIN BAUCHART	—	—
8	PLACE DE LA	REINE ASTRID	—	—
8	RUE	REMBRANDT	—	—
8	RUE DE LA	RENAISSANCE	—	—
8	RUE DE	RIGNY	—	—
8	PLACE DE	RIO DE JANEIRO	—	—
8	RUE DU	ROCHER	—	—
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE VIENNE et RUE DE MADRID	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE MADRID et RUE DE CONSTANTINOPLÉ	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE CONSTANTINOPLÉ et RUE DE NAPLES	pair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE NAPLES et RUE DE COPENHAGUE	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE COPENHAGUE et RUE BERNOUILLI	pair
8	RUE DE	ROME	entre RUE BERNOUILLI et BOULEVARD DES BATIGNOLLES	pair
8	RUE	ROQUEPINE	—	—

8	RUE	ROY	—	—
8	AVENUE	RUYSDAEL	—	—
8	PLACE	SAINT-AUGUSTIN	—	—
8	RUE DE	SAINT-PETERSBOURG	—	—
8	RUE	SAINT-PHILIPPE DU ROULE	—	—
8	RUE DE	SURENE	—	—
8	RUE DE	TEHERAN	—	—
8	PLACE DES	TERNES	—	—
8	RUE	TREILHARD	—	—
8	RUE	TRONSON DU COUDRAY	—	—
8	RUE DE	TURIN	—	—
8	AVENUE	VAN DYCK	—	—
8	AVENUE	VELASQUEZ	—	—
8	RUE	VERNET	entre AVENUE GEORGE V et RUE DE BASSANO	pair
8	RUE	VERNET	entre RUE DE BASSANO et RUE GALILEE	pair
8	RUE	VERNET	entre RUE GALILEE et AVENUE MARCEAU	pair
8	RUE DE	VEZELAY	—	—
8	RUE DE	VIENNE	—	—
8	RUE	VIGNON	—	—
8	RUE DE LA	VILLE L'EVEQUE	—	—
9	RUE D'	ABBEVILLE	—	—
9	PLACE	ADOLPHE MAX	—	—
9	RUE	ALFRED STEVENS	—	—
9	RUE	AMBROISE THOMAS	—	—
9	PLACE D'	ANVERS	—	—
9	RUE D'	ATHENES	—	—
9	RUE D'	AUMALE	—	—
9	RUE	BALLU	—	—
9	RUE DE	BELLEFOND	—	—
9	RUE	BLEUE	—	—
9	RUE	BOCHART DE SARON	—	—
9	RUE	BOUDREAU	—	—
9	RUE DE LA	BOULE ROUGE	—	—
9	RUE DE	BRUXELLES	—	—
9	RUE DE	BUDAPEST	—	—
9	RUE	BUFFAULT	—	—
9	RUE DE	CALAIS	—	—
9	RUE	CARDINAL MERCIER	—	—
9	RUE DE	CAUMARTIN	—	—
9	RUE DE	CHANTILLY	—	—
9	RUE	CHAPTAL	—	—
9	CITE	CHARLES GODON	—	—
9	RUE DE	CHEVERUS	—	—
9	RUE	CHORON	—	—
9	RUE	CLAUZEL	—	—
9	BOULEVARD DE	CLICHY	—	—
9	RUE	CONDORCET	—	—
9	RUE DU	CONSERVATOIRE	—	—
9	RUE	CRETET	—	—
9	RUE DU	DELTA	—	—
9	RUE DE	DOUAI	—	—
9	RUE DE	DUNKERQUE	—	—
9	RUE	DUPERRE	—	—
9	PLACE D'	ESTIENNE D'ORVES	—	—
9	CITE	FENELON	—	—
9	RUE	FROCHOT	—	—
9	RUE	FROMENTIN	—	—
9	RUE	GEOFFROY MARIE	—	—
9	RUE	GERANDO	—	—
9	RUE	GLUCK	—	—
9	RUE	GODOT DE MAUROY	—	—
9	RUE DE LA	GRANGE BATELIERE	—	—



9	RUE DU	HELDER	—	—
9	RUE	HENNER	—	—
9	RUE	HENRY MONNIER	—	—
9	RUE	HIPPOLYTE LEBAS	—	—
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE NOTRE DAME DE LORETTE et RUE VICTOR MASSE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE SAY	—	—
9	RUE	JULES LEFEBVRE	entre RUE DE CLICHY et RUE D'AMSTERDAM	pair et impair
9	RUE	LA BRUYERE	—	—
9	RUE DE	LA ROCHEFOUCAULD	—	—
9	IMPASSE DE	LA TOUR D'AUVERGNE	—	—
9	RUE DE	LA TOUR D'AUVERGNE	—	—
9	RUE	LAFERRIERE	—	—
9	RUE	LAFFITTE	—	—
9	RUE	LALLIER	—	—
9	RUE	LENTONNET	—	—
9	RUE DE	LIEGE	—	—
9	RUE DE	LONDRES	—	—
9	RUE	MANSART	—	—
9	RUE	MANUEL	—	—
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE ALFRED STEVENS et BOULEVARD DE CLICHY	impair
9	RUE	MAYRAN	—	—
9	RUE DE	MILAN	—	—
9	RUE	MILTON	—	—
9	RUE	MONCEY	—	—
9	SQUARE	MONCEY	—	—
9	RUE DE	MONTHOLON	—	—
9	RUE DE	MONTYON	—	—
9	RUE	MORLOT	—	—
9	RUE DE	NAVARIN	—	—
9	RUE	PAPILLON	—	—
9	RUE DE	PARME	—	—
9	RUE	PAUL ESCUDIER	—	—
9	RUE	PETRELLE	—	—
9	RUE	PIERRE HARET	—	—
9	RUE	PIERRE SEMARD	—	—
9	PLACE	PIGALLE	—	—
9	RUE	PILLET WILL	—	—
9	RUE DE	PROVENCE	—	—
9	RUE	RIBOUTTE	—	—
9	RUE	ROCHAMBEAU	—	—
9	BOULEVARD DE	ROCHECHOUART	—	—
9	RUE	RODIER	—	—
9	RUE	ROUGEMONT	—	—
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE ROUELLE et RUE SCHUTZENBERGER	pair
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE SAINT-LAZARE et RUE D'AUMALE	pair
9	RUE	SAINTE CECILE	—	—
9	RUE	SAULNIER	—	—
9	RUE	TAITBOUT	—	—
9	RUE	THIMONNIER	—	—
9	RUE DE LA	TOUR DES DAMES	—	—
9	RUE DE	TREVISE	—	—
9	RUE DE LA	TRINITE	—	—
9	AVENUE	TRUDAINE	—	—
9	RUE	TURGOT	—	—
9	RUE DE LA	VICTOIRE	—	—
9	RUE	VICTOR MASSE	—	—
9	RUE	VIGNON	—	—
9	RUE DE	VINTIMILLE	—	—
9	RUE	VIOLLET LE DUC	—	—
10	RUE D'	ABBEVILLE	—	—
10	RUE	ALBERT THOMAS	—	—

10	RUE	ALEXANDRE PARODI	—	—
10	RUE	ALIBERT	—	—
10	RUE D'	ALSACE	—	—
10	RUE	AMBROISE PARE	—	—
10	RUE DE L'	AQUEDUC	—	—
10	RUE	ARTHUR GROUSSIER	—	—
10	RUE	BEAUREPAIRE	—	—
10	RUE DE	BELZUNCE	—	—
10	RUE	BICHAT	—	—
10	RUE	BOSSUET	—	—
10	RUE	BOUCHARDON	—	—
10	IMPASSE	BOUTRON	—	—
10	PASSAGE DU	BUISSON SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE DU	BUISSON SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE	CAIL	—	—
10	RUE DU	CHALET	—	—
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et RUE DE MAUBEUGE	pair et impair
10	RUE DU	CHATEAU LANDON	—	—
10	RUE	CHAUDRON	—	—
10	AVENUE	CLAUDE VELLEFAUX	—	—
10	PLACE DU	COLONEL FABIEN	—	—
10	RUE	DEMARQUAY	—	—
10	RUE DES	DEUX GARES	—	—
10	RUE	DIEU	—	—
10	RUE DE	DUNKERQUE	—	—
10	RUE DES	ECLUSES SAINT-MARTIN	—	—
10	RUE D'	ENGHIEN	—	—
10	RUE	EUGENE VARLIN	—	—
10	RUE	FENELON	—	—
10	RUE DE LA	GRANGE AUX BELLES	—	—
10	RUE	GUY PATIN	—	—
10	CITE D	HAUTEVILLE	—	—
10	RUE D'	HAUTEVILLE	—	—
10	RUE DE L'	HOPITAL SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE	JACQUES LOUVEL TESSIER	—	—
10	RUE	JEAN-POULMARCH	—	—
10	QUAI DE	JEMMAPES	—	—
10	RUE	JULIETTE DODU	—	—
10	RUE DE	LANCRY	—	—
10	RUE	LEON JOUHAUX	—	—
10	RUE	LOUIS BLANC	—	—
10	RUE	LUCIEN SAMPAIX	—	—
10	RUE	MARIE ET LOUISE	—	—
10	RUE DE	MARSEILLE	—	—
10	RUE DE	MAZAGRAN	—	—
10	RUE DES	MESSAGERIES	—	—
10	RUE DE	METZ	—	—
10	RUE DE	PARADIS	—	—
10	AVENUE	PARMENTIER	—	—
10	RUE	PERDONNET	—	—
10	RUE DES	PETITES ECURIES	—	—
10	RUE DES	PETITS HOTELS	—	—
10	RUE	PHILIPPE DE GIRARD	—	—
10	RUE	PIERRE BULLET	—	—
10	RUE	PIERRE CHAUSSON	—	—
10	RUE	PIERRE DUPONT	—	—
10	RUE DES	RECOLLETS	—	—
10	RUE	RENE BOULANGER	—	—
10	AVENUE	RICHERAND	—	—
10	CITE	RIVERIN	—	—
10	RUE	ROBERT BLACHE	—	—
10	RUE DE	ROCROY	—	—
10	RUE	SAINTE-LAURENT	—	—

10	RUE	SAINT-MAUR	—	—
10	RUE DE	SAINT-QUENTIN	—	—
10	RUE	SAINT-VINCENT DE PAUL	—	—
10	RUE DE	SAMBRE ET MEUSE	—	—
10	RUE	SIBOUR	—	—
10	NON DENOMMEE	T/10	—	—
10	RUE	TAYLOR	—	—
10	RUE DU	TERRAGE	—	—
10	RUE	TESSON	—	—
10	RUE DE	VALENCIENNES	—	—
10	QUAI DE	VALMY	—	—
10	AVENUE DE	VERDUN	—	—
10	RUE	VICQ D'AZIR	—	—
10	BOULEVARD DE LA	VILLETTE	—	—
10	RUE DES	VINAIGRIERS	—	—
10	RUE	YVES TOUDIC	—	—
11	RUE	ABEL RABAUD	—	—
11	RUE	ALEXANDRE DUMAS	—	—
11	RUE	ALPHONSE BAUDIN	—	—
11	RUE	AMELOT	—	—
11	RUE DE L'	ASILE POPINCOURT	—	—
11	RUE	AUGUSTE BARBIER	—	—
11	RUE	AUGUSTE LAURENT	—	—
11	RUE	BASFROI	entre AVENUE LEDRU ROLLIN et PASSAGE RAUCH	pair
11	RUE	BASFROI	entre PASSAGE RAUCH et RUE DE CHARONNE	pair
11	CITE	BEAUHARNAIS	—	—
11	RUE DE	BELFORT	—	—
11	BOULEVARD DE	BELLEVILLE	—	—
11	PASSAGE	BESLAY	—	—
11	RUE DES	BLUETS	—	—
11	IMPASSE	BON SECOURS	—	—
11	PASSAGE DE LA	BONNE GRAINE	—	—
11	RUE DES	BOULETS	—	—
11	RUE	BOULLE	—	—
11	RUE	BOUVIER	—	—
11	AVENUE DE	BOUVINES	—	—
11	RUE DE	BOUVINES	—	—
11	RUE	BREGUET	—	—
11	RUE	CAMILLE DESMOULINS	—	—
11	RUE DE	CANDIE	—	—
11	RUE	CHANZY	—	—
11	PASSAGE	CHARLES DALLERY	—	—
11	RUE	CHARLES DELESCLUZE	—	—
11	IMPASSE	CHARLES PETIT	—	—
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE D'AVRON et RUE DES VIGNOLES	pair
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DES VIGNOLES et RUE DE TERRE NEUVE	pair et impair
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et RUE DU REPOS	impair
11	IMPASSE	CHARRIERE	—	—
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SAINT-MAUR et RUE DU GENERAL GUILHEM	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE DU GENERAL GUILHEM et RUE PETION	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE PETION et AVENUE PARMENTIER	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre AVENUE PARMENTIER et BOULEVARD VOLTAIRE	pair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE MOUFLE et RUE FROMENT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre BOULEVARD RICHARD LENOIR et RUE SAINT-SABIN	impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SAINT-SABIN et RUE AMELOT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE AMELOT et BOULEVARD BEAUMARCHAIS	pair

11	RUE DU	CHEVET	—	—
11	RUE	CHEVREUL	—	—
11	RUE DU	COMMANDANT LAMY	—	—
11	RUE	CONDILLAC	—	—
11	PASSAGE	COURTOIS	—	—
11	RUE	CRESPIN DU GAST	—	—
11	RUE DE LA	CROIX FAUBIN	—	—
11	RUE DE	CRUSSOL	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DE MALTE	pair
11	RUE DE	CRUSSOL	entre RUE DE MALTE et RUE AMELOT	pair
11	RUE DU	DAHOMÉY	—	—
11	RUE	DARBOY	—	—
11	RUE	DEGUERRY	—	—
11	RUE	DESARGUES	—	—
11	RUE	DURANTI	—	—
11	RUE	EMILE LEPEU	—	—
11	RUE	FELIX VOISIN	—	—
11	RUE DE LA	FOLIE MERICOURT	—	—
11	RUE DE LA	FOLIE REGNAULT	—	—
11	RUE DE LA	FONTAINE AU ROI	—	—
11	IMPASSE	FRANCHEMONT	—	—
11	RUE	FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU	—	—
11	RUE	FROMENT	—	—
11	RUE	GABY SYLVIA	—	—
11	RUE	GAMBEY	—	—
11	RUE DU	GENERAL BLAISE	—	—
11	RUE DU	GENERAL GUILHEM	—	—
11	RUE	GENERAL RENAULT	—	—
11	RUE	GERBIER	—	—
11	RUE	GOBERT	—	—
11	RUE	GODEFROY CAVAINAC	—	—
11	RUE DES	GONCOURT	—	—
11	RUE	GONNET	—	—
11	RUE DU	GRAND PRIEURE	—	—
11	PASSAGE	GUENOT	—	—
11	RUE	GUENOT	—	—
11	RUE	GUILLAUME BERTRAND	—	—
11	RUE DES	IMMEUBLES INDUSTRIELS	—	—
11	RUE	JACQUARD	—	—
11	AVENUE	JEAN-AICARD	—	—
11	RUE	JEAN-MACE	—	—
11	CITE	JOLY	—	—
11	BOULEVARD	JULES FERRY	—	—
11	RUE	JULES VALLES	—	—
11	RUE	KELLER	—	—
11	RUE	LA VACQUERIE	—	—
11	RUE	LACHARRIERE	—	—
11	RUE	LECHEVIN	—	—
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et PASSAGE DE LA BONNE GRAINE	pair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre PASSAGE DE LA BONNE GRAINE et RUE DE CHARONNE	pair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE CHARONNE et PASSAGE CHARLES DALLERY	pair et impair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre PASSAGE CHARLES DALLERY et RUE BASFROI	pair et impair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE BASFROI et COUR DEBILLE	pair
11	RUE	LEON FROT	—	—
11	RUE	LOUIS BONNET	—	—
11	RUE	MAILLARD	—	—
11	PASSAGE DE LA	MAIN D'OR	—	—
11	RUE DE LA	MAIN D'OR	—	—
11	RUE DE	MALTE	—	—
11	RUE DU	MARCHE POPINCOURT	—	—

11	BOULEVARD DE	MENILMONTANT	—	—
11	RUE	MERCOEUR	—	—
11	RUE	MERLIN	—	—
11	RUE DE	MONT LOUIS	—	—
11	RUE	MORAND	—	—
11	RUE	MORET	—	—
11	RUE	MOUFLE	—	—
11	RUE DU	MOULIN JOLY	—	—
11	RUE DES	NANETTES	—	—
11	PLACE DE LA	NATION	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et BOULEVARD VOLTAIRE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre RUE DE TUNIS et AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DE BOUVINES et RUE DE TUNIS	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DE TAILLEBOURG et AVENUE DE BOUVINES	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU TRONE et AVENUE DE TAILLEBOURG	impair
11	RUE DE	NEMOURS	—	—
11	RUE	NEUVE DES BOULETS	—	—
11	RUE	NEUVE POPINCOURT	—	—
11	RUE DE	NICE	—	—
11	RUE	NICOLAS APPERT	—	—
11	RUE	OMER TALON	—	—
11	RUE DE L'	ORILLON	—	—
11	RUE	PACHE	—	—
11	AVENUE	PARMENTIER	—	—
11	RUE	PASTEUR	—	—
11	RUE DU	PASTEUR WAGNER	—	—
11	RUE	PAUL BERT	—	—
11	RUE	PELEE	—	—
11	RUE	PETION	—	—
11	RUE DE LA	PETITE PIERRE	—	—
11	CITE DE	PHALSBOURG	—	—
11	AVENUE	PHILIPPE AUGUSTE	—	—
11	PASSAGE	PHILIPPE AUGUSTE	—	—
11	RUE DE LA	PIERRE LEVEE	—	—
11	RUE	PLICHON	—	—
11	RUE DE LA	PRESENTATION	—	—
11	RUE	RAMPON	—	—
11	RUE	RENE VILLERME	—	—
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE GAMBIEY et RUE DE NEMOURS	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DE NEMOURS et AVENUE PARMENTIER	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE OBERKAMPF et RUE SAINT-MAUR	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SAINT-MAUR et RUE SAINT-HUBERT	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SAINT-HUBERT et RUE GUILLAUME BERTRAND	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE GUILLAUME BERTRAND et RUE DES NANETTES	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DES NANETTES et RUE CONDILLAC	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE CONDILLAC et RUE PLICHON	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE PLICHON et RUE SPINOZA	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SPINOZA et BOULEVARD DE MENILMONTANT	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SAINT-SABIN et RUE BOULLE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE BOULLE et RUE DU CHEMIN VERT	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT	pair et impair

11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT et RUE GABY SYLVIA	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE GABY SYLVIA et ALLEE VERTE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre ALLEE VERTE et RUE PELEE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE PELEE et RUE SAINT-SEBASTIEN	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SAINT-SEBASTIEN et RUE OBERKAMPF	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et AVENUE DE LA REPUBLIQUE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre AVENUE DE LA REPUBLIQUE et RUE RAMPON	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et RUE SAINT-SABIN	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et RUE MOUFLE	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE MOUFLE et RUE SAINT-SEBASTIEN	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre PASSAGE SAINT-SEBASTIEN et RUE SAINT-SEBASTIEN	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE OBERKAMPF et BOULEVARD VOLTAIRE	impair
11	RUE	RICHARD LENOIR	—	—
11	RUE	ROBERT ET SONIA DELAUNAY	—	—
11	RUE	ROCHEBRUNE	—	—
11	RUE	ROUBO	—	—
11	PASSAGE	SAINT-AMBROISE	—	—
11	RUE	SAINT-AMBROISE	—	—
11	RUE	SAINT-BERNARD	—	—
11	RUE	SAINT-HUBERT	—	—
11	RUE	SAINT-MAUR	—	—
11	RUE	SAINT-SABIN	—	—
11	RUE	SAINT-SEBASTIEN	—	—
11	PASSAGE	SAINTE-ANNE POPINCOURT	—	—
11	RUE	SEDAINE	—	—
11	RUE	SERVAN	—	—
11	RUE	SPINOZA	—	—
11	RUE DES	TAILLANDIERS	—	—
11	AVENUE DE	TAILLEBOURG	—	—
11	RUE	TERNAUX	—	—
11	PASSAGE	THIERE	—	—
11	RUE	TITON	—	—
11	CITE DES	TROIS BORNES	—	—
11	RUE DES	TROIS BORNES	—	—
11	RUE DES	TROIS COURONNES	—	—
11	RUE	TROUSSEAU	—	—
11	RUE DE	TUNIS	—	—
11	PASSAGE	TURQUETIL	—	—
11	RUE	VICTOR GELEZ	—	—
11	RUE	VOLTAIRE	—	—
12	RUE	ABEL	—	—
12	RUE	ALBERT MALET	—	—
12	RUE	ALLARD	—	—
12	RUE DE L'	AMIRAL LA RONCIERE LE NOURY	—	—
12	RUE	ANTOINE JULIEN HENARD	—	—
12	RUE	ANTOINE VOLLON	—	—
12	AVENUE	ARMAND ROUSSEAU	—	—
12	RUE DE L'	AUBRAC	—	—
12	RUE	AUDUBON	—	—
12	RUE	BARON LE ROY	—	—
12	BOULEVARD DE LA	BASTILLE	—	—
12	RUE	BAULANT	—	—
12	AVENUE DU	BEL AIR	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et RUE DU PENSIONNAT	pair et impair

12	AVENUE DU	BEL AIR	entre RUE DU PENSIONNAT et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	VILLA DU	BEL AIR	—	—
12	BOULEVARD DE	BERCY	—	—
12	RUE DE	BERCY	—	—
12	RUE	BERNARD LECACHE	—	—
12	RUE	BIGNON	—	—
12	RUE	BISCORNET	—	—
12	RUE	BRAHMS	—	—
12	RUE DE LA	BRECHE AUX LOUPS	—	—
12	RUE	CANNEBIERE	—	—
12	RUE DE	CAPRI	—	—
12	PLACE DU	CARDINAL LAVIGERIE	—	—
12	BOULEVARD	CARNOT	—	—
12	RUE DE	CHABLIS	—	—
12	RUE DU	CHAFFAULT	—	—
12	RUE	CHALIGNY	—	—
12	RUE DE	CHALON	—	—
12	RUE	CHANGARNIER	—	—
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DU CONGO et RUE BAULANT	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE BIGNON et RUELLE DE LA PLANCHETTE	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre BOULEVARD DE BERCY et BOULEVARD DE REUILLY	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre BOULEVARD DE REUILLY et RUE TAINE	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE WATTIGNIES et RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS et RUE NICOLAI	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE NICOLAI et GARE DE BERCY	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre GARE DE BERCY et RUE DES JARDINIERS	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DES JARDINIERS et RUE THEODORE HAMONT	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE THEODORE HAMONT et AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT	impair
12	SOUTERRAIN	CHARENTON	—	—
12	RUE	CHARLES BAUDELAIRE	—	—
12	RUE	CHARLES BOSSUT	—	—
12	AVENUE	CHARLES DE FOUCAULD	—	—
12	PASSAGE DU	CHAROLAIS	—	—
12	RUE DU	CHAROLAIS	—	—
12	RUE	CHRISTIAN DEWET	—	—
12	RUE DE	CITEAUX	—	—
12	RUE	CLAUDE DECAEN	—	—
12	RUE DU	COLONEL OUDOT	—	—
12	RUE DU	CONGO	—	—
12	AVENUE DE	CORBERA	—	—
12	RUE	CORIOLIS	—	—
12	AVENUE	COURTELINE	—	—
12	RUE	DAGORNO	—	—
12	AVENUE	DAUMESNIL	—	—
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE DE CITEAUX et RUE CROZATIER	impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CROZATIER et RUE CHALIGNY	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CHALIGNY et RUE RONDELET	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE RONDELET et RUE DE REUILLY	impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CLAUDE TILLIER et COUR SAINT ELOI	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre COUR SAINT ELOI et RUE PIERRE BOURDAN	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE PIERRE BOURDAN et RUE DE PICPUS	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE DE PICPUS et PLACE DE LA NATION	pair et impair

12	AVENUE DU	DOCTEUR ARNOLD NETTER	—	—
12	RUE DU	DOCTEUR GOUJON	—	—
12	AVENUE	DORIAN	entre RUE DE PICPUS et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE	DORIAN	—	—
12	RUE	DUBRUNFAUT	—	—
12	RUE	DUGOMMIER	—	—
12	RUE DE LA	DURANCE	—	—
12	RUE	EBELMEN	—	—
12	RUE	EDOUARD LARTET	—	—
12	PLACE	EDOUARD RENARD	—	—
12	RUE	EDOUARD ROBERT	—	—
12	RUE	ELIE FAURE	—	—
12	RUE	ELISA LEMONNIER	—	—
12	RUE	EMILE GILBERT	—	—
12	AVENUE	EMILE LAURENT	—	—
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE TRAVERSIERE et RUE DE PRAGUE	pair et impair
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE DE PRAGUE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	ERARD	—	—
12	RUE	ERNEST LACOSTE	—	—
12	RUE	ERNEST LAVISSE	—	—
12	RUE	ERNEST LEFEBURE	—	—
12	RUE	FABRE D'EGLANTINE	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE DE	FECAMP	—	—
12	ROUTE DES	FORTIFICATIONS	—	—
12	RUE	FERNAND FOUREAU	—	—
12	RUE	FRANÇOIS TRUFFAUT	—	—
12	RUE DU	GABON	—	—
12	RUE	GABRIEL LAME	—	—
12	RUE DE LA	GARE DE REUILLY	—	—
12	RUE DU	GENERAL ARCHINARD	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL DODDS	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL LAPERRINE	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL MESSIMY	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL MICHEL BIZOT	—	—
12	PASSAGE DU	GENIE	—	—
12	RUE	GEORGES ET MAI POLITZER	—	—
12	SQUARE	GEORGES LESAGE	—	—
12	RUE	GOSSEC	—	—
12	RUE DE	GRAVELLE	—	—
12	RUE	GUILLAUMOT	—	—
12	BOULEVARD DE LA	GUYANE	—	—
12	RUE	HECTOR MALOT	—	—
12	RUE	JACQUES HILLAIRET	—	—
12	RUE DES	JARDINIERS	—	—
12	RUE	JAUCOURT	—	—
12	RUE	JEAN-BOUTON	—	—
12	VILLA	JEAN-GODARD	—	—
12	RUE	JEANNE JUGAN	—	—
12	RUE	JOSEPH CHAILLEY	—	—
12	RUE	JULES CESAR	—	—
12	RUE	JULES LEMAITRE	—	—
12	RUE	LACUEE	—	—
12	RUE	LAMBLARDIE	—	—
12	AVENUE	LAMORICIERE	—	—
12	RUE DE LA	LANCETTE	—	—
12	RUE	LASSON	—	—
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE LYON et AVENUE DAUMESNIL	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre AVENUE DAUMESNIL et RUE DE CHARENTON	pair et impair
12	RUE	LEGRAVEREND	—	—



12	RUE	LEROY DUPRE	—	—
12	RUE	LOUIS BRAILLE	—	—
12	RUE DE	LYON	—	—
12	RUE DE	MADAGASCAR	—	—
12	RUE	MARCEL DUBOIS	—	—
12	RUE DES	MARGUETTES	—	—
12	RUE	MARIE BENOIST	—	—
12	RUE	MARSOULAN	—	—
12	PLACE	MAURICE DE FONTENAY	—	—
12	AVENUE	MAURICE RAVEL	—	—
12	RUE	MESSIDOR	—	—
12	RUE DES	MEUNIERS	—	—
12	RUE	MICHEL CHASLES	—	—
12	RUE DE	MONTEMPOIVRE	—	—
12	RUE	MONTERA	—	—
12	RUE	MONTGALLET	—	—
12	RUE	MOREAU	—	—
12	RUE	MOUSSET ROBERT	—	—
12	RUE	NICOLAI	—	—
12	RUE DU	NIGER	—	—
12	RUE DE LA	NOUVELLE CALEDONIE	—	—
12	RUE	PARROT	—	—
12	RUE	PAUL CRAMPEL	—	—
12	RUE	PAUL HENRI GRAUWIN	—	—
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE LOUIS BRAILLE et SENTIER DE MONTEMPOIVRE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre SENTIER DE MONTEMPOIVRE et RUE DE TOUL	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DE TOUL et RUE DU SAHEL	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DU SAHEL et RUE LEROY DUPRE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE LEROY DUPRE et SENTIER BRIENS	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre SENTIER BRIENS et RUE SIBUET	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE SIBUET et AVENUE DE SAINT-MANDE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et RUE SANTERRE	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE SANTERRE et RUE DAGORNO	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DAGORNO et RUE DE TAITI	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DE TAITI et RUE DE PICPUS	impair
12	RUE DE	PICPUS	—	—
12	RUE	PIERRE BOURDAN	—	—
12	RUE	PLEYEL	—	—
12	RUE DE	POMMARD	—	—
12	BOULEVARD	PONIATOWSKI	—	—
12	AVENUE DE LA	PORTE DE CHARENTON	—	—
12	RUE DE	PRAGUE	—	—
12	RUE DE	RAMBERVILLERS	—	—
12	RUE DE	RAMBOUILLET	—	—
12	RUE	RAOUL	—	—
12	QUAI DE LA	RAPEE	—	—
12	BOULEVARD DE	REUILLY	—	—
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU SERGENT BAUCHAT et RUE ANTOINE JULIEN HENARD	impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE ANTOINE JULIEN HENARD et RUE DE LA GARE DE REUILLY	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DE LA GARE DE REUILLY et PLACE FELIX EBOUE	pair et impair
12	RUE	RIESENER	—	—
12	RUE	RONDELET	—	—
12	RUE	ROTTEMBOURG	—	—
12	RUE DU	SAHEL	—	—
12	COUR	SAINT-ELOI	—	—
12	AVENUE DE	SAINT-MANDE	—	—
12	AVENUE	SAINTE-MARIE	—	—
12	RUE	SANTERRE	—	—

12	RUE DU	SERGEANT BAUCHAT	—	—
12	RUE	SIBUET	—	—
12	RUE	SIDI BRAHIM	—	—
12	BOULEVARD	SOULT	—	—
12	RUE	TAINE	—	—
12	RUE DE	TAITI	—	—
12	RUE	THEODORE HAMONT	—	—
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE TRAVERSIERE et RUE ANTOINE VOLLON	pair et impair
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE ANTOINE VOLLON et RUE CHARLES BAUDELAIRE	impair
12	RUE DE	TOUL	—	—
12	RUE	TOURNEUX	—	—
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE LYON et AVENUE DAUMESNIL	pair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre AVENUE DAUMESNIL et RUE DE CHARENTON	impair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE CHARENTON et RUE DE PRAGUE	impair
12	AVENUE DU	TRONE	entre PLACE DE LA NATION et BOULEVARD DE PICPUS	pair
12	RUE DE LA	VEGA	—	—
12	RUE	VILLIOT	—	—
12	COURS DE	VINCENNES	entre AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et PASSAGE DE LA VOUTE	pair
12	COURS DE	VINCENNES	entre PASSAGE DE LA VOUTE et BOULEVARD SOULT	pair
12	AVENUE	VINCENT D'INDY	—	—
12	ALLEE	VIVALDI	—	—
12	RUE DE LA	VOUTE	—	—
12	RUE DE	WATTIGNIES	—	—
13	RUE	ABEL HOVELACQUE	—	—
13	RUE	AIME MOROT	—	—
13	RUE	ALBERT	—	—
13	RUE	ALBERT BAYET	—	—
13	RUE	ALBIN HALLER	—	—
13	RUE	ALFRED FOUILLÉE	—	—
13	RUE DE L'	AMIRAL MOUCHEZ	—	—
13	RUE	ANDRE VOGUET	—	—
13	BOULEVARD	ARAGO	—	—
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre PLACE D'ITALIE et RUE ABEL HOVELACQUE	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE ABEL HOVELACQUE et RUE CORVISART	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE CORVISART et RUE EDMOND GONDINET	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE EDMOND GONDINET et RUE VULPIAN	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE VULPIAN et RUE DE LA GLACIERE	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE BARRAULT et RUE LE DANTEC	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE LE DANTEC et RUE VERGNIAUD	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE VERGNIAUD et RUE DE LA GLACIERE	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE DE LA GLACIERE et RUE DE LA SANTE	pair et impair
13	RUE	AUGUSTE LANÇON	—	—
13	RUE	AUGUSTE PERRET	—	—
13	RUE DU	BANQUIER	—	—
13	RUE	BARRAULT	—	—
13	RUE	BAUDOIN	—	—
13	RUE	BAUDRICOURT	—	—
13	RUE	BELLIER DEDOUVRE	—	—
13	RUE DE	BELLIEVRE	—	—
13	RUE	BERBIER DU METS	—	—
13	RUE	BOUSSINGAULT	—	—

13	RUE	BOUTIN	—	—
13	AVENUE	BOUTROUX	—	—
13	RUE	BRILLAT SAVARIN	—	—
13	RUE	BROCA	—	—
13	RUE	BRUANT	—	—
13	RUE	BRUNESEAU	—	—
13	RUE DE LA	BUTTE AUX CAILLES	—	—
13	RUE	CACHEUX	—	—
13	AVENUE	CAFFIERI	—	—
13	RUE	CAILLAUX	—	—
13	RUE DE	CAMPO FORMIO	—	—
13	RUE	CANTAGREL	—	—
13	RUE DU	CHAMP DE L'ALOUETTE	—	—
13	RUE	CHARBONNEL	—	—
13	RUE	CHARCOT	—	—
13	RUE	CHARLES FOURIER	—	—
13	RUE	CHARLES MOUREU	—	—
13	RUE DU	CHATEAU DES RENTIERES	—	—
13	RUE	CHEREAU	—	—
13	RUE DU	CHEVALERET	—	—
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DU DOCTEUR MAGNAN et RUE TOUSSAINT FERON	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT FERON et RUE DES DEUX AVENUES	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES DEUX AVENUES et RUE GEORGE EASTMAN	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT FERON et RUE DES DEUX AVENUES	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES DEUX AVENUES et RUE GEORGE EASTMAN	pair
13	RUE DES	CINQ DIAMANTS	—	—
13	AVENUE	CLAUDE REGAUD	—	—
13	RUE	CLISSON	—	—
13	RUE DE LA	COLONIE	—	—
13	RUE DU	CONVENTIONNEL CHIAPPE	—	—
13	RUE DES	CORDELIERES	—	—
13	RUE	CORVISART	—	—
13	RUE	COYPEL	—	—
13	RUE DE	CROULEBARBE	—	—
13	RUE	DALLOZ	—	—
13	RUE	DAMESME	—	—
13	RUE	DARMESTETER	—	—
13	RUE	DAVIEL	—	—
13	RUE DU	DESSOUS DES BERGES	—	—
13	RUE	DIEUDONE COSTES	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR BOURNEVILLE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR CHARLES RICHEL	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LANDOUZY	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LAURENT	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LECENE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LERAY	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR MAGNAN	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR TUFFIER	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR VICTOR HUTINEL	—	—
13	PLACE DU	DOCTEUR YERSIN	—	—
13	RUE DE	DOMREMY	—	—
13	RUE	DUCHEFDELAVILLE	—	—
13	RUE	DUMERIL	—	—
13	RUE	DUNOIS	—	—
13	RUE	DUPUY DE LOME	—	—
13	AVENUE	EDISON	—	—
13	RUE	EDMOND FLAMAND	—	—

13	RUE	EDMOND GONDINET	—	—
13	RUE	EDOUARD MANET	—	—
13	RUE	EMILE DESLANDRES	—	—
13	RUE	EMILE DURKHEIM	—	—
13	RUE	EMILE LEVASSOR	—	—
13	RUE	ERNEST ET HENRI ROUSSELLE	—	—
13	RUE DE L'	ESPERANCE	—	—
13	RUE	ESQUIROL	—	—
13	RUE	EUGENE OUDINE	—	—
13	RUE	FAGON	—	—
13	RUE	FERNAND WIDAL	—	—
13	RUE DE LA	FONTAINE A MULARD	—	—
13	RUE	FRANC NOHAIN	—	—
13	RUE	FRANÇOISE DOLTO	—	—
13	RUE DES	FRIGOS	—	—
13	RUE	FULTON	—	—
13	RUE	GANDON	—	—
13	RUE	GEORGE EASTMAN	—	—
13	RUE	GERARD	—	—
13	RUE	GIFFARD	—	—
13	RUE DE LA	GLACIERE	—	—
13	RUE DES	GOBELINS	—	—
13	RUE	GODEFROY	—	—
13	RUE	GOUTHIERE	—	—
13	RUE DES	GRANDS MOULINS	—	—
13	RUE	GUYTON DE MORVEAU	—	—
13	RUE	HENRI BECQUE	—	—
13	RUE	HENRI MICHAUX	—	—
13	RUE	HENRI PAPE	—	—
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre BOULEVARD SAINT-MARCEL et RUE DES WALLONS	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DES WALLONS et RUE JEANNE D'ARC	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE JEANNE D'ARC et RUE DUMERIL	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DUMERIL et RUE TITIEN	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DE CAMPO FORMIO et RUE PINEL	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE PINEL et RUE WATTEAU	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE WATTEAU et RUE RUBENS	pair et impair
13	RUE DE L'	INTERNE LOEB	—	—
13	PLACE D'	ITALIE	—	—
13	RUE D'	ITALIE	—	—
13	RUE	JEAN-ANTOINE DE BAIF	—	—
13	RUE	JEAN-BAPTISTE BERLIER	—	—
13	RUE	JEAN-COLLY	—	—
13	RUE	JEAN-SEBASTIEN BACH	—	—
13	PLACE	JEANNE D'ARC	—	—
13	RUE	JEANNE D'ARC	—	—
13	RUE	JENNER	—	—
13	AVENUE	JOSEPH BEDIER	—	—
13	RUE	JULES BRETON	—	—
13	RUE DE	JULIENNE	—	—
13	RUE DU	JURA	—	—
13	BOULEVARD	KELLERMANN	—	—
13	RUE	KEUFER	—	—
13	RUE	KUSS	—	—
13	RUE	LACHELIER	—	—
13	RUE	LAHIRE	—	—
13	RUE	LE BRUN	—	—
13	RUE	LE DANTEC	—	—
13	AVENUE	LEON BOLLEE	—	—
13	RUE	LEON MAURICE NORDMANN	—	—
13	RUE	LEREDDE	—	—

13	RUE DU	LOIRET	—	—
13	RUE DES	LONGUES RAIES	—	—
13	RUE	LOUISE WEISS	—	—
13	RUE	MAGENDIE	—	—
13	RUE DE LA	MAISON BLANCHE	—	—
13	RUE DES	MALMAISONS	—	—
13	RUE	MARCEL DUCHAMP	—	—
13	RUE	MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE	—	—
13	RUE	MARTIN BERNARD	—	—
13	RUE	MARYSE BASTIE	—	—
13	BOULEVARD	MASSENA	—	—
13	RUE	MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE	—	—
13	RUE	MAX JACOB	—	—
13	RUE	MICHEL BREAL	—	—
13	RUE	MICHEL PETER	—	—
13	RUE DU	MOULIN DE LA POINTE	—	—
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre PLACE PAUL VERLAINE et RUE DU MOULINET	pair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DU MOULINET et RUE DE TOLBIAC	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DE TOLBIAC et SQUARE DES PEUPLIERS	impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DES PEUPLIERS et RUE HENRI PAPE	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE HENRI PAPE et RUE D'ITALIE	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE D'ITALIE et RUE DAMESME	pair et impair
13	RUE DU	MOULINET	—	—
13	PLACE	NATIONALE	—	—
13	RUE	NATIONALE	—	—
13	RUE	NEUVE TOLBIAC	—	—
13	RUE	NICOLAS FORTIN	—	—
13	RUE	NICOLAS RORET	—	—
13	RUE	OLIVIER MESSIAEN	—	—
13	RUE DES	ORCHIDEES	—	—
13	RUE	OUDRY	—	—
13	QUAI	PANHARD ET LEVASSOR	—	—
13	RUE	PASCAL	—	—
13	RUE	PAU CASALS	—	—
13	RUE	PAUL BOURGET	—	—
13	RUE	PAUL GERVAIS	—	—
13	RUE	PAUL KLEE	—	—
13	PLACE	PAUL VERLAINE	—	—
13	RUE	PAULIN ENFERT	—	—
13	RUE	PEAN	—	—
13	RUE DES	PEUPLIERS	—	—
13	RUE	PHILIBERT LUCOT	—	—
13	RUE	PHILIPPE DE CHAMPAGNE	—	—
13	RUE	PIERRE JOSEPH DESAULT	—	—
13	PLACE	PINEL	—	—
13	RUE	PINEL	—	—
13	RUE	PIRANDELLO	—	—
13	RUE DE LA	POINTE D'IVRY	—	—
13	RUE	PONSCARME	—	—
13	PLACE	PORT AU PRINCE	—	—
13	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre BOULEVARD ARAGO et RUE PASCAL	pair et impair
13	AVENUE DE LA	PORTE D'IVRY	—	—
13	AVENUE DE LA	PORTE DE CHOISY	—	—
13	AVENUE DE LA	PORTE DE VITRY	—	—
13	RUE DE LA	POTERNE DES PEUPLIERS	—	—
13	RUE DE	POUY	—	—
13	RUE	PRIMATICE	—	—

13	RUE	PRIMO LEVI	—	—
13	RUE DU	PROFESSEUR LOUIS RENAULT	—	—
13	RUE DE LA	PROVIDENCE	—	—
13	RUE DES	RECULETTES	—	—
13	RUE	REGNAULT	—	—
13	RUE DE	REIMS	—	—
13	RUE DE LA	REINE BLANCHE	—	—
13	RUE	RENE GOSCINNY	—	—
13	RUE	RENE PANHARD	—	—
13	RUE	RESAL	—	—
13	RUE	RICAUT	—	—
13	RUE DE	RICHEMONT	—	—
13	SQUARE	ROSNY AINE	—	—
13	RUE	RUBENS	—	—
13	PLACE DE	RUNGIS	—	—
13	RUE DE	RUNGIS	—	—
13	RUE	SAINT-HIPPOLYTE	—	—
13	BOULEVARD	SAINT-MARCEL	—	—
13	RUE DE	SAINTE-HELENE	—	—
13	RUE	SAMSON	—	—
13	RUE DE LA	SANTE	—	—
13	RUE	SIMONET	—	—
13	AVENUE DE LA	SOEUR ROSALIE	—	—
13	AVENUE	STEPHEN PICHON	—	—
13	RUE	STHRAU	—	—
13	RUE DU	TAGE	—	—
13	RUE	TAGORE	—	—
13	RUE DES	TANNERIES	—	—
13	RUE DES	TERRES AU CURE	—	—
13	RUE	THOMIRE	—	—
13	RUE	TITIEN	—	—
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE BAUDRICOURT et RUE AUMONT	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE AUMONT et AVENUE D'IVRY	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre AVENUE D'IVRY et RUE DE LA MAISON BLANCHE	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE LA MAISON BLANCHE et AVENUE D'ITALIE	impair
13	RUE DU	VAL DE MARNE	—	—
13	RUE	VANDREZANNE	—	—
13	RUE	VERGNIAUD	—	—
13	RUE	VERONESE	—	—
13	PASSAGE	VICTOR MARCHAND	—	—
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre QUAI DE LA GARE et RUE JEAN-ARP	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JEAN-ARP et RUE FERNAND BRAUDEL	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE FRANCE et RUE LOUISE WEISS	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE LOUISE WEISS et RUE DU CHEVALERET	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE PIERRE MENDES FRANCE et RUE BRUANT	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JEANNE D'ARC et RUE NATIONALE	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et RUE NATIONALE	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE ALBERT BAYET et RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE CHOISY et RUE ALBERT BAYET	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE NATIONALE et PLACE DES ALPES	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre PLACE DES ALPES et RUE ALBERT BAYET	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE ALBERT BAYET et PLACE D'ITALIE	pair

13	RUE DE LA	VISTULE	—	—
13	RUE	VULPIAN	—	—
13	RUE DES	WALLONS	—	—
13	RUE	WATT	—	—
13	RUE	WURTZ	—	—
13	RUE	XAINTRAILLES	—	—
13	RUE	ZADKINE	—	—
13	BOULEVARD DE LA	ZONE	—	—
14	RUE DE L'	ABBE CARTON	—	—
14	RUE	ACHILLE LUCHAIRE	—	—
14	RUE	ADOLPHE FOCILLON	—	—
14	BOULEVARD	ADOLPHE PINARD	—	—
14	RUE	ALAIN	—	—
14	RUE	ALBERT SOREL	—	—
14	RUE D'	ALEMBERT	—	—
14	VILLA D'	ALESIA	—	—
14	RUE	ALFRED DURAND CLAYE	—	—
14	RUE	ALPHONSE DAUDET	—	—
14	RUE DE L'	AMIRAL MOUCHEZ	—	—
14	RUE	ANTOINE CHANTIN	—	—
14	NON DENOMMEE	AR/14	—	—
14	BOULEVARD	ARAGO	—	—
14	RUE DES	ARTISTES	—	—
14	RUE	ASSELINE	—	—
14	RUE DE L'	AUDE	—	—
14	RUE	AUGUSTE CAIN	—	—
14	RUE	AUGUSTE MIE	—	—
14	NON DENOMMEE	BA/14	—	—
14	RUE	BAILLOU	—	—
14	RUE	BARDINET	—	—
14	RUE	BEAUNIER	—	—
14	RUE	BENARD	—	—
14	RUE	BEZOUT	entre RUE MONTBRUN et RUE HALLE	impair
14	RUE	BEZOUT	entre RUE HALLE et RUE DU COMMANDEUR	pair
14	RUE	BEZOUT	entre RUE DU COMMANDEUR et RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	pair
14	RUE	BOISSONADE	—	—
14	RUE	BOULARD	entre RUE BREZIN et RUE MOUTON DUVERNET	impair
14	RUE	BOULITTE	—	—
14	RUE	BOYER BARRET	—	—
14	RUE	BREZIN	—	—
14	RUE	BROUSSAIS	—	—
14	RUE	BRULLER	—	—
14	BOULEVARD	BRUNE	—	—
14	VILLA	BRUNE	—	—
14	RUE	CABANIS	—	—
14	RUE	CAMPAGNE PREMIERE	—	—
14	RUE	CASSINI	—	—
14	PLACE DE	CATALOGNE	—	—
14	RUE	CELS	—	—
14	RUE	CHARLES DIVRY	—	—
14	RUE	CHARLES LE GOFFIC	—	—
14	RUE DU	CHATEAU	—	—
14	RUE DE	CHATILLON	—	—
14	SQUARE DE	CHATILLON	—	—
14	RUE DU	COLONEL MONTEIL	—	—
14	RUE DU	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE	—	—
14	RUE DU	COMMANDEUR	—	—
14	RUE	COUCHE	—	—
14	RUE DE	COULMIERS	—	—
14	RUE	CROCE SPINELLI	—	—
14	RUE	DANVILLE	—	—
14	RUE	DAREAU	—	—

14	RUE	DECRES	—	—
14	SQUARE	DELAMBRE	—	—
14	RUE	DELBET	—	—
14	PLACE	DENFERT ROCHEREAU	—	—
14	RUE	DEPARCIEUX	—	—
14	RUE	DESPREZ	—	—
14	RUE	DIDOT	entre PLACE DE MORO GIAFFERI et RUE MAURICE RIPOCHE	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE MAURICE RIPOCHE et RUE DE L'EURE	pair et impair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE L'EURE et RUE PERNETY	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE PLAISANCE et RUE DES THERMOPYLES	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DES THERMOPYLES et CITE BAUER	pair
14	RUE	DIDOT	entre CITE BAUER et RUE DU MOULIN VERT	pair et impair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DU MOULIN VERT et RUE D'ALEZIA	pair et impair
14	AVENUE DU	DOCTEUR LANNELONGUE	—	—
14	RUE DU	DOUANIER ROUSSEAU	—	—
14	RUE	DU CANGE	—	—
14	RUE	DU COUEDIC	—	—
14	RUE	DUROUCHOUX	—	—
14	BOULEVARD	EDGAR QUINET	—	—
14	RUE	EDMOND ROUSSE	—	—
14	RUE	EDOUARD JACQUES	—	—
14	RUE	EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE	—	—
14	RUE	EMILE DUBOIS	—	—
14	RUE	EMILE FAGUET	—	—
14	RUE	EMILE RICHARD	—	—
14	RUE	ERNEST CRESSON	—	—
14	RUE DE L'	EURE	—	—
14	RUE DU	FAUBOURG SAINT-JACQUES	—	—
14	RUE	FERMAT	—	—
14	PLACE	FERNAND MOURLOT	—	—
14	RUE	FERRUS	—	—
14	RUE	FRANCIS DE PRESSENSE	—	—
14	RUE	FRIANT	—	—
14	RUE	FROIDEVAUX	—	—
14	RUE	GASSENDI	—	—
14	RUE	GAUGUET	—	—
14	RUE	GAZAN	—	—
14	RUE DU	GENERAL DE MAUD HUY	—	—
14	RUE DU	GENERAL HUMBERT	—	—
14	AVENUE DU	GENERAL MAISTRE	—	—
14	RUE DU	GENERAL SERE DE RIVIERES	—	—
14	ALLEE	GEORGES BESSE	—	—
14	RUE	GEORGES DE PORTO RICHE	—	—
14	AVENUE	GEORGES LAFENESTRE	—	—
14	RUE	GEORGES SACHE	—	—
14	RUE DE	GERGOVIE	—	—
14	RUE	GIORDANO BRUNO	—	—
14	RUE	GUILLEMINOT	—	—
14	RUE	GUSTAVE LE BON	—	—
14	RUE	HALLE	—	—
14	RUE	HENRI BARBOUX	—	—
14	RUE	HENRI REGNAULT	—	—
14	RUE	HENRY DE BOURNAZEL	—	—
14	RUE	HIPPOLYTE MAINDRON	—	—
14	RUE	HUYGHENS	—	—
14	RUE	JACQUIER	—	—
14	RUE	JEAN-DOLENT	—	—



14	AVENUE	JEAN-MOULIN	—	—
14	RUE	JEAN-ZAY	—	—
14	RUE	JOANES	—	—
14	RUE	JONQUOY	—	—
14	BOULEVARD	JOURDAN	—	—
14	RUE	JULES GUESDE	—	—
14	PLACE	JULES HENAFFE	—	—
14	RUE	LACAZE	—	—
14	RUE	LALANDE	—	—
14	RUE	LE BRIX ET MESMIN	—	—
14	RUE	LEBOUIS	—	—
14	RUE	LECLERC	—	—
14	RUE	LECUIROT	—	—
14	RUE	LEDION	—	—
14	RUE	LEMAIGNAN	—	—
14	RUE	LENEVEUX	—	—
14	RUE	LEONIDAS	—	—
14	RUE	LEOPOLD ROBERT	—	—
14	RUE	LIANCOURT	—	—
14	RUE	LIARD	—	—
14	RUE DU	LIEUTENANT LAPEYRE	—	—
14	RUE DU	LOING	—	—
14	RUE	LOUIS MORARD	—	—
14	RUE DU	LUNAIN	—	—
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE LA GAITE et RUE VANDAMME	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE VANDAMME et RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE VERCINGETORIX et RUE JEAN-ZAY	pair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE FROIDEVAUX et RUE AUGUSTE MIE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE MAISON DIEU et RUE LIANCOURT	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE LIANCOURT et PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES et PASSAGE TENAILLE	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE TENAILLE et SQUARE DE L'AIDE SOCIALE	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre SQUARE DE L'AIDE SOCIALE et RUE DU CHATEAU	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE BREZIN et RUE DE LA SABLIERE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE LA SABLIERE et RUE THIBAUD	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE RIMBAUT et RUE DU MOULIN VERT	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DU MOULIN VERT et PLACE VICTOR BASCH	impair
14	RUE	MAISON DIEU	—	—
14	AVENUE	MARC SANGNIER	—	—
14	RUE	MARGUERIN	—	—
14	RUE	MARIE DAVY	—	—
14	RUE	MARIE ROSE	—	—
14	RUE DES	MARINIERS	—	—
14	RUE	MAURICE BOUCHOR	—	—
14	AVENUE	MAURICE D'OCAGNE	—	—
14	RUE	MAURICE LOEWY	—	—
14	RUE	MAURICE RIPOCHE	—	—
14	RUE	MAURICE ROUVIER	—	—
14	RUE	MECHAIN	—	—
14	PASSAGE	MONTBRUN	—	—
14	RUE	MONTBRUN	—	—
14	RUE	MONTICELLI	—	—
14	RUE DU	MONTPARNASSE	—	—
14	RUE	MORERE	—	—
14	PLACE DE	MORO GIAFFERI	—	—

14	RUE DU	MOULIN DE LA VIERGE	—	—
14	RUE DU	MOULIN VERT	—	—
14	RUE	MOULTON DUVERNET	—	—
14	RUE	NANSOUTY	—	—
14	RUE	NICOLAS TAUNAY	—	—
14	RUE	NIEPCE	—	—
14	AVENUE DE L'	OBSERVATOIRE	—	—
14	RUE	OLIVIER NOYER	—	—
14	RUE DE L'	OUEST	—	—
14	RUE DU	PARC DE MONTSOURIS	—	—
14	RUE	PATURLE	—	—
14	AVENUE	PAUL APPELL	—	—
14	RUE	PAUL FORT	—	—
14	AVENUE	PAUL VAILLANT COUTURIER	—	—
14	RUE DU	PERE CORENTIN	—	—
14	RUE	PERNETY	—	—
14	RUE	PIERRE LAROUSSE	—	—
14	RUE	PIERRE LE ROY	—	—
14	AVENUE	PIERRE MASSE	—	—
14	RUE DE	PLAISANCE	—	—
14	RUE DES	PLANTES	—	—
14	RUE	POIRIER DE NARCAY	—	—
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	contre allée
14	AVENUE DE LA	PORTE DE MONTRouGE	—	—
14	AVENUE DE LA	PORTE DE VANVES	—	—
14	AVENUE DE LA	PORTE DIDOT	—	—
14	RUE	PREVOST PARADOL	—	—
14	RUE	PRISSE D'AVENNES	—	—
14	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE VICTOR SCHOELCHER et RUE VICTOR CONSIDERANT	pair
14	AVENUE	REILLE	—	—
14	IMPASSE	REILLE	—	—
14	RUE	REMY DUMONCEL	—	—
14	AVENUE	RENE COTY	—	—
14	RUE DE	RIDDER	—	—
14	RUE	ROGER	—	—
14	RUE	ROLI	—	—
14	BOULEVARD	ROMAIN ROLLAND	—	—
14	RUE DE LA	SABLIERE	—	—
14	RUE	SAILLARD	—	—
14	RUE DU	SAINT-GOTHARD	—	—
14	BOULEVARD	SAINT-JACQUES	—	—
14	PLACE	SAINT-JACQUES	—	—
14	RUE	SAINT-YVES	—	—
14	RUE DE LA	SANTE	—	—
14	RUE	SARRETTE	—	—
14	RUE	SEVERO	—	—
14	AVENUE DE LA	SIBELLE	—	—
14	RUE	SIVEL	—	—
14	RUE DES	SUISSES	—	—
14	RUE DU	TEXEL	—	—
14	RUE	THIBAUD	—	—
14	RUE DE LA	TOMBE ISSOIRE	—	—
14	RUE	VANDAMME	—	—
14	RUE	VERCINGETORIX	—	—
14	RUE	VICTOR CONSIDERANT	—	—
14	RUE	VICTOR SCHOELCHER	—	—
14	AVENUE	VILLEMAIN	—	—
14	PLACE DU	VINGT-CINQ AOUT 1944	—	—
14	RUE	WILFRID LAURIER	—	—
15	RUE DE L'	ABBE GROULT	—	—
15	RUE DE L'	ABBE ROGER DERRY	—	—
15	PLACE	ADOLPHE CHERIOUX	—	—
15	RUE	ALAIN CHARTIER	—	—

15	RUE	ALASSEUR	—	—
15	AVENUE	ALBERT BARTHOLOME	—	—
15	RUE D'	ALENÇON	—	—
15	RUE	ALEXANDRE CABANEL	—	—
15	RUE D'	ALLERAY	—	—
15	RUE	ALPHONSE BERTILLON	—	—
15	PLACE	ALPHONSE HUMBERT	—	—
15	RUE DE L'	AMIRAL ROUSSIN	—	—
15	QUAI	ANDRE CITROEN	—	—
15	RUE	ANDRE GIDE	—	—
15	RUE	ANDRE THEURIET	—	—
15	RUE	ANSELME PAYEN	—	—
15	RUE	ANTOINE BOURDELLE	—	—
15	RUE	ANTONIN MERCIÉ	—	—
15	RUE	ARMAND MOISANT	—	—
15	RUE DE L'	ARMORIQUE	—	—
15	RUE DE L'	ARRIVEE	—	—
15	RUE D'	ARSONVAL	—	—
15	RUE	AUGUSTE BARTHOLDI	—	—
15	RUE	AUGUSTE CHABRIERES	—	—
15	RUE	AUGUSTE DORCHAIN	—	—
15	RUE	AUGUSTE VITU	—	—
15	RUE DE L'	AVRE	—	—
15	NON DENOMMEE	B/15	—	—
15	RUE	BALARD	—	—
15	RUE	BARGUE	—	—
15	RUE	BARTHELEMY	—	—
15	RUE	BAUSSET	—	—
15	RUE	BEATRIX DUSSANE	—	—
15	RUE	BEAUGRENELLE	—	—
15	RUE	BELLART	—	—
15	RUE DES	BERGERS	—	—
15	RUE DU	BESSIN	—	—
15	RUE	BLOMET	—	—
15	RUE DU	BOCAGE	—	—
15	RUE	BORROMEE	—	—
15	RUE	BOUCHUT	—	—
15	RUE	BOUCICAUT	—	—
15	RUE	BOUILLOUX LAFONT	—	—
15	RUE	BRANCION	—	—
15	PLACE DE	BRAZZAVILLE	—	—
15	AVENUE DE	BRETEUIL	—	—
15	PLACE DE	BRETEUIL	—	—
15	RUE	BROWN SEQUARD	—	—
15	RUE DE	CADIX	—	—
15	RUE	CAMULOGENE	—	—
15	RUE DU	CAPITAINE MENARD	—	—
15	RUE DU	CAPITAINE SCOTT	—	—
15	PLACE DU	CARDINAL AMETTE	—	—
15	RUE	CARRIER BELLEUSE	—	—
15	RUE DE	CASABLANCA	—	—
15	RUE	CASTAGNARY	—	—
15	RUE	CAUCHY	—	—
15	RUE DE LA	CAVALERIE	—	—
15	RUE	CEPRE	—	—
15	RUE	CESAR FRANCK	—	—
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE BALARD et QUAI ANDRE CITROEN	pair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE BALARD et RUE LEONTINE	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE LEONTINE et RUE GUTENBERG	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE GUTENBERG et RUE DES BERGERS	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE DES BERGERS et RUE SAINT-CHARLES	pair

15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE LACORDAIRE et RUE DE LOURMEL	pair et impair
15	RUE DE	CHAMBERY	—	—
15	AVENUE DE	CHAMPAUBERT	—	—
15	RUE	CHARLES LECOCCQ	—	—
15	RUE	CHASSELOUP LAUBAT	—	—
15	RUE	CHAUVELOT	—	—
15	RUE DE	CHERBOURG	—	—
15	RUE DU	CHERCHE MIDI	—	—
15	SOUTERRAIN	CITROEN CEVENNES	—	—
15	RUE	CLODION	—	—
15	RUE DU	CLOS FEUQUIERES	—	—
15	RUE DU	COLONEL PIERRE AVIA	—	—
15	RUE DU	COMMANDANT LEANDRI	—	—
15	PLACE DU	COMMERCE	—	—
15	RUE	COPREAUX	—	—
15	RUE	CORBON	—	—
15	RUE DU	COTENTIN	—	—
15	RUE	COURNOT	—	—
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DES ENTREPRENEURS et RUE DE L'ABBE GROULT	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE CHARLES LECOCCQ	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE CHARLES LECOCCQ et RUE JULES SIMON	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE JULES SIMON et RUE DE JAVEL	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE JAVEL et RUE DE LA CONVENTION	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE LECOURBE	pair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE LECOURBE et RUE THEODORE DECK	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE THEODORE DECK et RUE DOMINIQUE PADO	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DOMINIQUE PADO et RUE DESNOUETTES	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DESNOUETTES et RUE AUGUSTE CHABRIERES	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE AUGUSTE CHABRIERES et RUE DE VAUGIRARD	pair et impair
15	VILLA	CROIX NIVERT	—	—
15	RUE DE	CRONSTADT	—	—
15	RUE	DALOU	—	—
15	RUE	DANIEL STERN	—	—
15	RUE DE	DANTZIG	—	—
15	RUE	DESAIX	—	—
15	SQUARE	DESAIX	—	—
15	RUE	DESNOUTTES	—	—
15	SQUARE	DESNOUTTES	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR FINLAY	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR JACQUEMAIRE CLEMENCEAU	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR ROUX	—	—
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE OLIVIER DE SERRES et AVENUE SAINTE EUGENIE	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre AVENUE SAINTE EUGENIE et RUE JOBBE DUVAL	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE JOBBE DUVAL et RUE DE DANTZIG	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE DE DANTZIG et IMPASSE DOMBASLE	impair
15	PASSAGE	DU GUESCLIN	—	—
15	RUE	DU GUESCLIN	—	—
15	RUE	DULAC	—	—
15	PLACE	DUPLEIX	—	—
15	RUE	DUPLEIX	—	—
15	RUE	DURANTON	—	—

15	PASSAGE DES	ECOLIERS	—	—
15	RUE	EDGAR FAURE	—	—
15	RUE	EDMOND GUILLOUT	—	—
15	RUE	EDMOND ROGER	—	—
15	RUE DE L'	EGLISE	—	—
15	RUE	EMERIAU	—	—
15	RUE	EMILE DUCLAUX	—	—
15	AVENUE	EMILE ZOLA	—	—
15	RUE	EMMANUEL CHAUVIERE	—	—
15	RUE	ERNEST RENAN	—	—
15	PLACE	ETIENNE PERNET	—	—
15	RUE	EUGENE GIBEZ	—	—
15	RUE	EUGENE MILLON	—	—
15	RUE	FALGUIERE	—	—
15	RUE	FALLEMPIN	—	—
15	RUE DES	FAVORITES	—	—
15	RUE DE LA	FEDERATION	—	—
15	AVENUE	FELIX FAURE	—	—
15	RUE	FELIX FAURE	—	—
15	RUE	FENOUX	—	—
15	RUE	FERDINAND FABRE	—	—
15	RUE	FIRMIN GILLOT	—	—
15	RUE	FIZEAU	—	—
15	RUE	FONDARY	—	—
15	RUE	FOURCADE	—	—
15	RUE	FRANÇOIS BONVIN	—	—
15	RUE	FRANÇOIS COPPEE	—	—
15	RUE	FRANÇOIS MOUTHON	—	—
15	RUE	FRANÇOIS VILLON	—	—
15	RUE	FRANQUET	—	—
15	RUE	FREDERIC MAGISSON	—	—
15	RUE	FREDERIC MISTRAL	—	—
15	SQUARE	FREDERIC VALLOIS	—	—
15	RUE	FREMICOURT	—	—
15	RUE DES	FRERES MORANE	—	—
15	BOULEVARD DES	FRERES VOISIN	—	—
15	NON DENOMMEE	G/15	—	—
15	RUE	GAGER GABILLOT	—	—
15	BOULEVARD	GARIBALDI	—	—
15	RUE	GASTON BOISSIER	—	—
15	RUE	GASTON DE CAILLAVET	—	—
15	RUE DU	GENERAL BEURET	—	—
15	RUE DU	GENERAL DE CASTELNAU	—	—
15	RUE DU	GENERAL DE LARMINAT	—	—
15	RUE DU	GENERAL ESTIENNE	—	—
15	RUE DU	GENERAL GUILLAUMAT	—	—
15	BOULEVARD	GENERAL MARTIAL VALIN	—	—
15	RUE	GEORGE BERNARD SHAW	—	—
15	RUE	GEORGES CITERNE	—	—
15	RUE	GEORGES DUHAMEL	—	—
15	PLACE	GEORGES MULOT	—	—
15	RUE	GEORGES PITARD	—	—
15	RUE	GERBERT	—	—
15	RUE	GINOUX	—	—
15	RUE	GRAMME	—	—
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE NELATON et RUE SAINT-CHARLES	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE SAINT-SAENS et SQUARE DESAIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre SQUARE DESAIX et RUE DESAIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE CLODION et PLACE MARCEL CERDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre AVENUE DE LA MOTTE PICQUET et RUE DE L'AVRE	impair

15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE L'AVRE et RUE ALEXANDRE CABANEL	pair et impair
15	QUAI DE	GRENELLE	—	—
15	RUE	GUSTAVE LARROUMET	—	—
15	RUE	GUTENBERG	—	—
15	RUE DU	HAMEAU	—	—
15	RUE DE L'	HARMONIE	—	—
15	RUE	HENRI BOCQUILLON	—	—
15	RUE	HENRI DUCHENE	—	—
15	RUE	HERICART	—	—
15	RUE	HOUDART DE LAMOTTE	—	—
15	RUE	HUMBLOT	—	—
15	RUE	JACQUES BAUDRY	—	—
15	PLACE	JACQUES MARETTE	—	—
15	RUE	JACQUES MAWAS	—	—
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT et RUE DES BERGERS	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DES BERGERS et RUE SAINT-CHARLES	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE SAINT-CHARLES et RUE LACORDAIRE	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE LACORDAIRE et RUE SAINTE LUCIE	pair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE SAINTE LUCIE et RUE DE LOURMEL	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DE LOURMEL et RUE FREDERIC MAGISSON	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE FREDERIC MAGISSON et AVENUE FELIX FAURE	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre AVENUE FELIX FAURE et RUE HENRI BOCQUILLON	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE HENRI BOCQUILLON et RUE DES FRERES MORANE	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DE LA CROIX NIVERT et RUE COURNOT	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE COURNOT et RUE LECOURBE	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE LECOURBE et RUE BLOMET	impair
15	RUE	JEAN-DAUDIN	—	—
15	RUE	JEAN-FORMIGE	—	—
15	RUE	JEAN-MARIDOR	—	—
15	RUE	JEAN-PIERRE BLOCH	—	—
15	RUE	JEAN-REY	—	—
15	RUE	JEAN-SICARD	—	—
15	RUE	JEANNE HACHETTE	—	—
15	RUE	JOBBE DUVAL	—	—
15	RUE	JOSEPH LIOUVILLE	—	—
15	RUE	JUGE	—	—
15	VILLA	JUGE	—	—
15	RUE	JULES DUPRE	—	—
15	RUE	JULES SIMON	—	—
15	AVENUE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
15	SQUARE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
15	RUE	LA QUINTINIE	—	—
15	RUE	LABROUSTE	—	—
15	RUE	LACORDAIRE	—	—
15	RUE	LACRETELLE	—	—
15	RUE	LAKANAL	—	—
15	RUE DE	LANGEAC	—	—
15	RUE DU	LAOS	—	—
15	RUE	LAURE SURVILLE	—	—
15	RUE	LEBLANC	—	—
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN et RUE PECLET	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE PETEL et PLACE HUBERT MONMARCHÉ	impair
15	RUE	LECOURBE	entre PLACE HUBERT MONMARCHÉ et RUE JEANNE HACHETTE	pair et impair

15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEANNE HACHETTE et RUE THEOPHRASTE RENAUDOT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et RUE DE L'ABBE GROULT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE CHARLES LECOCQ	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE CHARLES LECOCQ et RUE DE JAVEL	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE JAVEL et RUE DE LA CONVENTION	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE FRANÇOIS MOUTHON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE FRANÇOIS MOUTHON et RUE SAINT-LAMBERT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE SAINT-LAMBERT et RUE DE LA CROIX NIVERT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DURANTON et IMPASSE CHANDON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre IMPASSE CHANDON et RUE JEAN-MARIDOR	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEAN-MARIDOR et VILLA FREDERIC MISTRAL	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA FREDERIC MISTRAL et VILLA THORETON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA THORETON et RUE VASCO DE GAMA	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE VASCO DE GAMA et PLACE ROBERT GUILLEMARD	pair et impair
15	VILLA	LECOURBE	—	—
15	BOULEVARD	LEFEBVRE	—	—
15	RUE	LEON DELAGRANGE	—	—
15	RUE	LEON DELHOMME	—	—
15	RUE	LEON DIERX	—	—
15	RUE	LEON LHERMITTE	—	—
15	RUE	LEON SECHE	—	—
15	RUE	LEONTINE	—	—
15	RUE	LERICHE	—	—
15	RUE	LETILLIER	—	—
15	RUE DU	LIEUVIN	—	—
15	RUE	LOUIS VICAT	—	—
15	RUE DE	LOURMEL	entre AVENUE EMILE ZOLA et RUE DES ENTREPRENEURS	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DES ENTREPRENEURS et RUE DE L'EGLISE	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE L'EGLISE et RUE DE JAVEL	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE JAVEL et RUE OSCAR ROTY	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE DURANTON	pair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DURANTON et RUE TISSERAND	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE TISSERAND et RUE VARET	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE VARET et AVENUE FELIX FAURE	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre AVENUE FELIX FAURE et RUE VASCO DE GAMA	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE VASCO DE GAMA et RUE LEBLANC	pair et impair
15	AVENUE DE	LOWENDAL	—	—
15	RUE	MADemoiselle	—	—
15	RUE	MALASSIS	—	—
15	RUE	MARIO NIKIS	—	—
15	RUE	MARMONTEL	—	—
15	RUE	MATHURIN REGNIER	—	—
15	RUE	MAUBLANC	—	—
15	RUE	MEILHAC	—	—
15	RUE	MIOLLIS	—	—
15	RUE	MIZON	—	—

15	RUE DE LA	MONTAGNE DE L'ESPEROU	—	—
15	RUE DE LA	MONTAGNE DE LA FAGE	—	—
15	RUE	MONTAUBAN	—	—
15	RUE DES	MORILLONS	—	—
15	RUE	NANTEUIL	—	—
15	RUE	NELATON	—	—
15	RUE	NICOLAS CHARLET	—	—
15	RUE	NOCARD	—	—
15	RUE	OLIER	—	—
15	RUE	OLIVIER DE SERRES	—	—
15	RUE D'	ORADOUR SUR GLANE	—	—
15	RUE	OSCAR ROTY	—	—
15	RUE D'	OUessant	—	—
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE LECOURBE et RUE DE VAUGIRARD	contre allée pair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE EDMOND GUILLOUT	pair et impair
15	RUE	PAUL BARRUEL	—	—
15	RUE	PAUL DELMET	—	—
15	AVENUE	PAUL DEROULEDE	—	—
15	RUE	PAUL HERVIEU	—	—
15	RUE	PECLET	—	—
15	RUE DES	PERICHAUX	—	—
15	SQUARE DES	PERICHAUX	—	—
15	RUE	PERIGNON	—	—
15	RUE	PETEL	—	—
15	RUE	PIERRE MILLE	—	—
15	RUE	PLATON	—	—
15	RUE DE	PLELO	—	—
15	RUE	PLUMET	—	—
15	VILLA	POIRIER	—	—
15	RUE DE	PONDICHERY	—	—
15	AVENUE DE LA	PORTE BRANCION	—	—
15	AVENUE DE LA	PORTE DE PLAISANCE	—	—
15	RUE DE	PRESLES	—	—
15	RUE DE LA	PROCESSION	—	—
15	RUE DU	PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE	—	—
15	RUE DES	QUATRE FRERES PEIGNOT	—	—
15	RUE	QUINAULT	—	—
15	PLACE DE LA	REPUBLIQUE DE PANAMA	—	—
15	RUE	ROBERT DE FLERS	—	—
15	RUE	ROBERT FLEURY	—	—
15	PLACE	ROBERT GUILLEMARD	—	—
15	RUE	ROBERT LINDET	—	—
15	VILLA	ROBERT LINDET	—	—
15	RUE	ROSA BONHEUR	—	—
15	RUE	ROSENWALD	—	—
15	RUE DE LA	ROSIERE	—	—
15	RUE	ROUELLE	—	—
15	RUE DE LA	SAIDA	—	—
15	RUE	SAINT-AMAND	—	—
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DU DOCTEUR FINLAY	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU DOCTEUR FINLAY et RUE ROUELLE	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU THEATRE et RUE GINOUX	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE GINOUX et RUE BEAUGRENELLE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE BEAUGRENELLE et PLACE CHARLES MICHELS	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE LACORDAIRE et RUE CAUCHY	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE CAUCHY et RUE VARET	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE VARET et RUE JONGKIND	pair et impair



15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE JONGKIND et RUE MODIGLIANI	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE MODIGLIANI et RUE LEBLANC	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE SCHUTZENBERGER et RUE DU DOCTEUR FINLAY	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHRISTOPHE	—	—
15	RUE	SAINT-LAMBERT	—	—
15	RUE	SAINT-SAENS	—	—
15	RUE	SAINTE FELICITE	—	—
15	RUE	SAINTE LUCIE	—	—
15	RUE	SANTOS DUMONT	—	—
15	RUE	SARASATE	—	—
15	AVENUE DE	SAXE	—	—
15	RUE	SCHUTZENBERGER	—	—
15	RUE	SEBASTIEN MERCIER	—	—
15	AVENUE DE	SEGUR	—	—
15	RUE	SERRET	—	—
15	RUE	SEXTIUS MICHEL	—	—
15	RUE DU	SOMMET DES ALPES	—	—
15	RUE DU	SOUDAN	—	—
15	RUE DE	STAEI	—	—
15	AVENUE DE	SUFFREN	—	—
15	RUE	TESSIER	—	—
15	RUE DU	THEATRE	—	—
15	RUE	THEODORE DECK	—	—
15	RUE	THEOPHRASTE RENAUDOT	—	—
15	RUE	THIBOUMERY	—	—
15	VILLA	THORETON	—	—
15	RUE	THUREAU DANGIN	—	—
15	RUE	TIPHAINE	—	—
15	RUE	VALENTIN HAUY	—	—
15	RUE	VARET	—	—
15	RUE	VASCO DE GAMA	—	—
15	RUE	VAUGELAS	—	—
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DU CHERCHE MIDI et BOULEVARD DU MONTPARNASSE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE EUGENE GIBEZ et RUE DOMBASLE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LERICHE et RUE EUGENE GIBEZ	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE LANGEAC et PLACE HENRI ROLLET	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE OLIER et RUE DE LANGEAC	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE OLIER et RUE LACRETELLE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LACRETELLE et RUE DE LA CROIX NIVERT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE CADIX et RUE FIRMIN GILLOT	pair
15	RUE	VIALA	—	—
15	RUE DE	VICHY	—	—
15	BOULEVARD	VICTOR	—	—
15	RUE	VICTOR DURUY	—	—
15	RUE	VIGEE LEBRUN	—	—
15	RUE DE	VILLAFRANCA	—	—
15	RUE	VIOLET	—	—
15	RUE DE	VIROFLAY	—	—
15	RUE DES	VOLONTAIRES	—	—
15	RUE	YVART	—	—
16	PLACE DE L'	ABBE FRANZ STOCK	—	—
16	RUE DE L'	ABBE GILLET	—	—
16	AVENUE	ABBE ROUSSEL	—	—
16	RUE	ABEL FERRY	—	—
16	RUE	ADOLPHE YVON	—	—
16	AVENUE	ADRIEN HEBRARD	—	—
16	RUE	AGAR	—	—
16	RUE	ALBERIC MAGNARD	—	—

16	AVENUE	ALBERT DE MUN	—	—
16	RUE DE L'	ALBONI	—	—
16	RUE	ALFRED BRUNEAU	—	—
16	SQUARE	ALFRED CAPUS	—	—
16	RUE	ALFRED DEHODENCQ	—	—
16	PLACE DE L'	ALMA	—	—
16	AVENUE	ALPHAND	—	—
16	AVENUE	ALPHONSE XIII	—	—
16	BOULEVARD DE L'	AMIRAL BRUIX	—	—
16	RUE DE L'	AMIRAL D'ESTAING	—	—
16	PLACE DE L'	AMIRAL DE GRASSE	—	—
16	RUE	AMIRAL HAMELIN	—	—
16	RUE D'	ANDIGNE	—	—
16	RUE	ANDRE COLLEDEBOEUF	—	—
16	BOULEVARD	ANDRE MAUROIS	—	—
16	RUE	ANKARA	—	—
16	RUE DE L'	ANNONCIATION	—	—
16	RUE	ANTOINE ARNAULD	—	—
16	RUE	ANTOINE ROUCHER	—	—
16	RUE D'	ARGENTINE	—	—
16	RUE DE L'	ARIOSTE	—	—
16	RUE DE L'	ASSOMPTION	—	—
16	RUE	AUGUSTE MAQUET	—	—
16	RUE	AUGUSTE VACQUERIE	—	—
16	BOULEVARD D	AUTEUIL	—	—
16	PLACE DE	BARCELONE	—	—
16	RUE DE	BASSANO	—	—
16	RUE	BASTIEN LEPAGE	—	—
16	RUE DES	BAUCHES	—	—
16	BOULEVARD DE	BEAUSEJOUR	—	—
16	RUE	BEETHOVEN	—	—
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre PLACE DU CHANCELIER ADENAUER et RUE EMILE MENIER	pair et impair
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre RUE EMILE MENIER et RUE MERIMEE	pair et impair
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre IMPASSE DES BELLES FEUILLES et AVENUE VICTOR HUGO	pair et impair
16	RUE DE	BELLOY	—	—
16	RUE	BENJAMIN FRANKLIN	—	—
16	RUE	BENJAMIN GODARD	—	—
16	RUE	BENOUVILLE	—	—
16	RUE	BOILEAU	—	—
16	RUE DU	BOIS DE BOULOGNE	—	—
16	RUE	BOIS LE VENT	—	—
16	RUE	BOISSIERE	—	—
16	RUE	BOSIO	—	—
16	AVENUE	BOUDON	—	—
16	RUE DE	BOULAINVILLIERS	—	—
16	RUE DU	BOUQUET DE LONGCHAMP	—	—
16	RUE	BRIGNOLE	—	—
16	AVENUE	BUGEAUD	—	—
16	AVENUE DE	CAMOENS	—	—
16	RUE DU	CAPITAINE OLCHANSKI	—	—
16	RUE DE	CHAILLOT	—	—
16	RUE	CHALGRIN	—	—
16	RUE	CHANEZ	—	—
16	AVENUE	CHANTEMESSE	—	—
16	RUE	CHAPU	—	—
16	RUE	CHARDIN	—	—
16	RUE	CHARDON LAGACHE	—	—
16	RUE	CHARLES DICKENS	—	—
16	RUE	CHARLES LAMOUREUX	—	—
16	RUE	CHARLES MARIE WIDOR	—	—
16	RUE	CHARLES TELLIER	—	—
16	RUE	CHERNOVIZ	—	—

16	RUE	CIMAROSA	—	—
16	RUE DE	CIVRY	—	—
16	RUE	CLAUDE CHAHU	—	—
16	RUE	CLAUDE FARRERE	—	—
16	PLACE	CLAUDE FRANÇOIS	—	—
16	RUE	CLAUDE LORRAIN	—	—
16	RUE	CLAUDE TERRASSE	—	—
16	PLACE DE	COLOMBIE	—	—
16	AVENUE DU	COLONEL BONNET	—	—
16	RUE DU	COMMANDANT GUILBAUD	—	—
16	RUE DU	COMMANDANT SCHLOESING	—	—
16	RUE DU	CONSEILLER COLLIGNON	—	—
16	RUE	COPERNIC	—	—
16	RUE	COROT	—	—
16	RUE	CORTAMBERT	—	—
16	RUE	CREVAUX	—	—
16	RUE	DAUMIER	—	—
16	RUE	DAVIOD	—	—
16	RUE	DEBROUSSE	—	—
16	RUE	DECAMPS	—	—
16	RUE	DEGAS	—	—
16	BOULEVARD	DELESSERT	—	—
16	RUE	DESBORDES VALMORE	—	—
16	RUE DU	DOCTEUR BLANCHE	—	—
16	RUE DU	DOCTEUR GERMAIN SEE	—	—
16	PLACE DU	DOCTEUR PAUL MICHAUX	—	—
16	AVENUE	DODE DE LA BRUNERIE	—	—
16	RUE	DONIZETTI	—	—
16	RUE	DUBAN	—	—
16	RUE	DUFRENOY	—	—
16	RUE	DUMONT D'URVILLE	—	—
16	RUE	DURET	—	—
16	RUE DES	EAUX	—	—
16	SQUARE DES	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE	—	—
16	RUE	EDMOND ABOUT	—	—
16	RUE	EDOUARD FOURNIER	—	—
16	BOULEVARD	EMILE AUGIER	—	—
16	AVENUE	EMILE BERGERAT	—	—
16	RUE	EMILE MENIER	—	—
16	RUE	ERLANGER	—	—
16	RUE	ERNEST HEBERT	—	—
16	PLACE DES	ETATS UNIS	—	—
16	RUE	EUGENE LABICHE	—	—
16	RUE	EUGENE MANUEL	—	—
16	RUE	EUGENE POUBELLE	—	—
16	BOULEVARD	EXELMANS	—	—
16	AVENUE D'	EYLAU	—	—
16	RUE DE LA	FAISANDERIE	—	—
16	RUE	FANTIN LATOUR	—	—
16	RUE	FAUSTIN HELIE	—	—
16	RUE	FELICIEEN DAVID	—	—
16	AVENUE	FERDINAND BUISSON	—	—
16	BOULEVARD	FLANDRIN	—	—
16	VILLA	FLORE	—	—
16	RUE	FLORENCE BLUMENTHAL	—	—
16	AVENUE	FOCH	—	—
16	ALLEE DES	FORTIFICATIONS	—	—
16	RUE	FOUCAULT	—	—
16	RUE	FRANCISQUE SARCEY	—	—
16	RUE	FRANÇOIS GERARD	—	—
16	RUE	FRANÇOIS MILLET	—	—
16	RUE	FRANÇOIS PONSARD	—	—
16	RUE DE	FRANQUEVILLE	—	—

16	AVENUE	FREMIET	—	—
16	RUE DES	FRERES PERIER	—	—
16	RUE	FRESNEL	—	—
16	RUE	FREYCINET	—	—
16	RUE	GALILEE	—	—
16	RUE DE	GALLIERA	—	—
16	RUE	GAVARNI	—	—
16	RUE DU	GENERAL APPERT	—	—
16	RUE DU	GENERAL AUBE	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL CLAVERY	—	—
16	RUE DU	GENERAL DELESTRAINT	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL DUBAIL	—	—
16	RUE DU	GENERAL GROSSETTI	—	—
16	RUE DU	GENERAL LARGEAU	—	—
16	RUE DU	GENERAL MALLETERRE	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL MANGIN	—	—
16	RUE DU	GENERAL NIOX	—	—
16	RUE DU	GENERAL ROQUES	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL SARRAIL	—	—
16	PLACE DU	GENERAL STEFANIK	—	—
16	RUE	GEORGE SAND	—	—
16	RUE	GEORGES BIZET	—	—
16	AVENUE	GEORGES LAFONT	—	—
16	RUE	GEORGES LEYGUES	—	—
16	AVENUE	GEORGES MANDEL	—	—
16	RUE	GEORGES VILLE	—	—
16	RUE	GERICAULT	—	—
16	RUE	GIRODET	—	—
16	RUE	GOETHE	—	—
16	RUE	GREUZE	—	—
16	RUE	GROS	entre RUE DU PRE AUX CHEVAUX et RUE FELICIEN DAVID	pair et impair
16	RUE	GROS	entre RUE FELICIEN DAVID et AVENUE THEOPHILE GAUTIER	pair et impair
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	contre allée
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	pair et impair
16	RUE	GUDIN	—	—
16	VILLA DES	GUIGNIERES	—	—
16	RUE	GUSTAVE COURBET	—	—
16	RUE	GUSTAVE NADAUD	—	—
16	RUE	GUSTAVE ZEDE	—	—
16	RUE	GUY DE MAUPASSANT	—	—
16	RUE	HENRI DE BORNIER	—	—
16	RUE	HENRI HEINE	—	—
16	AVENUE	HENRI MARTIN	—	—
16	SQUARE	HENRY BATAILLE	—	—
16	RUE	HENRY DE LA VAULX	—	—
16	AVENUE D'	IENA	—	—
16	AVENUE	INGRES	—	—
16	RUE	ISABEY	—	—
16	RUE	JACQUES OFFENBACH	—	—
16	RUE	JASMIN	—	—
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE GROS et RUE AGAR	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE AGAR et AVENUE LEOPOLD II	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE LEOPOLD II et AVENUE ABBE ROUSSEL	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE ABBE ROUSSEL et RUE RIBERA	impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE BOUDON et RUE GEORGE SAND	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DES PERCHAMPS et RUE DU GENERAL LARGEAU	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DU GENERAL LARGEAU et RUE PIERRE GUERIN	impair

16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE PIERRE GUERIN et RUE BASTIEN LEPAGE	pair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE BASTIEN LEPAGE et RUE DONIZETTI	pair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE AGAR et VILLA PATRICE BOUDARD	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre VILLA PATRICE BOUDARD et AVENUE LEOPOLD II	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE ABBE ROUSSEL et RUE RIBERA	impair
16	RUE	JEAN-GIRAUDOUX	—	—
16	RUE	JEAN-RICHEPIN	—	—
16	PLACE	JOSE MARTI	—	—
16	RUE	JOSEPH ET MARIE HACKIN	—	—
16	RUE	JOUVENET	—	—
16	BOULEVARD	JULES SANDEAU	—	—
16	RUE	KEPLER	—	—
16	AVENUE	KLEBER	—	—
16	RUE	LA PEROUSE	—	—
16	RUE	LALO	—	—
16	SQUARE	LAMARTINE	—	—
16	AVENUE DE	LAMBALLE	—	—
16	RUE	LANCRET	—	—
16	RUE DE	LASTEYRIE	—	—
16	RUE	LAURENT PICHAT	—	—
16	RUE	LAURISTON	—	—
16	RUE	LE MAROIS	—	—
16	RUE	LE NOTRE	—	—
16	RUE	LE SUEUR	—	—
16	RUE	LECOMTE DU NOUY	—	—
16	RUE	LECONTE DE LISLE	—	—
16	RUE	LEKAIN	—	—
16	RUE	LEO DELIBES	—	—
16	RUE	LEON BONNAT	—	—
16	PLACE	LEON DEUBEL	—	—
16	AVENUE	LEON HEUZEY	—	—
16	RUE	LEONARD DE VINCI	—	—
16	RUE	LEONCE REYNAUD	—	—
16	AVENUE	LEOPOLD II	—	—
16	RUE	LEROUX	—	—
16	RUE DU	LIEUTENANT COLONEL DEPORT	—	—
16	RUE DE	LONGCHAMP	—	—
16	RUE DE	LOTA	—	—
16	AVENUE	LOUIS BARTHOU	—	—
16	QUAI	LOUIS BLERIOT	—	—
16	RUE	LOUIS BOILLY	—	—
16	RUE DE	LUBECK	—	—
16	RUE	LYAUTEY	—	—
16	RUE DE	MAGDEBOURG	—	—
16	AVENUE DE	MALAKOFF	—	—
16	RUE DE LA	MANUTENTION	—	—
16	BOULEVARD	MARBEAU	—	—
16	RUE	MARBEAU	—	—
16	AVENUE	MARCEAU	—	—
16	AVENUE	MARCEL DORET	—	—
16	AVENUE	MARCEL PROUST	—	—
16	PLACE DU	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL FAYOLLE	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL LYAUTEY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL MAUNOURY	—	—
16	RUE	MARIETTA MARTIN	—	—
16	RUE DES	MARRONNIERS	—	—

16	RUE	MASPERO	—	—
16	RUE	MASSENET	—	—
16	RUE	MERYON	—	—
16	PLACE DE	MEXICO	—	—
16	RUE	MICHEL ANGE	—	—
16	RUE	MIGNARD	—	—
16	RUE	MIGNET	—	—
16	SQUARE	MIGNOT	—	—
16	AVENUE	MILLERET DE BROU	—	—
16	RUE	MIRABEAU	—	—
16	RUE DE LA	MISSION MARCHAND	—	—
16	RUE	MOLITOR	—	—
16	RUE DE	MONTEVIDEO	—	—
16	BOULEVARD DE	MONTMORENCY	—	—
16	CHAUSSEE LA	MUETTE	—	—
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE MOLITOR et RUE MERYON	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE MERYON et RUE RAFFAELLI	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE RAFFAELLI et RUE DE VARIZE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DE VARIZE et RUE DE L'ARIOSTE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DE L'ARIOSTE et RUE DU GENERAL DELESTRAINT	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DU GENERAL DELESTRAINT et PLACE DU GENERAL STEFANIK	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DU GENERAL STEFANIK et PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et RUE LE MAROIS	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE LE MAROIS et RUE GUDIN	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE GUDIN et RUE CLAUDE TERRASSE	impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE CLAUDE TERRASSE et RUE DU GENERAL NIOX	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DU GENERAL NIOX et VILLA SOMMEILLER	pair
16	BOULEVARD	MURAT	entre VILLA SOMMEILLER et VILLA DUFRESNE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre VILLA DUFRESNE et VILLA MURAT	impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE CHARLES TELLIER et RUE DAUMIER	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DAUMIER et RUE AUGUSTE MAQUET	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE AUGUSTE MAQUET et QUAI LOUIS BLEROT	pair et impair
16	RUE DE	MUSSET	—	—
16	RUE	NARCISSE DIAZ	—	—
16	AVENUE DES	NATIONS UNIES	—	—
16	AVENUE DE	NEW YORK	—	—
16	RUE	NEWTON	—	—
16	RUE	NICOLO	—	—
16	RUE DE	NOISIEL	—	—
16	RUE	NUNGESSER ET COLI	—	—
16	RUE	OCTAVE FEUILLET	—	—
16	RUE	OSWALDO CRUZ	—	—
16	RUE	PAJOU	—	—
16	AVENUE DU	PARC DE PASSY	—	—
16	AVENUE DU	PARC DES PRINCES	—	—
16	RUE	PARENT DE ROSAN	—	—
16	RUE DU	PASTEUR MARC BOEGNER	—	—
16	RUE DES	PATURES	—	—
16	RUE	PAUL DELAROCHE	—	—
16	AVENUE	PAUL DOUMER	—	—
16	RUE	PAUL SAUNIÈRE	—	—
16	RUE	PAUL VALÉRY	—	—
16	RUE DES	PERCHAMPS	—	—
16	RUE DU	PERE BROTTIER	—	—
16	RUE	PERGOLESE	—	—

16	AVENUE	PERRICHONT	—	—
16	RUE DE LA	PETITE ARCHE	—	—
16	RUE	PETRARQUE	—	—
16	RUE	PICCINI	—	—
16	RUE	PICOT	—	—
16	AVENUE	PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	—	—
16	RUE	PIERRE GUERIN	—	—
16	RUE	PIERRE LOUYS	—	—
16	AVENUE DE	POLOGNE	—	—
16	RUE DE	POMEREU	—	—
16	RUE DE LA	POMPE	entre VILLA HERRAN et AVENUE DE MONTESPAN	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE DE MONTESPAN et RUE DE LONGCHAMP	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE LONGCHAMP et RUE GUSTAVE COURBET	impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE VICTOR HUGO et RUE DOSNE	pair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DOSNE et AVENUE BUGEAUD	pair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE BUGEAUD et RUE DE SONTAY	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE SONTAY et RUE DE LASTEYRIE	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE LASTEYRIE et AVENUE FOCH	impair
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre ROUTE D'AUTEUIL AUX LACS et ALLEE DES FORTIFICATIONS	place
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre BOULEVARD DE MONTMORENCY et BOULEVARD EXELMANS	place
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre BOULEVARD EXELMANS et AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	place
16	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-CLOUD	—	—
16	PLACE DE LA	PORTE DE SAINT-CLOUD	—	—
16	AVENUE DE LA	PORTE MOLITOR	—	—
16	PLACE DE LA	PORTE MOLITOR	—	—
16	AVENUE DES	PORTUGAIS	—	—
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE GUSTAVE ROUANET et RUE DAMREMONT	pair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE DE LEIBNIZ et PASSAGE POTEAU	impair
18	RUE DU	POTEAU	entre PASSAGE POTEAU et BOULEVARD NEY	impair
16	RUE	POUSSIN	—	—
16	AVENUE DU	PRESIDENT KENNEDY	—	—
16	AVENUE	PRUDHON	—	—
16	RUE	RAFFAELLI	—	—
16	RUE	RAFFET	—	—
16	RUE DU	RANELAGH	—	—
16	AVENUE	RAPHAEL	—	—
16	AVENUE	RAYMOND POINCARE	—	—
16	RUE	RAYNOUARD	—	—
16	AVENUE DU	RECTEUR POINCARE	—	—
16	RUE DE	REMUSAT	—	—
16	RUE	RENE BAZIN	—	—
16	AVENUE	RENE BOYLESVE	—	—
16	RUE	RIBERA	—	—
16	RUE	ROBERT TURQUAN	—	—
16	RUE DU	ROCHER	—	—
16	PLACE	RODIN	—	—
16	RUE	RUDE	—	—
16	RUE DES	SABLONS	—	—
16	RUE DE	SAIGON	—	—
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre AVENUE KLEBER et RUE LAURISTON	impair
16	QUAI	SAINT-EXUPERY	—	—
16	RUE	SCHEFFER	—	—
16	AVENUE DE	SEGUR	—	—
16	RUE DU	SERGENT MAGINOT	—	—

16	RUE DE	SFAX	—	—
16	RUE DE	SIAM	—	—
16	RUE	SINGER	—	—
16	RUE DE	SONTAY	—	—
16	RUE DE LA	SOURCE	—	—
16	RUE	SPONTINI	—	—
16	BOULEVARD	SUCHET	—	—
16	RUE	TALMA	—	—
16	RUE DU	THEATRE	—	—
16	AVENUE	THEODORE ROUSSEAU	—	—
16	AVENUE	THEOPHILE GAUTIER	—	—
16	BOULEVARD	THIERRY DE MARTEL	—	—
16	RUE	THIERS	—	—
16	SQUARE	TOLSTOI	—	—
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE MIGNARD et BOULEVARD EMILE AUGIER	pair et impair
16	RUE DE	TRAKTIR	—	—
16	SQUARE DU	TROCADERO	—	—
16	PLACE DE L'	URUGUAY	—	—
16	RUE	VAN LOO	—	—
16	RUE DE	VARIZE	—	—
16	RUE	VERDERET	—	—
16	RUE	VERDI	—	—
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE MAURICE BOURDET et RUE PIERRE LOUYS	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE PIERRE LOUYS et RUE FLORENCE BLUMENTHAL	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE FLORENCE BLUMENTHAL et RUE DES PATURES	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE DEGAS et PLACE DE BARCELONE	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre PLACE DE BARCELONE et RUE NARCISSE DIAZ	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE NARCISSE DIAZ et RUE WILHEM	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE WILHEM et RUE VICTORIEN SARDOU	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE VICTORIEN SARDOU et RUE LANCRET	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE CLAUDE TERRASSE et BOULEVARD EXELMANS	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE LE MAROIS et PLACE PAUL REYNAUD	impair
16	VILLA	VICTOR HUGO	—	—
16	RUE DES	VIGNES	—	—
16	RUE	VINEUSE	—	—
16	RUE	VITAL	—	—
16	RUE	WEBER	—	—
16	RUE	WILHEM	—	—
16	RUE DE L'	YVETTE	—	—
16	RUE	YVON VILLARCEAU	—	—
17	RUE DE L'	ABBE ROUSSELOT	—	—
17	RUE DES	ACACIAS	—	—
17	RUE	ALBERT ROUSSEL	—	—
17	RUE	ALBERT SAMAIN	—	—
17	RUE	ALEXANDRE CHARPENTIER	—	—
17	RUE	ALFRED DE VIGNY	—	—
17	RUE	ALFRED ROLL	—	—
17	RUE	ALPHONSE DE NEUVILLE	—	—
17	RUE	AMPERE	—	—
17	RUE	ANATOLE DE LA FORGE	—	—
17	RUE	ANDRE BRECHET	—	—
17	RUE DES	APENNINS	—	—
17	RUE DE L'	ARC DE TRIOMPHE	—	—
17	RUE D'	ARMAILLE	—	—
17	PLACE	ARNAULT TZANCK	—	—



17	RUE	ARTHUR BRIERE	—	—
17	RUE	AUMONT THIEVILLE	—	—
17	BOULEVARD D	AURELLE DE PALADINES	—	—
17	RUE	BALNY D'AVRICOURT	—	—
17	RUE	BARON	—	—
17	RUE	BARYE	—	—
17	RUE	BAYEN	—	—
17	RUE	BELIDOR	—	—
17	BOULEVARD	BERTHIER	—	—
17	PASSAGE	BERZELIUS	—	—
17	RUE	BERZELIUS	—	—
17	RUE	BEUDANT	—	—
17	BOULEVARD DU	BOIS LE PRETRE	—	—
17	RUE	BOULAY	—	—
17	PLACE	BOULNOIS	—	—
17	RUE	BOURSAULT	—	—
17	RUE	BREMONTIER	—	—
17	PLACE DU	BRESIL	—	—
17	RUE	BREY	—	—
17	RUE	BRIDAINE	—	—
17	RUE	BROCHANT	—	—
17	RUE	BRUNEL	—	—
17	AVENUE	BRUNETIERE	—	—
17	RUE	CAMILLE BLAISOT	—	—
17	RUE	CAMILLE PISSARRO	—	—
17	RUE DU	CAPITAINE LAGACHE	—	—
17	RUE DU	CAPORAL PEUGEOT	—	—
17	RUE	CARDAN	—	—
17	RUE	CARDINET	—	—
17	AVENUE	CARNOT	—	—
17	RUE	CATULLE MENDES	—	—
17	RUE	CERNUSCHI	—	—
17	PLACE	CHARLES FILLION	—	—
17	RUE	CHARLES GERHARDT	—	—
17	AVENUE DES	CHASSEURS	—	—
17	RUE DE	CHAZELLES	—	—
17	RUE DE	CHEROY	—	—
17	RUE	CINO DEL DUCA	—	—
17	RUE	CLAIRAUT	—	—
17	RUE	CLAUDE DEBUSSY	—	—
17	SQUARE	CLAUDE DEBUSSY	—	—
17	RUE	CLAUDE POUILLET	—	—
17	RUE	COLLETTE	—	—
17	RUE DU	COLONEL MOLL	—	—
17	RUE DES	COLONELS RENARD	—	—
17	IMPASSE	COMPOINT	—	—
17	BOULEVARD DE	COURCELLES	—	—
17	RUE DE	COURCELLES	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et BOULEVARD BERTHIER	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD BERTHIER et SQUARE DU THIMERAIS	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre SQUARE DU THIMERAIS et AVENUE STEPHANE MALLARME	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre AVENUE STEPHANE MALLARME et BOULEVARD DE LA SOMME	pair et impair
17	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD DE LA SOMME et PROMENADE BERNARD LAFAY	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre PROMENADE BERNARD LAFAY et LIMITE ADMINISTRATIVE	pair et impair
17	RUE	CURNONSKY	—	—
17	RUE DES	DAMES	entre AVENUE DE CLICHY et RUE LEMERCIER	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE LEMERCIER et RUE LECLUSE	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE NOLLET et RUE DARCET	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DARCET et RUE TRUFFAUT	pair
17	RUE	DARCET	—	—

17	RUE DES	DARDANELLES	—	—
17	RUE	DAUBIGNY	—	—
17	RUE	DAUTANCOURT	—	—
17	RUE	DAVY	—	—
17	RUE DU	DEBARCADERE	—	—
17	RUE	DENIS POISSON	—	—
17	RUE	DEODAT DE SEVERAC	—	—
17	RUE	DES RENAUTES	—	—
17	RUE	DESCOMBES	—	—
17	BOULEVARD DE	DIXMUDE	—	—
17	RUE DU	DOBROPOL	—	—
17	RUE DU	DOCTEUR HEULIN	—	—
17	RUE DU	DOCTEUR PAUL BROUSSE	—	—
17	BOULEVARD DE	DOUAUMONT	—	—
17	RUE	DULONG	—	—
17	RUE	EDOUARD DETAILLE	—	—
17	RUE	EMILE ALLEZ	—	—
17	RUE	EMILE BOREL	—	—
17	AVENUE	EMILE ET ARMAND MASSARD	—	—
17	RUE	EMILE LEVEL	—	—
17	RUE DES	EPINETTES	—	—
17	RUE	ERNEST GOUIN	—	—
17	RUE	ERNEST ROCHE	—	—
17	RUE DE L'	ETOILE	—	—
17	RUE	EUGENE FLACHAT	—	—
17	RUE	FARADAY	—	—
17	RUE DES	FERMIERS	—	—
17	RUE	FERNAND CORMON	—	—
17	RUE	FERNAND PELLOUTIER	—	—
17	BOULEVARD DU	FORT DE VAUX	—	—
17	RUE	FORTUNY	—	—
17	RUE	FOURCROY	—	—
17	RUE	FOURNEYRON	—	—
17	RUE	FRAGONARD	—	—
17	RUE	FRANCIS GARNIER	—	—
17	RUE	FREDERIC BRUNET	—	—
17	SQUARE	GABRIEL FAURE	—	—
17	RUE	GALVANI	—	—
17	RUE	GAUGUIN	—	—
17	RUE	GAUTHEY	—	—
17	PLACE	GENERAL CATROUX	—	—
17	RUE DU	GENERAL HENRYS	—	—
17	RUE DU	GENERAL LANREZAC	—	—
17	RUE	GEORGES BERGER	—	—
17	RUE	GERVEX	—	—
17	RUE	GOUNOD	—	—
17	AVENUE	GOURGAUD	—	—
17	RUE	GUERSANT	—	—
17	RUE	GUILLAUME TELL	—	—
17	RUE	GUSTAVE CHARPENTIER	—	—
17	RUE	GUSTAVE DORE	—	—
17	RUE	GUSTAVE FLAUBERT	—	—
17	RUE	GUTTIN	—	—
17	RUE D'	HELIOPOLIS	—	—
17	RUE	HENRI ROCHEFORT	—	—
17	RUE	JACQUEMONT	—	—
17	RUE	JACQUES BINGEN	—	—
17	RUE	JACQUES IBERT	—	—
17	RUE	JACQUES KELLNER	—	—
17	RUE	JADIN	—	—
17	RUE	JEAN-BAPTISTE DUMAS	—	—
17	RUE	JEAN-LECLAIRE	—	—
17	RUE	JEAN-LOUIS FORAIN	—	—

17	RUE	JEAN-MOREAS	—	—
17	RUE	JEAN-OESTREICHER	—	—
17	RUE	JOUFFROY D'ABBANS	—	—
17	RUE	JULES BOURDAIS	—	—
17	RUE	JULIETTE LAMBER	—	—
17	RUE	LA CONDAMINE	—	—
17	RUE DE	LA JONQUIERE	—	—
17	RUE	LABIE	—	—
17	RUE	LACAILLE	—	—
17	RUE	LACROIX	—	—
17	RUE	LAMANDE	—	—
17	RUE	LANTIEZ	—	—
17	VILLA	LANTIEZ	—	—
17	RUE	LAUGIER	—	—
17	RUE	LE CHATELIER	—	—
17	RUE	LEBOUTEUX	—	—
17	RUE	LECLUSE	—	—
17	PASSAGE	LEGENDRE	—	—
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et AVENUE DE VILLIERS	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre AVENUE DE SAINT-OUEN et PASSAGE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre PASSAGE LEGENDRE et RUE DAVY	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DAVY et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE CARDINET et RUE BROCHANT	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE DES MOINES et RUE CLAIRAUT	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE CLAIRAUT et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE LEGENDRE et RUE JACQUEMONT	impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE JACQUEMONT et RUE LA CONDAMINE	impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE HELENE et RUE LECHAPELAIS	pair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE LECHAPELAIS et RUE DES DAMES	pair
17	RUE	LEON COGNIET	—	—
17	RUE	LEON COSNARD	—	—
17	RUE	LEON JOST	—	—
17	RUE DE	LOGELBACH	—	—
17	RUE	LOUIS LOUCHEUR	—	—
17	AVENUE	MAC MAHON	—	—
17	BOULEVARD	MALESHERBES	—	—
17	RUE	MARCEL RENAULT	—	—
17	PLACE DU	MARECHAL JUIN	—	—
17	RUE	MARGUERITE LONG	—	—
17	RUE	MARGUERITTE	—	—
17	RUE	MARIA DERAISMES	—	—
17	RUE	MARIOTTE	—	—
17	RUE	MEDERIC	—	—
17	RUE	MEISSONIER	—	—
17	RUE	MILNE EDWARDS	—	—
17	RUE DES	MOINES	entre RUE DE LA JONQUIERE et RUE GUY MOQUET	pair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE GUY MOQUET et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE DE	MONBEL	—	—
17	VILLA	MONCEAU	—	—
17	RUE DU	MONT DORE	—	—
17	RUE DE	MONTENOTTE	—	—
17	RUE	NAVIER	—	—
17	RUE	NICOLAS CHUQUET	—	—
17	AVENUE	NIEL	—	—
17	VILLA	NIEL	—	—
17	RUE	NOLLET	—	—

17	AVENUE	PAUL ADAM	—	—
17	RUE	PAUL BODIN	—	—
17	RUE	PAUL BOREL	—	—
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE CARDINET et RUE DE SAUSSURE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE SAUSSURE et RUE DE TOCQUEVILLE	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE JULIETTE LAMBER	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE JULIETTE LAMBER et PLACE DE WAGRAM	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DE WAGRAM et RUE PHILIBERT DELORME	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE PHILIBERT DELORME et RUE ALFRED ROLL	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE ALFRED ROLL et RUE VERNIQUET	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE VERNIQUET et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et RUE RENNEQUIN	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE RENNEQUIN et RUE LAUGIER	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE LAUGIER et RUE MILNE EDWARDS	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE MILNE EDWARDS et RUE BAYEN	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE GUERSANT	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUERSANT et RUE DES TERNES	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DES TERNES et AVENUE DES TERNES	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DES TERNES et RUE WALDECK ROUSSEAU	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE WALDECK ROUSSEAU et BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DE LA GRANDE ARMEE et RUE DU DEBARCADERE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DU DEBARCADERE et RUE BRUNEL	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BRUNEL et AVENUE DES TERNES	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE LAUGIER	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et RUE AMPERE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE AMPERE et RUE PUVIS DE CHAVANNES	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE PUVIS DE CHAVANNES et RUE ALPHONSE DE NEUVILLE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE ALPHONSE DE NEUVILLE et RUE GUSTAVE DORE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUSTAVE DORE et PLACE DE WAGRAM	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DE WAGRAM et AVENUE DES CHASSEURS	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DES CHASSEURS et RUE DE TOCQUEVILLE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE DE MONBEL	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE MONBEL et RUE DU PRINTEMPS	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DU PRINTEMPS et CITE DE PUSY	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre CITE DE PUSY et RUE DE SAUSSURE	impair
17	BOULEVARD	PERSHING	—	—
17	PASSAGE	PETIT CERF	—	—
17	RUE DE	PHALSBOURG	—	—
17	RUE	PHILIBERT DELORME	—	—
17	RUE	PIERRE DEMOURS	—	—
17	RUE	PIERRE REBIERE	—	—
17	RUE	PONCELET	—	—

17	RUE DE	PONT A MOUSSON	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE CHAMPERRET	—	—
17	PLACE DE LA	PORTE DE CHAMPERRET	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-OUEN	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE VILLIERS	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DES TERNES	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE POUCHET	—	—
17	RUE	POUCHET	—	—
17	RUE DU	PRINTEMPS	—	—
17	RUE DE	PRONY	—	—
17	RUE	PUTEAUX	—	—
17	RUE	PUVIS DE CHAVANNES	—	—
17	RUE	RAYMOND PITET	—	—
17	RUE	REDON	—	—
17	BOULEVARD DE	REIMS	—	—
17	RUE	RENNEQUIN	—	—
17	RUE	ROBERVAL	—	—
17	RUE	ROGER BACON	—	—
17	RUE DE	ROME	entre RUE DES DAMES et BOULEVARD DES BATIGNOLLES	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE LA CONDAMINE et RUE DES DAMES	impair
17	RUE DE	ROME	entre PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL et RUE LA CONDAMINE	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE LEGENDRE et PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE CARDINET et RUE LEGENDRE	impair
17	RUE	RUHM KORFF	—	—
17	RUE DE	SABLONVILLE	—	—
17	PLACE	SAINT-FERDINAND	—	—
17	RUE	SAINT-FERDINAND	—	—
17	RUE	SAINT-JEAN	—	—
17	RUE	SAINT-JUST	—	—
17	RUE DE	SAINT-MARCEAUX	—	—
17	RUE DE	SAINT-SENOCH	—	—
17	RUE	SALNEUVE	—	—
17	AVENUE DE	SALONIQUE	—	—
17	RUE	SAUFFROY	—	—
17	RUE	SAUSSIÉ LEROY	—	—
17	RUE DE	SAUSSURE	—	—
17	RUE DE	SENLIS	—	—
17	RUE DU	SERGENT HOFF	—	—
17	RUE	SISLEY	—	—
17	BOULEVARD DE LA	SOMME	—	—
17	RUE	STEPHANE GRAPPELLI	—	—
17	AVENUE	STEPHANE MALLARME	—	—
17	RUE	TARBE	—	—
17	PLACE DES	TERNES	—	—
17	RUE DES	TERNES	—	—
17	RUE DE LA	TERRASSE	—	—
17	RUE DE	THANN	—	—
17	RUE	THEODORE DE BANVILLE	—	—
17	RUE	THEODULE RIBOT	—	—
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE LEON COSNARD et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE CARDINET et RUE LEON COSNARD	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre PASSAGE CARDINET et RUE CARDINET	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre PASSAGE CARDINET et IMPASSE LEGER	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DEODAT DE SEVERAC et RUE JOUFFROY D'ABBANS	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DU PRINTEMPS et RUE CERNUSCHI	impair

17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE CERNUSCHI et RUE DU VAL DE GRACE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DE MONBEL et BOULEVARD PEREIRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre SQUARE DE TOCQUEVILLE et BOULEVARD PEREIRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre BOULEVARD BERTHIER et SQUARE DE TOCQUEVILLE	pair et impair
17	RUE	TORRICELLI	—	—
17	RUE	TROYON	—	—
17	RUE	TRUFFAUT	—	—
17	RUE	VERNIER	—	—
17	RUE	VERNIQUET	—	—
17	RUE	VIETE	—	—
17	RUE	VILLARET DE JOYEUSE	—	—
17	SQUARE	VILLARET DE JOYEUSE	—	—
17	RUE	VILLEBOIS MAREUIL	—	—
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE DE LA TERRASSE et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE LEGENDRE et BOULEVARD MALESHERBES	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE HENRI ROCHEFORT	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre PLACE GENERAL CATROUX et RUE FORTUNY	pair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE FORTUNY et RUE CARDINET	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE CARDINET et RUE VIETE	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE VIETE et RUE JOUFFROY D'ABBANS	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE JOUFFROY D'ABBANS et AVENUE DE WAGRAM	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre AVENUE DE WAGRAM et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE PIERRE DEMOURS et RUE DE PRONY	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre PLACE DES TERNES et RUE DES RENAUTES	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DES RENAUTES et RUE THEODULE RIBOT	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE THEODULE RIBOT et RUE MARGUERITTE	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE MARGUERITTE et RUE DE COURCELLES	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE GOUNOD et RUE DE PRONY	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DE PRONY et AVENUE DE VILLIERS	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre AVENUE DE VILLIERS et RUE BREMONTIER	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE AMPERE et RUE GUSTAVE DORE	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE GUSTAVE DORE et PLACE DE WAGRAM	pair et impair
17	PLACE DE	WAGRAM	—	—
17	RUE	WALDECK ROUSSEAU	—	—
17	BOULEVARD DE L'	YSER	—	—
18	RUE DE L'	ABBE PATUREAU	—	—
18	PASSAGE DES	ABBESSES	—	—
18	RUE	AFFRE	—	—
18	PLACE	ALBERT KAHN	—	—
18	RUE DES	AMIRAUX	—	—
18	RUE	ANDRE BARSACQ	—	—
18	RUE	ANDRE DEL SARTE	—	—
18	RUE	ANDRE MESSENGER	—	—
18	RUE	ARISTIDE BRUANT	—	—
18	RUE DE L'	ARMEE D'ORIENT	—	—
18	RUE	ARTHUR RANC	—	—
18	NON DENOMMEE	AU/18	—	—
18	RUE D'	AUBERVILLIERS	—	—
18	RUE	AUDRAN	—	—

18	NON DENOMMEE	AV/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AW/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AX/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AY/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AZ/18	—	—
18	RUE	AZAIS	—	—
18	RUE	BACHELET	—	—
18	RUE DU	BAIGNEUR	—	—
18	RUE DE LA	BARRIERE BLANCHE	—	—
18	RUE	BAUDELIQUE	—	—
18	RUE	BECQUEREL	—	—
18	RUE	BELHOMME	—	—
18	RUE	BELLIARD	—	—
18	RUE	BERNARD DIMEY	—	—
18	RUE	BERTHE	—	—
18	RUE	BERVIC	—	—
18	RUE	BOINOD	—	—
18	RUE	BOISSIEU	—	—
18	RUE DE LA	BONNE	—	—
18	RUE	BOUCRY	—	—
18	NON DENOMMEE	BQ/18	—	—
18	RUE	BURQ	—	—
18	RUE	BUZELIN	—	—
18	RUE	CALMELS	—	—
18	RUE	CAMILLE FLAMMARION	—	—
18	RUE	CAMILLE TAHAN	—	—
18	RUE DU	CANADA	—	—
18	RUE	CAPLAT	—	—
18	RUE DU	CARDINAL DUBOIS	—	—
18	RUE	CARPEAUX	—	—
18	RUE	CAVALLOTTI	—	—
18	RUE	CAVE	—	—
18	RUE	CAZOTTE	—	—
18	RUE	CHAMPIONNET	—	—
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE D'AUBERVILLIERS et RUE CAILLIE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE CAILLIE et RUE PHILIPPE DE GIRARD	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et PLACE DE LA CHAPELLE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre PLACE DE LA CHAPELLE et RUE DE TOMBOUCTOU	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE CHARTRES et RUE DE LA CHARBONNIERE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE LA CHARBONNIERE et RUE DES ISLETTES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DES ISLETTES et BOULEVARD BARBES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE D'AUBERVILLIERS et RUE CAILLIE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE CAILLIE et RUE PHILIPPE DE GIRARD	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et PLACE DE LA CHAPELLE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre PLACE DE LA CHAPELLE et RUE DE TOMBOUCTOU	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE CHARTRES et RUE DE LA CHARBONNIERE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE LA CHARBONNIERE et RUE DES ISLETTES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DES ISLETTES et BOULEVARD BARBES	pair
18	CITE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	IMPASSE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	PLACE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	RUE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	RUE	CHAPPE	—	—
18	RUE DE LA	CHARBONNIERE	—	—

18	PLACE	CHARLES DULLIN	—	—
18	RUE	CHARLES HERMITE	—	—
18	RUE	CHARLES LAUTH	—	—
18	RUE	CHARLES NODIER	—	—
18	RUE DE	CHARTRES	—	—
18	RUE DU	CHEVALIER DE LA BARRE	—	—
18	RUE	CHRISTIANI	—	—
18	BOULEVARD DE	CLICHY	—	—
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE MULLER et RUE CUSTINE	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE CUSTINE et RUE LABAT	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE MARCADET et RUE ORDENER	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE ORDENER et BOULEVARD ORNANO	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre BOULEVARD ORNANO et RUE DU NORD	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DU NORD et RUE DU SIMPLON	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DU SIMPLON et RUE DES AMIRAUX	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DES AMIRAUX et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	SQUARE DE	CLIGNANCOURT	—	—
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE MONTCALM et IMPASSE DES CLOYS	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre IMPASSE DES CLOYS et RUE DU RUISSEAU	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE DU RUISSEAU et RUE DUHESME	pair et impair
18	RUE	CONSTANCE	—	—
18	PLACE	CONSTANTIN PECQUEUR	—	—
18	RUE DES	COTTAGES	—	—
18	RUE	COUSTOU	—	—
18	RUE	COYSEVOX	—	—
18	RUE	CUGNOT	—	—
18	RUE	CUSTINE	—	—
18	RUE	CYRANO DE BERGERAC	—	—
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE CHAMPIONNET et PASSAGE DU CHAMP MARIE	pair
18	RUE	DAMREMONT	entre PASSAGE DU CHAMP MARIE et RUE BELLIARD	pair
18	RUE	DANCOURT	—	—
18	RUE	DARWIN	—	—
18	RUE DU	DEPARTEMENT	—	—
18	RUE	DESIRE RUGGIERI	—	—
18	RUE	DIARD	—	—
18	RUE DU	DOCTEUR BABINSKI	—	—
18	RUE	DOUDEAUVILLE	—	—
18	RUE	DREVET	—	—
18	RUE	DUC	—	—
18	RUE	DUHESME	—	—
18	RUE	DURANTIN	—	—
18	RUE	EMILE BERTIN	—	—
18	RUE	EMILE BLEMONT	—	—
18	RUE	ERCKMANN CHATRIAN	—	—
18	RUE	ERNESTINE	—	—
18	RUE	ESCLANGON	—	—
18	RUE	ETEX	—	—
18	RUE	ETIENNE JODELLE	—	—
18	RUE	EUGENE CARRIERE	—	—
18	RUE	EUGENE FOURNIERE	—	—
18	RUE	EUGENE SUE	—	—
18	RUE DE L'	EVANGILE	—	—
18	RUE	FAUVET	—	—
18	RUE	FELIX ZIEM	—	—
18	RUE	FERDINAND FLOCON	—	—
18	RUE	FERNAND LABORI	—	—
18	RUE	FEUTRIER	—	—



18	RUE	FIRMIN GEMIER	—	—
18	RUE DE LA	FONTAINE DU BUT	—	—
18	RUE	FRANCIS DE CROISSET	—	—
18	RUE	FRANCOEUR	—	—
18	RUE	FREDERIC SCHNEIDER	—	—
18	RUE	GABRIELLE	—	—
18	RUE	GANNERON	—	—
18	RUE DES	GARDES	—	—
18	RUE	GARREAU	—	—
18	RUE	GASTON COUTE	—	—
18	RUE	GASTON DARBOUX	—	—
18	RUE	GASTON TISSANDIER	—	—
18	RUE	GEORGETTE AGUTTE	—	—
18	RUE	GERARD DE NERVAL	—	—
18	RUE	GERMAIN PILON	—	—
18	RUE	GINETTE NEVEU	—	—
18	RUE	GIRARDON	—	—
18	RUE DE LA	GOUTTE D'OR	—	—
18	RUE DE LA	GUADELOUPE	—	—
18	RUE	GUSTAVE ROUANET	—	—
18	PLACE	HEBERT	—	—
18	RUE	HEGESIPPE MOREAU	—	—
18	RUE	HENRI BRISSON	—	—
18	RUE	HENRI HUCHARD	—	—
18	RUE	HERMANN LACHAPELLE	—	—
18	CITE	HERMEL	—	—
18	RUE	HERMEL	entre BOULEVARD ORNANO et RUE DU SIMPLON	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE DU SIMPLON et RUE JOSEPH DIJON	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE JOSEPH DIJON et SQUARE DE CLIGNANCOURT	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre SQUARE DE CLIGNANCOURT et RUE AIME LAVY	impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE AIME LAVY et RUE ORDENER	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE RAMEY et RUE MARCADET	impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE MARCADET et CITE HERMEL	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre CITE HERMEL et RUE DU BAIGNEUR	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE DU BAIGNEUR et RUE CUSTINE	pair et impair
18	RUE	HOUDON	—	—
18	RUE	JACQUES CARTIER	—	—
18	RUE	JACQUES KABLE	—	—
18	PLACE	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	—	—
18	RUE	JEAN-COCTEAU	—	—
18	RUE	JEAN-COTTIN	—	—
18	RUE	JEAN-DOLLFUS	—	—
18	RUE	JEAN-FRANÇOIS LEPINE	—	—
18	RUE	JEAN-HENRI FABRE	—	—
18	RUE	JEAN-ROBERT	—	—
18	RUE	JEAN-VARENNE	—	—
18	RUE DE	JESSAINT	—	—
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE CAULAINCOURT et RUE EUGENE CARRIERE	pair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE EUGENE CARRIERE et PLACE JACQUES FROMENT	impair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre PLACE JACQUES FROMENT et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE MARCADET et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	RUE	JOSEPH DIJON	—	—
18	RUE	JULES CLOQUET	—	—
18	RUE	JULES JOUY	—	—
18	AVENUE	JUNOT	—	—
18	RUE	JUSTE METIVIER	—	—
18	RUE	LABAT	—	—

18	RUE DE	LAGHOUAT	—	—
18	RUE	LAGILLE	—	—
18	RUE	LAMARCK	—	—
18	SQUARE	LAMARCK	—	—
18	RUE	LAMBERT	—	—
18	RUE	LAPEYRERE	—	—
18	RUE	LECUYER	—	—
18	RUE	LEIBNIZ	—	—
18	SQUARE	LEIBNIZ	—	—
18	RUE	LEON	—	—
18	RUE	LEPIC	entre RUE DURANTIN et RUE DE L'ARMEE D'ORIENT	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DE L'ARMEE D'ORIENT et PASSAGE DEPAQUIT	impair
18	RUE	LEPIC	entre PASSAGE DEPAQUIT et RUE DE L'ARMEE D'ORIENT	pair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DE L'ARMEE D'ORIENT et RUE THOLOZE	impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE THOLOZE et RUE GIRARDON	impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE GIRARDON et PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	impair
18	RUE	LETORT	—	—
18	RUE	LIEUTENANT COLONEL DAX	—	—
18	RUE	LIVINGSTONE	—	—
18	RUE	LOUIS PASTEUR VALERY RADOT	—	—
18	RUE DE LA	LOUISIANE	—	—
18	RUE DE LA	MADONE	—	—
18	RUE	MARC SEGUIN	—	—
18	RUE	MARCADET	—	—
18	RUE	MARCEL SEMBAT	—	—
18	RUE DU	MARCHE ORDENER	—	—
18	IMPASSE	MARTEAU	—	—
18	RUE DE LA	MARTINIQUE	—	—
18	RUE DES	MARTYRS	entre BOULEVARD DE CLICHY et RUE ANDRE GILL	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE ANDRE GILL et RUE D'ORSEL	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE D'ORSEL et RUE YVONNE LE TAC	pair
18	IMPASSE	MASSONNET	—	—
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE et RUE CORTOT	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE CUSTINE et RUE DU BAIGNEUR	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU BAIGNEUR et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE MARCADET et RUE DUC	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE AIME LAVY et RUE JOSEPH DIJON	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE JOSEPH DIJON et RUE DU SIMPLON	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU SIMPLON et PLACE ALBERT KAHN	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PLACE ALBERT KAHN et PASSAGE DUHESME	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PASSAGE DUHESME et PASSAGE DU MONT CENIS	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PASSAGE DU MONT CENIS et RUE BELLIARD	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE PAUL FEVAL et RUE LAMARK HERRAN	impair
18	RUE	MONTCALM	—	—
18	RUE	MOUSSORGSKY	—	—
18	RUE	MULLER	—	—
18	RUE	MYRHA	—	—
18	RUE	NEUVE DE LA CHARDONNIERE	—	—
18	BOULEVARD	NEY	—	—

18	RUE	NICOLET	—	—
18	RUE	NOBEL	—	—
18	RUE	NORVINS	—	—
18	RUE D'	ORAN	—	—
18	RUE D'	ORCHAMPT	—	—
18	RUE	ORDENER	entre RUE ERNESTINE et RUE LEON	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE LEON et RUE DES POISSONNIERS	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DES POISSONNIERS et BOULEVARD BARBES	impair
18	RUE D'	ORSEL	—	—
18	RUE D'	OSLO	—	—
18	RUE	PAJOL	—	—
18	RUE DE	PANAMA	—	—
18	RUE	PAUL ALBERT	—	—
18	RUE	PAUL FEVAL	—	—
18	RUE	PHILIPPE DE GIRARD	—	—
18	RUE	PIERRE L'ERMITE	—	—
18	RUE	PIERRE PICARD	—	—
18	RUE DES	POISSONNIERS	—	—
18	RUE DU	POLE NORD	—	—
18	RUE	POLONCEAU	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE CLIGNANCOURT	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE MONTMARTRE	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-OUEN	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DES POISSONNIERS	—	—
18	RUE DES	PORTES BLANCHES	—	—
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE CHAMPIONNET et RUE GUSTAVE ROUANET	pair et impair
18	RUE	POULET	—	—
18	RUE DU	PROFESSEUR GOSSET	—	—
18	AVENUE	RACHEL	—	—
18	PASSAGE	RAMEY	—	—
18	RUE	RAVIGNAN	—	—
18	RUE	RAYMOND QUENEAU	—	—
18	RUE	RENE BINET	—	—
18	RUE	RIQUET	—	—
18	RUE	RENÉ CLAIR	—	pair et impair
18	BOULEVARD DE	ROCHECHOUART	—	—
18	RUE DU	ROI D'ALGER	—	—
18	RUE	RONSARD	—	—
18	RUE DES	ROSES	—	—
18	PASSAGE	RUELLE	—	—
18	RUE DU	RUISSEAU	—	—
18	RUE	SAINT-ELEUTHERE	—	—
18	RUE	SAINT-JEROME	—	—
18	RUE	SAINT-LUC	—	—
18	RUE	SAINT-MATHIEU	—	—
18	VILLA	SAINT-MICHEL	—	—
18	PLACE	SAINT-PIERRE	—	—
18	RUE	SAINT-VINCENT	—	—
18	RUE	SAINTE-ISAURE	—	—
18	RUE DES	SAULES	—	—
18	RUE	SIMART	—	—
18	RUE	SIMON DEREURE	—	—
18	RUE DU	SIMPLON	—	—
18	RUE DE	SOFIA	—	—
18	RUE DU	SQUARE CARPEAUX	—	—
18	RUE	STEINLEN	—	—
18	RUE	STEPHENSON	—	—
18	RUE DE	SUEZ	—	—
18	RUE	TARDIEU	—	—
18	RUE	TCHAIKOVSKI	—	—
18	RUE	THOLOZE	—	—

18	RUE DE	TOMBOUCTOU	—	—
18	RUE DE	TORCY	—	—
18	RUE	TOURLAQUE	—	—
18	RUE DE	TRETAIGNE	—	—
18	RUE	TRISTAN TZARA	—	—
18	RUE DES	TROIS FRERES	—	—
18	RUE	VAUVENARGUES	—	—
18	RUE	VERON	—	—
18	RUE	VERSIGNY	—	—
18	RUE	VINCENT COMPOINT	—	—
19	RUE	ADOLPHE MILLE	—	—
19	RUE DE L'	AISNE	—	—
19	BOULEVARD D	ALGERIE	—	—
19	RUE DES	ALOUETTES	—	—
19	RUE	ALPHONSE AULARD	—	—
19	RUE	ALPHONSE KARR	—	—
19	RUE D'	ALSACE LORRAINE	—	—
19	AVENUE	AMBROISE RENDU	—	—
19	RUE	ANDRE DANJON	—	—
19	RUE DES	ANNELETS	—	—
19	RUE	ARCHEREAU	—	—
19	RUE DES	ARDENNES	—	—
19	RUE DE L'	ARGONNE	—	—
19	PLACE	ARMAND CARREL	—	—
19	RUE	ARMAND CARREL	—	—
19	RUE	ARTHUR ROZIER	—	—
19	RUE DE L'	ATLAS	—	—
19	RUE D'	AUBERVILLIERS	—	—
19	RUE	AUGUSTIN THIERRY	—	—
19	RUE	BARBANEGRE	—	—
19	RUE	BARRELET DE RICOU	—	—
19	RUE	BASTE	—	—
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DU LEMAN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DE ROMAINVILLE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVUE	—	—
19	AVENUE DU	BELVEDERE	—	—
19	RUE	BENJAMIN CONSTANT	—	—
19	PASSAGE	BINDER	—	—
19	RUE	BLANCHE ANTOINETTE	—	—
19	RUE DES	BOIS	—	—
19	SQUARE	BOLIVAR	—	—
19	RUE	BOTZARIS	—	—
19	RUE	BOURET	—	—

19	RUE	BURNOUF	—	—
19	RUE DE	CAHORS	—	—
19	RUE DE	CAMBRAI	—	—
19	RUE	CARDUCCI	—	—
19	RUE	CAROLUS DURAN	—	—
19	RUE DES	CARRIERES D'AMERIQUE	—	—
19	RUE	CAVENDISH	—	—
19	RUE DES	CHAUFOURNIERS	—	—
19	RUE DE	CHAUMONT	—	—
19	RUE	CLAVEL	—	—
19	RUE	CLOVIS HUGUES	—	—
19	RUE DE	COLMAR	—	—
19	PLACE DU	COLONEL FABIEN	—	—
19	RUE	COMPANS	entre RUE DE BELLEVILLE et RUE HENRI RIBIERE	pair et impair
19	RUE DE LA	CORREZE	—	—
19	NON DENOMMEE	CQ/19	—	—
19	RUE DE	CRIMEE	entre AVENUE DE FLANDRE et RUE GRESSET	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE GRESSET et IMPASSE EMILIE	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre IMPASSE EMILIE et RUE JOMARD	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE COLMAR et RUE DE THIONVILLE	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE THIONVILLE et RUE LEON GIRAUD	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE LEON GIRAUD et RUE TANDOU	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE LORRAINE et AVENUE JEAN-JAURES	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre AVENUE JEAN-JAURES et RUE PETIT	pair et impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE PETIT et RUE MEYNADIER	pair et impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE MEYNADIER et RUE DE LORRAINE	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE LORRAINE et RUE MANIN	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE MANIN et RUE D'HAUTPOUL	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE D'HAUTPOUL et RUE DU GENERAL BRUNET	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre VILLA ALBERT ROBIDA et RUE ARTHUR ROZIER	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE ARTHUR ROZIER et RUE DES FETES	pair
19	RUE	CURIAL	—	—
19	RUE	DAMPIERRE	—	—
19	RUE	DAVID D'ANGERS	—	—
19	AVENUE	DEBIDOUR	—	—
19	RUE	DELESSEUX	—	—
19	RUE DU	DEPARTEMENT	—	—
19	RUE DU	DOCTEUR POTAIN	—	—
19	PASSAGE	DUBOIS	—	—
19	RUE DES	DUNES	—	—
19	RUE	DUVERGIER	—	—
19	NON DENOMMEE	ED/19	—	—
19	RUE	EDOUARD PAILLERON	—	—
19	RUE DE L'	EGALITE	—	—
19	RUE	EMILE BOLLAERT	—	—
19	RUE	EMILE REYNAUD	—	—
19	RUE DE L'	ENCHEVAL	—	—
19	RUE DE L'	EQUERRE	—	—
19	RUE	EURYLE DEHAYNIN	—	—
19	RUE	EVETTE	—	—
19	RUE	FESSART	—	—
19	RUE DES	FETES	entre RUE DE BELLEVILLE et RUE DES SOLITAIRES	pair et impair
19	RUE	FRANÇOIS PINTON	—	—
19	RUE DE LA	FRATERNITE	—	—
19	QUAI DE LA	GARONNE	—	—

19	RUE	GASTON PINOT	—	—
19	RUE	GASTON REBUFFAT	—	—
19	RUE	GASTON TESSIER	—	—
19	PASSAGE	GAUTHIER	—	—
19	RUE DU	GENERAL BRUNET	—	—
19	RUE DU	GENERAL LASALLE	—	—
19	RUE	GEORGES AURIC	—	—
19	RUE	GEORGES LARDENNOIS	—	—
19	RUE	GERMAINE TAILLEFERRE	—	—
19	RUE	GOUBET	—	—
19	RUE DE LA	GRENADE	—	—
19	RUE	HASSARD	—	—
19	RUE D'	HAUTPOUL	—	—
19	RUE	HAXO	—	—
19	RUE	HENRI MURGER	—	—
19	RUE	HENRI RIBIERE	—	—
19	RUE	HENRI TUROT	—	—
19	BOULEVARD D	INDOCHINE	—	—
19	RUE DE L'	INSPECTEUR ALLES	—	—
19	RUE	JACQUES DUCHESNE	—	—
19	RUE	JANSSEN	—	—
19	RUE	JEAN-BAPTISTE SEMANAZ	—	—
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE ARMAND CARREL et RUE LALLY TOLLENDAL	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE LALLY TOLLENDAL et RUE HENRI NOGUERES	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre PASSAGE DE MELUN et RUE DE LA MOSELLE	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre VILLA REMI BELLEAU et RUE EURYALE DEHAYNIN	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE LORRAINE et RUE DE L'OURCQ	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE L'OURCQ et RUE D'HAUTPOUL	impair
19	RUE	JEAN-MENANS	—	—
19	RUE	JOSEPH KOSMA	—	—
19	RUE	JULES ROMAINS	—	—
19	PLACE	JULES SENARD	—	—
19	RUE DE	KABYLIE	—	—
19	RUE	LABOIS ROUILLON	—	—
19	RUE	LALLY TOLLENDAL	—	—
19	AVENUE DE	LAUMIERE	—	—
19	RUE	LAUZIN	—	—
19	RUE	LEON GIRAUD	—	—
19	RUE DE LA	LIBERTE	—	—
19	RUE DES	LILAS	—	—
19	QUAI DE LA	LOIRE	—	—
19	RUE DE	LORRAINE	—	—
19	RUE	LOUISE THULIEZ	—	—
19	BOULEVARD	MACDONALD	—	—
19	RUE	MAGENTA	—	—
19	RUE	MANIN	entre AVENUE SIMON BOLIVAR et AVENUE SECRETAN	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre AVENUE SECRETAN et RUE JEAN-MENANS	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE JEAN-MENANS et RUE EDOURD PAILLERON	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE EDOURD PAILLERON et RUE CAVENDISH	pair
19	RUE	MANIN	entre RUE CAVENDISH et PLACE ARMAND CARREL	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre PLACE ARMAND CARREL et RUE DE CRIMEE	impair
19	RUE	MANIN	entre RUE DE CRIMEE et RUE D'HAUTPOUL	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE D'HAUTPOUL et RUE GOUBET	impair

19	RUE	MANIN	entre RUE GOUBET et RUE D'ALSACE LORRAINE	impair
19	RUE	MANIN	entre RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE et RUE PETIT	impair
19	RUE DES	MARCHAIS	—	—
19	QUAI DE LA	MARNE	—	—
19	RUE DE LA	MARNE	—	—
19	RUE DU	MAROC	—	—
19	RUE DE LA	MARSEILLAISE	—	—
19	RUE	MATHIS	—	—
19	AVENUE	MATHURIN MOREAU	—	—
19	PASSAGE DES	MAUXINS	—	—
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE ARMAND CARREL et PASSAGE DE MELUN	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre PASSAGE DE MELUN et PASSAGE DE LA MOSELLE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre PASSAGE DE LA MOSELLE et RUE CAVENDISH	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE CAVENDISH et RUE PETIT	pair
19	RUE	MELINGUE	—	—
19	PASSAGE DE	MELUN	—	—
19	QUAI DE	METZ	—	—
19	RUE DE LA	MEURTHE	—	—
19	RUE	MEYNADIER	—	—
19	RUE DES	MIGNOTTES	—	—
19	RUE	MIGUEL HIDALGO	—	—
19	AVENUE	MODERNE	—	—
19	RUE DE LA	MOSELLE	—	—
19	RUE DE	MOUZAIA	—	—
19	RUE DE	NANTES	—	—
19	RUE DU	NOYER DURAND	—	—
19	QUAI DE L'	OISE	—	—
19	RUE DE L'	ORME	—	—
19	RUE DE L'	OURCQ	—	—
19	RUE DE	PALESTINE	—	—
19	RUE	PAUL LAURENT	—	—
19	RUE DE	PERIGUEUX	—	—
19	RUE	PETIT	—	—
19	ROUTE DES	PETITS PONTS	—	—
19	RUE	PHILIPPE HECHT	—	—
19	RUE	PIERRE GIRARD	—	—
19	RUE	PIERRE REVERDY	—	—
19	RUE DU	PLATEAU	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE BRUNET	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE D'AUBERVILLIERS	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DE LA VILLETTE	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DE PANTIN	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS	—	—
19	RUE	PRADIER	—	—
19	RUE DU	PRE SAINT-GERVAIS	—	—
19	RUE	PREAULT	—	—
19	RUE DE LA	PREVOYANCE	—	—
19	RUE	RAMPAL	—	—
19	RUE	RAYMOND RADIGUET	—	—
19	RUE	REBEVAL	—	—
19	AVENUE	RENE FONCK	—	—
19	RUE DU	RHIN	—	—
19	RUE	RIQUET	—	—
19	RUE DE	ROMAINVILLE	—	—
19	RUE DE	ROUEN	—	—
19	RUE	ROUVET	—	—
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE BASTE et RUE EDOUARD PAILLERON	pair et impair
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE EDOUARD PAILLERON et CITE HIVER	pair et impair
19	AVENUE	SECRETAN	entre CITE HIVER et RUE MANIN	pair et impair

19	QUAI DE LA	SEINE	—	—
19	RUE DES	SEPT ARPENTS	—	—
19	BOULEVARD	SERURIER	—	—
19	AVENUE	SIMON BOLIVAR	—	—
19	RUE DE	SOISSONS	—	—
19	RUE DE LA	SOLIDARITE	—	—
19	RUE DES	SOLITAIRES	—	—
19	PASSAGE DU	SUD	—	—
19	RUE	TANDOU	—	—
19	RUE DE	TANGER	—	—
19	PASSAGE DE	THONVILLE	—	—
19	RUE DE	THONVILLE	—	—
19	RUE DE	TOULOUSE	—	—
19	RUE DU	TUNNEL	—	—
19	BOULEVARD DE LA	VILLETTE	—	—
19	RUE DE LA	VILLETTE	—	—
20	RUE DE L'	ADJUDANT REAU	—	—
20	RUE	ALBERT MARQUET	—	—
20	RUE	ALBERT WILLEMETZ	—	—
20	RUE	ALEXANDRE DUMAS	—	—
20	RUE	ALPHONSE PENAUD	—	—
20	RUE DES	AMANDIERS	—	—
20	RUE D'	ANNAM	—	—
20	RUE	AUGER	—	—
20	RUE DE L'	AVENIR	—	—
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE SAINT-BLAISE et RUE DES PRAIRIES	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES PRAIRIES et RUE DES BALKANS	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE PELLEPORT et RUE DES LYANES	pair et impair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES LYANES et RUE DE LA PY	impair
20	RUE DES	BALKANS	—	—
20	BOULEVARD DE	BELLEVILLE	—	—
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DU LEMAN	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DE ROMAINVILLE	pair et impair
20	RUE DE LA	BIDASSOA	—	—
20	RUE	BISSON	—	—
20	RUE	BLANCHARD	—	—
20	RUE DU	BORREGO	—	—
20	RUE	BOYER	—	—
20	RUE	BRETONNEAU	—	—
20	RUE DE	BUZENVAL	—	—
20	RUE DU	CAMBODGE	—	—
20	RUE DU	CAPITAINE FERBER	—	—
20	RUE DU	CAPITAINE MARCHAL	—	—
20	RUE DES	CASCADES	—	—
20	RUE DES	CENDRIERS	—	—
20	CITE	CHAMPAGNE	—	—
20	RUE	CHARLES ET ROBERT	—	—
20	RUE	CHARLES FRIEDEL	—	—
20	RUE	CHARLES RENOUVIER	—	—
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE D'AVRON et RUE DES VIGNOLES	pair et impair



20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DES VIGNOLES et RUE DE TERRE NEUVE	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE TERRE NEUVE et RUE ALEXANDRE DUMAS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DU REPOS et AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	pair
20	RUE DU	CHER	—	—
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE DE MENILMONTANT et PASSAGE DES SOUPIRS	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre PASSAGE DES SOUPIRS et VILLA INDUSTRIELLE	pair
20	RUE DE LA	CHINE	entre VILLA INDUSTRIELLE et RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM et RUE ORFILA	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE ORFILA et AVENUE GAMBETTA	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE BELGRAND et RUE DE LA COUR DES NOUES	pair et impair
20	RUE DU	CLOS	—	—
20	RUE DU	COMMANDANT L'HERMINIER	—	—
20	RUE	CONSTANT BERTHAUT	—	—
20	RUE DE LA	COUR DES NOUES	—	—
20	RUE	COURAT	—	—
20	RUE DES	COURONNES	—	—
20	RUE	CRISTINO GARCIA	—	—
20	RUE DE LA	CROIX SAINT-SIMON	—	—
20	RUE	DARCY	—	—
20	BOULEVARD	DAVOUT	—	—
20	RUE	DESIREE	—	—
20	RUE	DEVERIA	—	—
20	RUE DE LA	DHUIS	—	—
20	AVENUE DU	DOCTEUR GLEY	—	—
20	RUE DU	DOCTEUR LABBE	—	—
20	RUE DU	DOCTEUR PAQUELIN	—	—
20	RUE DES	DOCTEURS DEJERINE	—	—
20	NON DENOMMEE	DQ/20	—	—
20	NON DENOMMEE	DR/20	—	—
20	RUE DE LA	DUEE	—	—
20	RUE	DULAURE	—	—
20	RUE	DUPONT DE L'EURE	—	—
20	RUE	DURIS	—	—
20	NON DENOMMEE	EI/20	—	—
20	NON DENOMMEE	EJ/20	—	—
20	RUE	ELISA BOREY	—	—
20	PLACE	EMILE LANDRIN	—	—
20	RUE	EMILE LANDRIN	—	—
20	RUE	EMILE PIERRE CASEL	—	—
20	RUE	EMMERY	—	—
20	RUE DES	ENVIERGES	—	—
20	RUE DE L'	ERMITAGE	—	—
20	RUE	ERNEST LEFEVRE	—	—
20	RUE DE L'	EST	—	—
20	RUE	ETIENNE DOLET	—	—
20	RUE	ETIENNE MAREY	—	—
20	RUE	EUGENE REISZ	—	—
20	RUE	EUGENIE LEGRAND	—	—
20	RUE D'	EUPATORIA	—	—
20	RUE	EVARISTE GALOIS	—	—
20	RUE	FELIX TERRIER	—	—
20	RUE	FERDINAND GAMBON	—	—
20	RUE	FERNAND LEGER	—	—
20	RUE DE	FONTARABIE	—	—
20	RUE DES	FOUGERES	—	—
20	RUE	FRANCIS PICABIA	—	—
20	RUE	FREDERIC LOLIEE	—	—

20	RUE	FREDERICK LEMAITRE	—	—
20	PASSAGE	FREQUEL	—	—
20	RUE DES	FRESNES FLAVIEN	—	—
20	VILLA	GAGLIARDINI	—	—
20	AVENUE	GAMBETTA	entre PLACE AUGUSTE METIVIER et RUE DES PRUNIERES	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DESIREE et PLACE MARTIN NADAUD	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE HENRI DUBOILLON et RUE DES TOURELLES	impair
20	RUE	GASNIER GUY	—	—
20	RUE DU	GENERAL NIESSEL	—	—
20	RUE	GEO CHAVEZ	—	—
20	RUE DES	GRANDS CHAMPS	—	—
20	RUE DU	GROUPE MANOUCHIAN	—	—
20	RUE DE	GUEBRIANT	—	—
20	RUE DES	HAIES	—	—
20	RUE	HARPIGNIES	—	—
20	RUE	HAXO	—	—
20	RUE	HELENE JAKUBOWICZ	—	—
20	RUE	HENRI CHEVREAU	—	—
20	RUE	HENRI DUBOILLON	—	—
20	RUE	HENRI DUVERNOIS	—	—
20	RUE	HENRI POINCARRE	—	—
20	RUE	HOUDART	—	—
20	RUE DE L'	INDRE	—	—
20	RUE	JEAN-VEBER	—	—
20	RUE	JOSEPH PYTHON	—	—
20	RUE	JOUYE ROUVE	—	—
20	RUE	JULES DUMIEN	—	—
20	RUE	JULIEN LACROIX	—	—
20	RUE DE LA	JUSTICE	—	—
20	PASSAGE DE	LAGNY	—	—
20	RUE DE	LAGNY	—	—
20	RUE	LE BUA	—	—
20	RUE	LE VAU	—	—
20	RUE	LEON FRAPIE	—	—
20	AVENUE	LEON GAUMONT	—	—
20	RUE	LESAGE	—	—
20	RUE	LEUCK MATHIEU	—	—
20	RUE DU	LIEUTENANT CHAURE	—	—
20	RUE	LIPPMANN	—	—
20	RUE	LISFRANC	—	—
20	RUE	LOUIS DELAPORTE	—	—
20	RUE	LOUIS GANNE	—	—
20	RUE	LOUIS LUMIERE	—	—
20	RUE	LUCIEN ET SACHA GUITRY	—	—
20	RUE DES	LYANES	—	—
20	RUE DES	MARAICHERS	—	—
20	RUE DES	MARONITES	—	—
20	RUE	MARTIN GARAT	—	—
20	RUE	MARYSE HILSZ	—	—
20	RUE	MAURICE BERTEAUX	—	—
20	RUE	MENDELSSOHN	—	—
20	BOULEVARD DE	MENILMONTANT	—	—
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DES PYRENEES et RUE DE LA CHINE	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DE LA CHINE et SQUARE BRIZEUX	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre SQUARE BRIZEUX et RUE HELENE JAKUBOWICZ	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE HELENE JAKUBOWICZ et RUE PELLEPORT	pair
20	RUE	MONTE CRISTO	—	—
20	RUE DES	MONTIBOEUF	—	—
20	BOULEVARD	MORTIER	—	—

20	RUE	MUNET SULLY	—	—
20	RUE	MOURAUD	—	—
20	RUE DES	MURIERS	—	—
20	RUE	NOEL BALLAY	—	—
20	RUE DE	NOISY LE SEC	—	—
20	RUE	OLIVIER METRA	—	—
20	RUE	ORFILA	—	—
20	RUE DES	ORTEAUX	—	—
20	RUE	PAGANINI	—	—
20	RUE DE	PALI KAO	—	—
20	RUE DES	PANOYAUX	—	—
20	RUE DES	PARTANTS	—	—
20	RUE	PAUL MEURICE	—	—
20	RUE	PAUL STRAUSS	—	—
20	RUE DES	PAVILLONS	—	—
20	RUE	PELLEPORT	—	—
20	AVENUE DU	PERE LACHAISE	—	—
20	RUE	PHILIDOR	—	—
20	RUE	PIERRE BAYLE	—	—
20	RUE	PIERRE BONNARD	—	—
20	RUE	PIERRE FONCIN	—	—
20	RUE	PIERRE MOUILLARD	—	—
20	RUE	PIERRE QUILLARD	—	—
20	RUE	PIERRE SOULIE	—	—
20	RUE	PIXERECOURT	—	—
20	RUE DE LA	PLAINE	—	—
20	RUE	PLANCHAT	—	—
20	RUE DES	PLATRIERES	—	—
20	AVENUE DE LA	PORTE DE MENILMONTANT	—	—
20	RUE DES	PRAIRIES	—	—
20	RUE DU	PRESSOIR	—	—
20	AVENUE DU	PROFESSEUR ANDRE LEMIERE	—	—
20	RUE DES	PRUNIERIS	—	—
20	RUE DE LA	PY	—	—
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE FONTARABIE et RUE DE BAGNOLET	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE BAGNOLET et RUE CHARLES RENOUVIER	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE CHARLES RENOUVIER et RUE STENDHAL	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE L'ERMITAGE et RUE EMMERY	impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE EMMERY et RUE LEVERT	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY et RUE DE BELLEVILLE	pair et impair
20	RUE	RAMPONEAU	—	—
20	RUE	RAMUS	—	—
20	RUE DES	RASSELINS	—	—
20	RUE DU	REPOS	—	—
20	RUE DU	RETRAIT	—	—
20	PLACE DE LA	REUNION	—	—
20	RUE DE LA	REUNION	—	—
20	RUE	REYNALDO HAHN	—	—
20	RUE DES	RIGOLES	—	—
20	RUE	ROBINEAU	—	—
20	PASSAGE DES	RONDEAUX	—	—
20	RUE DES	RONDEAUX	—	—
20	RUE DES	RONDONNEAUX	—	—
20	RUE	SAINT-BLAISE	—	—
20	RUE	SAINT-FARGEAU	—	—
20	RUE	SCHUBERT	—	—
20	RUE	SERPOLLET	—	—
20	RUE DU	SOLEIL	—	—
20	RUE	SOLEILLET	—	—

20	RUE	SORBIER	—	—
20	RUE	STANISLAS MEUNIER	—	—
20	RUE	STENDHAL	—	—
20	VILLA	STENDHAL	—	—
20	RUE DU	SURMELIN	—	—
20	RUE DU	TELEGRAPHE	—	—
20	RUE DE	TERRE NEUVE	—	—
20	RUE DE	TLEMCEN	—	—
20	RUE	TOLAIN	—	—
20	RUE DE	TOURTILLE	—	—
20	RUE DU	TRANSVAAL	—	—
20	RUE	VICTOR DEJEANTE	—	—
20	RUE	VICTOR SEGALEN	—	—
20	RUE	VIDAL DE LA BLACHE	—	—
20	RUE DES	VIGNOLES	—	—
20	RUE	VILLIERS DE L'ISLE ADAM	—	—
20	RUE	VITRUVÉ	—	—

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Réunion Publique de restitution de la Phase Diagnostic / Enjeux relatifs au Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14<sup>e</sup>

#### AVIS – RAPPEL

#### CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1<sup>o</sup> du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

#### QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL

#### PROJET D'AMENAGEMENT

#### REUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION DE LA PHASE DIAGNOSTIC / ENJEUX

Judi 16 avril 2015 à 19 h

Mairie du 14<sup>e</sup>  
Salle des Mariages  
2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

Présidée par :

— **Carine PETIT**, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup>.

Décision n° 15-70 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2013 par laquelle Mme BOUCHEROT-SAÏDJI Christel et M. SAÏDJI Ali sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location

meublée touristique) le local 2 pièces principales d'une surface totale de **32,55 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, escalier A, porte face droite, lot 8, de l'immeuble sis 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **39 m<sup>2</sup>** situés 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>, le local n° 1.05H situé au 1<sup>er</sup> étage sur rue d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> et le local n° 2.06 situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> ;

L'autorisation n° 15-70 est accordée en date du 25 mars 2015.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup>.

Décision n° 15-122 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 23 septembre 2014, par laquelle la SOCIETE HOTELIERE EDOUARD MANET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) le local de deux pièces principales d'une superficie de **32,40 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 15, rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, d'une surface totale réalisée de **38,70 m<sup>2</sup>** situés 27/27 bis, rue de la Glacière, 75013 Paris :

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	N° logement	Superficie
Logt social Propriétaire : société ANTIN RESIDENCE	27,27 bis, rue de la Glacière Paris 13 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1	107	19,10 m <sup>2</sup>
			T1	108	19,60 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					<b>38,70 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-122 est accordée en date du 3 avril 2015.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 7 septembre 2015, à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 323 ou 322, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 12 juin 2015 — 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-0273 portant retrait de l'arrêté n° 2015-0071 du 4 février 2015, relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté, en date du 6 mars 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-0071 du 4 février 2015 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants, est retiré.

Art. 2. — La chef de Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

**POSTES A POURVOIR****Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).**

La MPAA, établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la MPAA recrute :

**1 — Grade : Secrétaire administratif/Comptable (F/H).**

**Rattachement hiérarchique** : sous l'autorité de la Directrice adjointe.

**Missions** : Le(la) titulaire du poste assure le volet comptabilité suivant : engagement, suivi et mandatement de la paye du personnel de l'établissement tous statuts confondus (28 agents permanents titulaires et contractuels, vacataires et intermittents) ainsi que des dépenses de fonctionnement liées à l'activité artistique de l'établissement : contrats de cession, contrats de prestation (ateliers, master classe...), note de droits d'auteur, agessa..., il(elle) assure également le suivi administratif des dossiers du personnel.

**Conditions particulières** : Disponible, en sa qualité de mandataire suppléant(e), le(la) titulaire du poste est appelé(e) à tenir la billetterie des spectacles en soirée et le week-end à la MPAA/Saint-Germain.

**Profil :** De formation comptable (Bac +2), avec une expérience de 3 ans minimum dans un poste similaire ; maîtrise de l'instruction comptable M14 ; connaissance du secteur du spectacle vivant (contrats et paie du spectacle) et du statut de la fonction publique appréciée.

**Qualités :** Méthodique et rigoureux, vous avez le sens du service public ; organisé, réactif et autonome, vous êtes capable d'identifier et de gérer les priorités ; capacité à travailler en équipe ; respect des obligations de discrétion et de confidentialité.

## 2 — Grade : Technicien ou technicien principal de 2<sup>e</sup> classe/Régisseur (F/H).

**Rattachement hiérarchique :** sous l'autorité du Directeur Technique et du Régisseur Général.

**Missions :** Au sein de l'équipe technique, le(la) titulaire du poste est amené à occuper ses fonctions sur les différents sites de la MPAA (actuels et à venir) :

A la MPAA/Saint-Germain (salle de diffusion de 317 places), il(elle) :

- participe à la préparation et à la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière et vidéo : montage, réglage, conduite et démontage des lumières ou du son des spectacles ; manipulation des perches de scène et câblage des vidéoprojecteurs... ;

- participe aux travaux de maintenance sur le matériel technique et le bâtiment.

A la MPAA/Broussais (salle de diffusion de 95 places et 3 ateliers de répétitions), il(elle) est chargé(e) :

- de la mise en œuvre technique des spectacles et des ateliers : aménagement de plateaux avec installation des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles et événements, préparation des salles de répétition... ;

- de la préparation et de la mise en œuvre des régies plateau, son, lumière et vidéo ;

- des petits travaux de maintenance : entretien technique, électricité, peinture... ;

- de veiller à l'état du matériel et des salles mises à disposition.

D'une manière générale, il veille à l'application des règles de sécurité.

**Conditions particulières :** disponible, polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

### Qualités requises :

Bonne connaissance du domaine technique en général : de la lumière traditionnelle (particulièrement console AVAB), du son (particulièrement consoles Yamaha LS9 et M7CL) et de la diffusion vidéo ; expérience significative dans un poste similaire et du travail d'équipe ; sens de l'organisation, méthodique et rigoureux ; habilitations électriques et SSIAP1 indispensables ; caces nacelle et travaux en hauteur, permis de conduire B souhaités.

### Ces 2 postes sont à pourvoir immédiatement.

CV + lettre de motivation à envoyer par mail exclusivement sur [recrutement@mpaa.fr](mailto:recrutement@mpaa.fr).

Par courrier : M. le Directeur, MPAA, 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Date limite de réception : 23 avril 2015.

## Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris. — Fiche de poste de Directeur de Projet « Vélib'2 ».

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris, est à pourvoir à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur de la Voirie et des Déplacements.

### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La mission Vélib'2 en cours de création sera chargée de piloter le renouvellement du marché Vélib' dont l'échéance est programmée en février 2017. Son positionnement au sein de la DVD sous autorité directe du Directeur lui permettra de mener à bien le projet en lien avec les différents services de la Direction, tout en s'appuyant plus particulièrement sur le service des déplacements en charge du contrat en cours Vélib'. La mission a vocation à animer un travail transversal mené avec les différentes Directions compétentes de la Ville, notamment DFA/DAJ/DDCT, l'APUR, voire d'autres structures. Ce travail transversal conduira à un reporting régulier auprès du Secrétariat Général. La mission pourra être composée à terme de trois personnes : un chef (A+), un adjoint (A) et un assistant (B).

### NATURE DU POSTE

Encadrement : 1A et 1B au plus.

Activités principales : Pilotage du projet Vélib'2.

Les missions seront notamment :

1. Mettre en place l'organisation du projet, recenser les études liées au renouvellement du marché, l'établissement et la tenue d'une feuille de route et du planning.

2. Organiser, préparer les comités de suivi et les comités de pilotage. Animer les réunions et solliciter les différents contributeurs du projet qu'ils soient internes ou externes à la Mairie de Paris.

3. Rendre compte de l'avancement du projet aux différentes instances décisionnelles.

4. Veiller en permanence au respect des plannings, à l'aboutissement des tâches afin de respecter les objectifs de la mission.

5. Contribuer à la mise en œuvre de l'avenant de fin de marché Vélib' permettant, notamment la transition avec le nouveau contrat.

5. Préparer l'évolution du contrat actuel vers un contrat à l'échelle métropolitaine en liaison avec l'Apur, la DDTC et les collectivités concernées. Dans ce cadre l'équipe projet sera vraisemblablement amenée à intégrer à termes la structure administrative qui portera le nouveau contrat.

6. Accompagner le projet du début jusqu'au démarrage du nouveau contrat.

Spécificités du poste/contraintes : Travail en mode projet / Réunions fréquentes avec les différents acteurs.

### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, Esprit d'analyse, de synthèse.

N° 2 : Savoir animer des groupes de travail et gérer les objectifs.

N° 3 : Bon relationnel et capacités à communiquer, à un haut niveau.

N° 4 : Disponibilité et autonomie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Gestion de projet.

N° 2 : Connaissances des marchés publics.

N° 3 : Connaissances générales sur le fonctionnement des services administratifs.

Savoir faire :

N° 1 : Piloter et coordonner un projet.

N° 2 : Animer et encadrer une équipe.

N° 3 : Animer un réseau de partenaires.

N° 4 : (réglementaires, techniques ...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : conduite de projet.

#### LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Métro : Bibliothèque (M 14 ou RERC).

Personne à contacter : M. Didier BAILLY, Directeur — Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [didier.bailly@paris.fr](mailto:didier.bailly@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT-DVD/vélib2/090415 ».

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la coordinatrice du CMA de Belleville.

#### LOCALISATION

Direction : DASCO, Bureau des Cours Municipaux d'Adultes, 77, boulevard de Belleville, 75011 Paris.

Accès : Métro Belleville (L. 2 et 11).

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les cours municipaux d'adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CMA, ce sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques), 850 professeurs, 140 chefs d'établissements. Il s'organise en 3 grands secteurs, un pôle ingénierie pédagogique, un pôle organisation pédagogique et un pôle de coordination administrative et financière.

Le site de Belleville accueille plus de 1 200 auditeurs par an, en journée et le soir, de 8 h 30 à 21 h 30 du lundi au vendredi et le samedi de 8 h 30 à 12 h dans des savoirs de base : apprentissage du français, de la bureautique, de la couture, gestion des micro-entreprises.

L'équipe du site est constituée d'une coordinatrice, de son adjointe, d'une secrétaire et d'un agent de ménage.

La Directrice de l'Ecole Élémentaire est responsable du bâtiment (sécurité du site et des personnes, travaux).

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjointe à la coordinatrice du CMA de Belleville.

Contexte hiérarchique : l'adjoint(e) sera placé(e) sous l'autorité de la coordinatrice responsable du CMA de Belleville.

Activités principales :

#### 1 — Accueil, orientation et inscription des auditeurs tout au long de l'année :

- accueil des auditeurs, conseils et aide au choix d'une formation ;
- gestion administrative des inscriptions (annuelles, semestrielles, sessions) ;
- organisation des tests d'orientation, suivi des réorientations ;
- analyse socio-économique des publics ;

- gestion financière des inscriptions ;
- accueil et relation avec les auditeurs : ponctualité, assiduité.

#### 2 — Gestion quotidienne de l'équipe des professeurs (environ 45 personnes) :

- animation de l'équipe : accueil, réunions organisationnelles et pédagogiques, suivi des besoins ;
- suivi et validation des présences, vérification des registres de présence ;
- lien avec les UGD du BCMA.

#### 3 — Suivi quotidien du fonctionnement des CMA :

- suivi des locaux en lien avec la Directrice de l'école, la Circonscription d'Action Scolaire, la Section Locale d'Architecture ;
- suivi du matériel : analyse des besoins, commandes, suivi de la maintenance ;
- organisation et suivi de l'activité des agents affectés (ménage, secrétariat) ;
- coordination avec la Directrice et les enseignants de l'école élémentaire.

#### 4 — Relations avec l'arrondissement, les partenaires du quartier. Information et communication :

- liens avec les élus de l'arrondissement, les chefs d'établissement, les associations de parents d'élève, les équipes de développement local, le pôle emploi, les partenaires sociaux, etc. ;
- mise à jour du site internet dédié ;
- élaboration de supports d'information.

#### 5 — Participation à l'élaboration de la carte des formations annuelles en lien avec le pôle ingénierie pédagogique :

Spécificités du poste/contraintes : travail en soirée et le samedi.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur dans la gestion administrative et financière.

N° 2 : Autonomie.

N° 3 : Goût pour les contacts humains.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance des logiciels Word, Excel et Outlook.

N° 2 : Connaissance du travail avec les TICE.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Titulaire d'un master 2 d'enseignement ou d'ingénierie de la formation, maîtrise de plusieurs langues étrangères, expériences en formation d'adultes et en coordination pédagogique, expériences de travail dans une culture étrangère et d'accueil des publics étrangers.

#### CONTACT

VAPILLON Bénédicte, Bureau : BCMA, 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Tél. : 01 56 95 21 33 — Email : [benedicte.vapillon@paris.fr](mailto:benedicte.vapillon@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du 13 octobre 2015.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de formateur des cours municipaux d'adultes d'anglais et informatique (F/H).

Corps (grades) : formateur des CMA.

#### LOCALISATION & HORAIRES DE TRAVAIL

Localisation :

Les cours se déroulent principalement dans les écoles ou les établissements du premier et du second degré de la Ville de Paris.

Le formateur peut être amené à intervenir dans les locaux administratifs des CMA et dans des établissements situés hors de Paris, en lien avec l'agglomération parisienne.

Le siège du bureau se situe au 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Horaires :

Les cours municipaux d'adultes se déroulent en majorité de 18 h 30 à 21 h 30 tous les soirs de la semaine. Un professeur peut être mobilisé jusqu'à quatre soirs par semaine.

Certains cours se déroulent également pendant la journée et le samedi matin.

L'activité des cours municipaux d'adultes se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juillet.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les cours municipaux d'adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CMA, ce sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques), 850 formateurs, 140 chefs d'établissements.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : formateur des cours municipaux d'adultes d'anglais et informatique.

Contexte hiérarchique : le formateur est placé sous l'autorité directe du coordinateur pédagogique du FLE/FOA. Ses missions peuvent également l'amener à travailler sous l'autorité des coordinateurs généraux.

Le formateur est en lien permanent avec tous les acteurs des CMA (directeurs d'écoles, autres formateurs, gestionnaires de formations, personnels internes des CMA et des écoles).

Encadrement : aucun.

Activités principales :

**Missions d'enseignement** (incluses dans le volume des heures d'enseignement) :

Dans le cadre de ces missions, outre le face-à-face pédagogique, le formateur doit :

- prendre connaissance des programmes, méthodes, outils et matériels pédagogiques définis par la coordination pédagogique ;
- faire passer les tests et corriger les épreuves ;
- répartir les auditeurs par niveau selon le résultat des tests ;
- tenir à jour les cahiers d'appel, de texte, de liaison ;
- faire respecter le règlement des CMA ;
- faire respecter les consignes de sécurité des établissements d'accueil ;
- participer aux réunions organisées par la coordination pédagogique et les Directeurs d'école dans la limite de 12 heures par année scolaire.

#### Missions d'ingénierie pédagogique :

Dans le cadre de ces missions, le formateur est susceptible de participer aux tâches suivantes :

- élaboration des tests d'entrée ou de sortie ;
- formation des enseignants ;
- création ou refonte de contenus de formation et création de référentiels ;
- création et mise à jour des systèmes d'évaluation ;

- participation aux dispositifs d'orientations anticipées ;
- construction de partenariats liés à l'offre de formation des CMA avec les autres directions de la Ville, les institutions du savoir et de la recherche, ainsi que d'autres collectivités.) ;

- création d'outils de communication : blogs, newsletter, exposition, etc.

#### Missions à caractère administratif ou annexe :

Dans le cadre de ces missions, le formateur est susceptible de participer aux tâches suivantes :

- accueil et orientation des candidats pendant les périodes d'inscription ;
- services administratifs et aide aux directeurs lors des inscriptions ;
- services administratifs et aide à la coordination sectorielle dont il dépend ;
- réunions autres que les missions prévues dans les missions d'enseignement, sous réserve de validation par les CMA.

Spécificités du poste/contraintes : les congés sont à prendre pendant les vacances scolaires.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- sens de l'organisation ;
- bon relationnel, sens de la tempérance ;
- être capable de travailler en équipe et d'être autonome ;
- savoir développer une compétence réflexive sur sa pratique professionnelle ;
- faire preuve d'un esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- connaissances approfondies des disciplines concernées et de leurs environnements pédagogique et didactique ;
- maîtrise des matériels techniques (TBI, Barthes, laboratoires de langues) ;
- connaissance des méthodes et outils d'enseignement de la discipline et notamment des ressources pédagogiques multimédia ;
- connaissance de la carte de formation des CMA et des spécificités des différents publics du secteur anglais et micro-informatique ;
- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Power Point) & TICE (Audacity...).

Savoir-faire :

- animer une séquence pédagogique en anglais et en micro-informatique (tous niveaux) ;
- s'adapter à l'hétérogénéité des publics.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

- être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau Master 2 (ou maîtrise) en anglais ;
- avoir une pratique pédagogique des disciplines enseignées d'au moins 5 ans.

#### CONTACT

Bénédicte VAPILLON — Bureau : BCMA — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Email : [benedicte.vapillon@paris.fr](mailto:benedicte.vapillon@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du 13 octobre 2015.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT